



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juillet 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 juillet 2020 adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés présentés par M^{me} Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; M. David Shearer, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; et M. Dismas Kitenge Senga, Président du Groupe LOTUS, ainsi que des déclarations faites par S. E. M^{me} Annegret Kramp-Karrenbauer, Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne; M. Febrian Alphyanto Ruddyard, Vice-Ministre des affaires étrangères pour la coopération multilatérale de l'Indonésie ; et Lord Tariq Ahmad of Wimbledon, Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et par les représentants de la Belgique, de la Chine, de la République dominicaine, de l'Estonie, de la France, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam, à l'occasion de la vidéoconférence convoquée le mardi 7 juillet 2020 sur le thème « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : opérations de paix et droits humains ».

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil pour cette visioconférence, les délégations et entités ci-après ont fourni des déclarations écrites, dont le texte est également joint : Argentine, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Costa Rica, Équateur, Union européenne, Fidji, Finlande, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Maroc, Népal, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Espagne, Sri Lanka, Ukraine et Uruguay.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Christoph Heusgen



Annexe 1**Exposé de M^{me} Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

Je remercie le Gouvernement allemand d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur les opérations de paix et les droits humains en ce moment où nous sommes confrontés à de lourds défis. Alors que la maladie à coronavirus (COVID-19) continue de gagner du terrain, ses incidences sur la santé, les sociétés et les économies mettent en péril le développement et exacerbent les griefs et tensions ou en provoquent de nouveaux.

La résolution 2532 (2020) reconnaît à juste titre les conséquences dévastatrices de la pandémie, en particulier dans les pays en proie à un conflit ou une crise humanitaire. Je me félicite de l'appel pressant lancé dans cette résolution en faveur d'un cessez-le-feu mondial dans toutes les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que cette résolution suscitera également une action mondiale d'une plus large portée et mieux coordonnée pour atténuer et prévenir les conséquences de la pandémie, aujourd'hui et à l'avenir.

Le Conseil a souvent souligné que la prévention des conflits doit être fondée sur le respect et la protection des droits humains. En d'autres termes, les droits humains sont au cœur du mandat du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce principe a été systématiquement mis en œuvre grâce à l'intégration des droits de l'homme dans les mandats des opérations de paix dans le contexte de crises les plus graves qui menacent le monde. Actuellement, 12 opérations de paix des Nations Unies – six opérations de maintien de la paix et six missions politiques spéciales – comportent des composantes Droits de l'homme. Ces composantes Droits de l'homme sur le terrain contribuent considérablement à assurer une meilleure protection ; elles rapprochent les missions des populations ; et elles promeuvent et renforcent les capacités des gouvernements à faire avancer le développement inclusif, l'état de droit et la paix.

Dans ce contexte, on ne saurait trop souligner l'importance de l'Appel à l'action en faveur des droits de la personne lancé par le Secrétaire général. En s'appuyant sur les compétences respectives des différentes composantes des opérations de paix, l'Appel à l'action vise à renforcer les efforts collectifs déployés pour mener à bien les mandats des missions dans des environnements de plus en plus complexes. Les priorités en matière de protection énoncées dans l'Appel seront un élément important pour faire des droits humains une base commune et efficace aux travaux du système des Nations Unies et pour renforcer l'action, la contribution et la responsabilité collectives de toutes les composantes des opérations de paix dans la promotion des droits humains.

Seule une action visant à lutter contre les violations des droits humains commises contre des populations peut prévenir la reprise des conflits. C'est ce travail que les composantes Droits de l'homme des opérations de paix, qui sont dotées de compétences nécessaires, sont chargées de faire – détecter et combattre les inégalités et les griefs qui sous-tendent des conflits spécifiques. Alors que la crise de COVID-19 s'aggrave et met à rude épreuve les sociétés, les économies et les institutions dans toutes les régions du monde, le travail mené par les composantes Droits de l'homme pour aider les opérations de paix à s'acquitter de leur mandat et à s'attaquer aux causes profondes des conflits et de l'instabilité revêt encore plus d'importance.

Les activités de surveillance et de communication de l'information menées par les composantes Droits de l'homme permettent d'alerter rapidement sur les évolutions qui menacent de déstabiliser des situations spécifiques. À l'heure actuelle, ces activités

consistent à évaluer l'efficacité et l'application des mesures destinées à contenir la COVID-19 ; à recenser les conséquences de la pandémie sur les groupes vulnérables, notamment les déplacés, les réfugiés et les femmes ; et à évaluer ses conséquences sur des droits économiques, sociaux et culturels spécifiques. Les activités visant à suivre de près l'augmentation des cas de stigmatisation et de discrimination et des discours de haine en relation avec la pandémie, ainsi que les violations commises par toutes les parties dans le contexte des conflits, sont également essentielles aux efforts déployés pour mettre en évidence, combattre et prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme.

Les activités de surveillance et de communication de l'information menées en toute impartialité par les composantes Droits de l'homme, ainsi que la collaboration de ces composantes avec les parties au conflit, les institutions de l'État et la société civile, sous-tendent les bons offices politiques de chaque mission. En d'autres termes, les composantes Droits de l'homme apportent une contribution essentielle aux objectifs généraux des opérations de paix, qui consistent à appuyer les processus politiques et de paix.

Nous constatons cette dynamique dans les opérations de paix à travers le monde. En Afghanistan, les rapports sur la protection des civils établis par la composante Droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) ont contribué à renforcer le rôle de la MANUA en tant qu'interlocuteur crédible et impartial et ont permis d'engager le dialogue avec les parties au conflit. La Mission a récemment appelé toutes les parties à redoubler d'efforts pour protéger les civils et désamorcer le conflit, afin de sauver des vies et de créer un environnement propice au succès des pourparlers de paix prévus prochainement.

En République centrafricaine, le personnel chargé des droits de l'homme a démontré son importance pour la prévention des conflits, notamment grâce à ses activités relatives aux discours de haine et à son appui aux mécanismes judiciaires et non judiciaires de responsabilisation, notamment le mécanisme innovant qu'est la Cour pénale spéciale.

En Libye, les mécanismes de responsabilisation chargé de réprimer les violations passées et de prévenir de nouvelles violations sont essentiels pour assurer le suivi du processus de Berlin et pour prendre les mesures nécessaires pour faire face aux conflits et à l'anarchie actuels. La mise en place par le Conseil des droits de l'homme d'une mission d'enquête est un exemple de l'appui que les mécanismes des droits de l'homme peuvent apporter aux efforts de responsabilisation et de prévention des conflits.

Au Soudan du Sud, les activités menées par la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour lutter contre l'impunité contribuent à mettre en évidence de graves lacunes en matière d'application du principe de responsabilité et comment elles alimentent la violence actuelle et entravent les efforts de réconciliation.

Au Soudan, la Déclaration constitutionnelle adoptée en 2019 par le Gouvernement de transition est centrée sur les droits humains. La Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, mise en place récemment, ainsi que le bureau local du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le pays, apporteront leur appui aux efforts du Gouvernement visant à mettre en place des institutions inclusives qui permettront de s'attaquer aux causes profondes du conflit et de reconstruire sur des bases plus solides.

En Iraq, nos activités visant à surveiller les violations des droits de l'homme commises depuis le début des manifestations populaires en octobre 2019 et à en rendre compte ont permis d'attirer l'attention sur des cas d'enlèvement, de disparition, de

torture et d'assassinat de manifestants. Ces efforts, conjugués à des activités ciblées de sensibilisation, sont dans une grande mesure à l'origine de la grande retenue dont les forces de sécurité ont fait preuve lors de nouvelles manifestations organisées tout récemment et de l'annonce de la création d'une commission nationale d'enquête. Conformément à la reconnaissance par le Gouvernement de la nécessité de garantir le respect du principe de responsabilité, il s'agit là de mesures importantes pour prévenir des actes similaires à l'avenir et pour renforcer la confiance du peuple ivoirien dans les autorités.

Le personnel chargé des droits de l'homme au sein des opérations de paix contribue également à renforcer les capacités des institutions nationales garantes des droits de l'homme et de l'état de droit. En Haïti et en République démocratique du Congo, la police des Nations Unies et les composantes Droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ont œuvré de concert avec les autorités nationales pour renforcer les bureaux de l'Inspecteur général afin de traiter les cas de violations des droits de l'homme.

En République démocratique du Congo, l'appui aux audiences foraines a permis de réaliser des progrès non négligeables dans la lutte contre l'impunité, tandis que les équipes mobiles d'enquête fournissent des analyses clés de situations données. En Ituri, ces rapports ont conduit la MONUSCO à déployer des unités de combat afin de renforcer la protection des personnes déplacées. Plus globalement, ce travail sous-tend la stratégie de prévention des conflits de la Mission en façonnant les efforts qu'elle mène pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et de la violence intercommunautaire.

Les composantes Droits de l'homme contribuent également à la gestion des risques liés à l'exécution des mandats, notamment en accompagnant la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Avec le soutien du Conseil, cette politique a permis de considérablement améliorer l'action de l'ONU dans les domaines de la gouvernance et de la sécurité.

Le Conseil de sécurité s'investit de plus en plus à l'échelon régional, en mandatant des interventions à ce niveau pour contrer les menaces à la sécurité, y compris celles liées au terrorisme. Ces opérations impliquent souvent des risques accrus pour la population civile. Il est donc essentiel de les ancrer dans le respect des droits de l'homme et du droit international afin d'en garantir le succès.

Outre les partenariats que le HCDH met en place avec l'Union africaine, le cadre réglementaire que nous avons élaboré constitue un ensemble complet de mesures de prévention, d'atténuation, de réaction et de correction qui permet d'opérationnaliser plus encore le travail de l'ONU en matière de protection des civils. Nous appuyons la mise en œuvre de ce cadre par la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) depuis 2018, l'objectif étant principalement de prévenir les souffrances infligées aux civils durant les opérations militaires et celles consacrées à la lutte contre le terrorisme.

Je félicite le G5 Sahel d'être la première force armée sous-régionale à s'engager à mettre en œuvre ce cadre réglementaire. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour une pleine opérationnalisation, notamment en mettant l'accent sur la protection des populations vulnérables, dont les femmes, les enfants et les personnes déplacées. Ces mesures sont essentielles pour veiller à ce que la Force conjointe accomplisse efficacement son mandat et inspire confiance aux communautés qu'elle sert.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son appel à l'action en faveur des droits de la personne, la prévention n'est jamais aussi efficace que lorsque les États Membres prennent leurs responsabilités en la matière. À l'inverse, les problèmes non résolus dans le domaine des droits de l'homme et l'insuffisance du financement accordé à la mise en œuvre des recommandations en la matière conduisent à une paix fragile et à terme intenable, entraînant une présence prolongée et l'ONU dans le pays. En cette période de crises mondiales et régionales multidimensionnelles, nous devons redoubler d'efforts pour investir dans des structures internationales fondées sur des règles qui servent le bien commun en identifiant et en traitant les griefs avant qu'ils ne dégénèrent en violence. Un financement adéquat des mandats du Conseil de sécurité en matière de droits de l'homme pour les opérations de paix est l'un des investissements les plus sensés et les plus efficaces par rapport à leur coût et sont dans l'intérêt de tous.

Outre les ressources, ces composantes ont besoin d'un appui politique solide de la part du Conseil de sécurité. Les opérations de paix des Nations Unies comptent parmi les réalisations les plus importantes de l'Organisation et constituent un outil puissant de protection et de promotion des droits de l'homme. Il faut des moyens et un soutien politique fort de la part des membres du Conseil si nous voulons que toutes les opérations des Nations Unies soient soudées autour d'une approche commune et efficace des crises, de la prévention au redressement.

Annexe 2

Exposé de M. David Shearer, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Je suis heureux d'être ici avec vous, Madame la Présidente. Nous vous remercions de nous avoir réunis ici pour examiner ce sujet très important.

Les droits de l'homme sont une activité essentielle de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Il s'agit de l'un des quatre piliers de notre mandat, qui joue également un rôle à l'échelle de toute la Mission, étant essentiel à la fois à la paix et à la sécurité et à la protection des civils.

À la MINUSS, on nous demande souvent d'établir des comptes rendus faisant autorité sur des questions de droits de l'homme et de nous exprimer au nom d'autres personnes, qui ne veulent pas ou ne peuvent pas le faire, pour raconter ce qu'il s'est passé. Le Conseil de sécurité est conscient des piètres résultats obtenus par le Soudan du Sud en matière des droits de l'homme, en particulier depuis le début du conflit en 2013. La prise pour cible et le meurtre de civils innocents ont fait de plus de 2 millions de réfugiés et 1,9 million de personnes déplacées. Les gens fuient parce qu'ils craignent pour leur vie et/ou celle de leur famille.

La violence sexuelle est également extrêmement répandue au Soudan du Sud. C'est une question qui a été examinée par le Conseil de sécurité, documentée et très médiatisée. Je n'entrerai pas dans les détails aujourd'hui, car les membres du Conseil connaissent déjà bien le sujet. Ce dont je voudrais parler aujourd'hui, c'est la façon dont la MINUSS relève et surmonte ces défis.

Nos activités et notre travail portent sur ce que nous pouvons faire pour changer la donne, modifier les comportements et améliorer durablement le respect des droits de l'homme. Bien entendu, ce rôle consiste en partie à recenser les violations et à en dénoncer les auteurs. C'est un aspect important de notre travail, mais il ne suffit pas de consigner. Trop souvent, il s'agit d'une action ponctuelle qui produit un effet au moment de la publication d'un rapport, mais cet effet se dissipe s'il n'y a pas de suivi.

À la MINUSS, nous essayons de structurer notre approche en trois grands volets, que je vais maintenant passer en revue un par un.

Premièrement, en ce qui concerne le recensement des violations et l'application du principe de responsabilité à leurs auteurs, nous avons, au cours des deux dernières années, restructuré notre division des droits de l'homme pour y inclure une équipe d'intervention rapide qui peut réagir aux événements, fournir des rapports faisant autorité sur des domaines d'actualité particulièrement pertinents et enquêter rapidement sur les problèmes. C'est très important pour les victimes, car leur histoire doit être racontée et leur souffrance reconnue et prise en compte, si nous voulons assurer un suivi rapide. À noter que cette approche garantit également l'identification des auteurs de violations. Par ailleurs, cela démontre que nous sommes témoins des violations commises et que nous espérons pouvoir y donner suite afin de faire supporter les conséquences de ce qu'il s'est passé aux personnes qui en sont responsables.

Nos rapports sont circonspects et prudents, car nous voulons nous assurer que tout ce que nous faisons, sans exception, est correct, que nos informations sont fiables et que nous ne serons pas mis en cause ou que nos conclusions ne seront pas rejetées, parce que nous nous sommes trompés sur un point ou un autre. Nous veillons également à ce que nos rapports soient envoyés aux parties concernées afin qu'elles aient la possibilité de répondre, et nous prenons leur réponse en considération. En fonction de la réponse, nous pouvons modifier notre rapport ou décider de le laisser tel quel. Mais nous donnons aux parties concernées la possibilité de répondre.

Nous avons publié une série de rapports différents sur un large éventail de questions, portant notamment sur les violations et les atteintes perpétrées contre les civils dans l'État de l'Équatoria-Occidental et recensant en particulier les exactions commises par l'opposition ; les attaques aveugles perpétrées contre les civils dans l'État de l'Unité et recensant en particulier les violations commises principalement par le Gouvernement ; les menaces à la liberté d'expression au Soudan du Sud ; et l'accès aux soins de santé pour les victimes de violences sexuelles liées aux conflits, qui traite du droit des femmes à accéder aux services après avoir subi des abus. Ce dernier rapport portait non seulement sur les victimes, mais aussi sur la question de savoir si ces dernières étaient en mesure d'accéder à des services de suivi, notamment à un soutien médical, psychologique et social, pour les aider à surmonter leurs épreuves.

Nous avons également identifié et montré du doigt les personnes qui ont commis des atrocités particulières. À cet égard, je voudrais mentionner un individu nommé Gordan Kong qui, en 2018, a orchestré une campagne effroyable de violations dans l'État de l'Unité, dans le centre du Soudan du Sud. Lorsqu'il s'est entretenu avec notre chef de la Division des droits de l'homme, il a défendu ses actions en disant qu'il devait donner une sérieuse leçon aux gens, sinon ils continueraient à l'attaquer ou à l'insulter. Cette « sérieuse leçon » impliquait notamment de pendre des femmes à des arbres, de brûler vives des personnes âgées dans leurs maisons, de violer des centaines de femmes dans toute la région, et de tuer ou forcer au déplacement des milliers d'autres personnes. Gordan Kong est le genre de personne qu'il faut montrer du doigt et sanctionner, et qu'il faut obliger à répondre de ses violations, d'autant plus qu'il a été absolument et catégoriquement prouvé que c'est lui qui les a commises.

Le deuxième point concerne la lutte contre l'impunité et l'établissement des responsabilités. Établir les responsabilités est le propre de toute société. Établir les responsabilités signifie que lorsqu'une personne commet des crimes ou des violations, elle sera jugée et, si elle est reconnue coupable, elle sera punie. Mettre fin à l'impunité au Soudan du Sud est particulièrement important et nécessite notamment que le système judiciaire fonctionne. Ce domaine est crucial pour notre rôle global en tant que mission et implique non seulement notre division des droits de l'homme, mais aussi nos composantes police et état de droit.

Nous contribuons à soutenir les audiences foraines, première étape vers la création de tribunaux plus permanents. Lorsque la première audience foraine a été déployée il y a environ 18 mois, à Bentiu, où un certain nombre de personnes ayant perpétré des actes de violence sexuelle contre des femmes étaient jugées, une avocate a assisté au procès et nous a relaté ce dont elle avait été témoin sur place. Elle nous a parlé d'une jeune fille de 15 ans qui était au tribunal lorsque quatre hommes accusés de viol en réunion y ont été conduits. Ces hommes étaient très effrontés, très sûrs d'eux, très arrogants – jusqu'à ce qu'ils la voient, elle et ses témoins, debout ; leurs visages se sont alors défaits.

À l'issue du procès, les quatre hommes ont été reconnus coupables et condamnés à des peines de quatre à 12 ans de prison. Cette affaire et d'autres ont eu un effet notable sur le nombre de violations des droits de la personne et d'actes de violence sexuelle commis dans la région. Les audiences foraines ont apporté une contribution considérable au coup d'envoi de la lutte contre l'impunité sur place. Cette avocate m'a également dit que quelques jours plus tard, elle a vu une file de 47 femmes – elle les a comptées – attendant de pouvoir entrer dans la salle d'audience. Lorsqu'elle a demandé pourquoi elles étaient là, on lui a répondu que ces 47 femmes étaient des témoins qui faisaient la queue pour témoigner dans les prochaines affaires impliquant des personnes traduites devant la cour pour abus et autres crimes sexuels.

Notre rôle dans ce contexte ne concerne pas seulement les audiences foraines ; il s'agit également de renforcer la police nationale, le système judiciaire, le ministère public, les juges – et ce, jusqu'au Ministère de la justice. Au Soudan du Sud, je suis heureux de noter que nous enfonçons presque des portes ouvertes : nous avons bénéficié d'une extraordinaire coopération de la part du système judiciaire, qui nous a soutenus tandis que nous les aidions à améliorer leurs systèmes.

Enfin, le troisième grand volet de notre approche concerne les échanges avec le Gouvernement. De fait, nous pouvons critiquer le Gouvernement, mais nous devons également avoir des échanges avec lui. Nous avons lancé trois plans d'action avec le Gouvernement : premièrement, avec l'armée – les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ; deuxièmement, avec la police – le Service de police sud-soudanais ; et troisièmement, avec les forces d'opposition – le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Ces plans d'action nous permettent d'œuvrer à créer, au sein de ces forces, les conditions propices au respect des droits de la personne. En conséquence, nous sommes régulièrement invités à contribuer à former leurs contingents. C'est un pas dans la bonne direction, car nous intervenons dès le premier niveau, si on peut dire, auprès des officiers qui sont chargés de leurs forces.

Enfin, je voudrais parler de la façon dont nous travaillons au sein de la MINUSS. Comme je l'ai mentionné, les droits de la personne ne sont pas uniquement un domaine de travail thématique, mais représentent une démarche transversale dans toute la Mission. Ainsi, notre division des droits de l'homme a signé un mémorandum d'accord avec la Force, notre composante de maintien de la paix en tenue, lequel permet aux deux parties de comprendre la portée de leurs travaux et points de vue respectifs. Pour comprendre pourquoi un mémorandum d'accord est nécessaire, les membres du Conseil ne doivent pas oublier que les soldats de la paix en tenue sont relevés tous les 12 mois. Le fait de documenter dans un mémorandum d'accord l'approche adoptée par la Division des droits de l'homme et la Force assure ainsi la continuité. Nos soldats de la paix en tenue peuvent ainsi voir et respecter l'action de la composante Droits de l'homme et lui apporter leur assistance ; en retour, la Division des droits de l'homme peut mieux appréhender le fonctionnement de la composante militaire. Le mémorandum d'accord garantit que les deux composantes sont sur la même longueur d'ondes et que les normes en matière de droits de l'homme sont respectées.

Je voudrais également mentionner le rôle spécifique important que jouent les conseillers pour la protection des femmes et le Groupe de la protection de l'enfance pour promouvoir l'action de la mission. Mais par-dessus tout, je tiens à rendre hommage au Chef de notre division des droits de l'homme, Eugène Nindorera, qui prend sa retraite dans un mois et demi, après 10 années passées aux Nations Unies et une très longue carrière de militant des droits de l'homme et de Ministre au sein du Gouvernement de son pays d'origine, le Burundi. Je tiens à le remercier pour son travail acharné qui a permis de mettre les droits de l'homme en avant au Soudan du Sud.

Annexe 3**Exposé de M. Dismas Kitenge Senga, Président du Groupe LOTUS et Vice-Président honoraire de la Fédération internationale pour les droits humains**

[Original : français]

La République démocratique du Congo, une année et demie après la passation pacifique du pouvoir et l'avènement du Président Tshilombo Tshisekedi, connaît une situation particulière qui suscite de l'espoir mais aussi des inquiétudes si des actes concrets et permanents de changement n'accompagnent pas les discours politiques tenus tant sur le plan national qu'international. À la faveur du nouveau régime issu des élections du 30 décembre 2018, l'on reconnaît l'ouverture de l'espace public à plusieurs partis et regroupements politiques, le retour au pays des exilés politiques, la libération de plusieurs prisonniers politiques, l'ouverture des médias privés fermés et la reprise du dialogue avec des acteurs internationaux.

Les pratiques de l'ancien régime politique tendant à n'accorder le feu vert qu'aux manifestations publiques soutenant la politique du Président de la République caractérisent de nos jours le comportement des forces de l'ordre. Au niveau sécuritaire, sur le territoire sous contrôle du Gouvernement, les forces de sécurité et de défense font face à des problèmes d'unité de commandement, de dysfonctionnement et d'insuffisance de moyens, ainsi que d'inefficacité à défendre l'intégrité territoriale, menacée actuellement par des incursions des armées des pays voisins sur le sol congolais, mais aussi et surtout à sécuriser les personnes et leurs biens. En Ituri, l'activisme du groupe armé baptisé Coalition des démocrates congolais, marqué par la commission d'atrocités graves contre les populations locales, constitue une menace sérieuse à la paix et la sécurité dans cette région.

Dans ce contexte fragile, la situation des droits humains se trouve impactée par la commission de fréquentes violations des droits humains, l'impunité de la plupart de leurs auteurs et les difficultés de mise en œuvre des réformes nécessaires et urgentes pour améliorer la situation et instaurer l'état de droit en République démocratique du Congo. À titre d'exemple, les arrestations et détentions illégales, les pratiques de la torture et des traitements inhumains et dégradants par des services de l'ordre et de sécurité, les menaces, les attaques et les arrestations des défenseurs des droits humains (une dizaine depuis l'état d'urgence déclaré suite à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)), et les violences sexuelles dans ces circonstances spéciales se commettent à plusieurs endroits du pays, en l'absence de mesures efficaces visant leur cessation et la poursuite de leurs auteurs.

La lutte contre l'impunité et la corruption, inscrite en priorité dans le programme quinquennal du mandat du Président Tshisekedi, se heurte au manque de mise en place d'une politique claire et cohérente en la matière. En outre, les droits économiques et sociaux des populations, déjà difficiles à réaliser, viennent d'être fragilisés par la COVID-19 car non seulement le budget de l'État est revu à la baisse mais en plus on assiste à une violation massive des droits au travail, à la santé et à l'éducation.

Poursuivant sa mission dans le cadre de la mise en œuvre du mandat de la MONUSCO adopté en décembre 2019 par le Conseil de sécurité, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme de la MONUSCO effectue le monitoring des violations des droits humains commises sur l'ensemble du pays, renforce les capacités de travail, de promotion et de protection de ses partenaires, qu'ils appartiennent à l'État ou à la société civile, contribue à la protection des défenseurs des droits humains, suit et conseille les actions de lutte contre l'impunité,

les réformes nécessaires et mène le plaidoyer auprès des décideurs congolais et des partenaires de la République démocratique du Congo.

Bien que disposant de ressources limitées et n'étant plus présent dans l'ensemble du pays depuis la fermeture des bureaux de la MONUSCO dans sept villes, le travail du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme est appuyé et soutenu par des organisations de la société civile qui lui fournissent régulièrement des informations sur les violations des droits humains, participent à la consolidation des données en cette matière spécifique et aux diverses formations dispensées par ses antennes. Des organisations non gouvernementales (ONG) sont aussi soutenues par le Bureau conjoint dans leurs actions en justice contre les auteurs des violations des droits humains, dans leurs plaidoyers à divers niveaux mais aussi lorsque, dans le cadre de leur travail, leurs membres sont menacés ou poursuivis en justice par les autorités locales.

La pandémie de COVID-19 en République démocratique du Congo a affecté le travail des ONG de défense des droits humains du fait de la réduction des moyens financiers, humains, matériels et des difficultés de circulation et de communication. Ainsi le travail de collecte des informations, de formation et de plaidoyer se trouve-t-il réduit. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme soutient les ONG pour ce qui est de partager les moyens de communication, d'assurer la continuité du plaidoyer par la facilitation à l'accès à ses moyens logistiques, de jouer un rôle d'interface et de relais de leurs préoccupations auprès des autorités congolaises et des partenaires du pays mais aussi et surtout pour sensibiliser les populations au respect des droits humains fondamentaux dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Dans ces diverses activités menées avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, ma propre contribution et celle de notre organisation ont été utiles et pertinentes. À titre d'exemple, on peut citer le rapport d'état des lieux publié par l'ONU, dans lequel le Groupe LOTUS est mentionné plusieurs fois. Pour ce qui est de la protection des défenseurs des droits humains, j'ai bénéficié moi-même plus d'une fois de l'assistance des composantes droits de l'homme, affaires politiques et militaires de la MONUSCO pour ma sécurité, mais aussi au moment de ma réinstallation dans les locaux de la Mission lorsque des menaces sérieuses pesaient sur ma vie en raison de mon engagement en faveur des droits humains. L'appui logistique et technique de la MONUSCO pour faciliter ma participation à des rencontres nationales et internationales sur la paix et les droits humains et les échanges que nous avons sur des analyses relatives aux enjeux politiques nationaux sont des enrichissements réciproques qui ont contribué non seulement au renforcement des capacités des ONG congolaises mais aussi à l'appropriation des actions de la MONUSCO par la société congolaise en général.

En outre, il est aussi important de souligner le travail des organisations de la société civile congolaise en tant qu'interface entre la MONUSCO et les populations congolaises ainsi que pour sensibiliser les communautés locales et la jeunesse des milieux scolaires et universitaires aux différents programmes de la MONUSCO en langues locales.

Ces différentes activités du Bureau conjoint dans le domaine des droits humains ont permis aux populations congolaises d'appréhender la transversalité des droits humains au sein des missions de paix des Nations Unies ainsi que l'approche globale et intégrée de la consolidation de la paix dans une société post-conflit comme la République démocratique du Congo.

De ce qui précède, il me paraît utile d'attirer l'attention du Conseil sur l'importance de renforcer le dialogue politique avec les autorités aux niveaux national et local, et de protéger les civils ainsi que les moyens d'action de l'unité des droits de

l'homme de la MONUSCO. Ainsi les recommandations suivantes sont à privilégier pour l'efficacité de la MONUSCO en général.

Il faut soutenir la mission de bons offices de la Représentante spéciale du Secrétaire général en République démocratique du Congo. Renforcer la présence et les ressources du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme dans l'ensemble du pays mais aussi dans les agglomérations où les bureaux de la MONUSCO ont été fermés. Fournir un appui à la professionnalisation et à la responsabilisation du secteur de la sécurité – en priorité l'armée et la police –, y compris au travers de formations sur le respect des droits humains et la mise en œuvre de la politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme, dans son aspect « filtrage » des éléments qui entravent la réforme du secteur de la sécurité en tant que responsables de violations des droits humains. Continuer d'accompagner les autorités congolaises en matière de protection des civils par des moyens efficaces et adaptés à la situation. Permettre l'installation et le renforcement des unités des composantes affaires politiques et de la Radio Okapi dans les agglomérations où les bureaux de la MONUSCO ont été fermés. Garantir l'appui à la lutte contre l'impunité et la corruption dans le respect des normes des procès équitables. Encourager les efforts de justice et d'établissement de la vérité pour les victimes de violations graves des droits humains. Soutenir l'organisation des élections locales. Soutenir la réforme des institutions d'appui à la démocratie telles que la Commission électorale nationale indépendante et la Commission nationale des droits de l'homme. Soutenir les organisations de la société civile congolaise. Garantir l'implication et la consultation de la société civile dans le processus d'évaluation et les stratégies de sortie de la MONUSCO. Et enfin s'assurer que dans le processus de retrait de la MONUSCO du pays, une stratégie de sortie reposant sur des critères objectifs ou des indicateurs ayant trait au contexte en République démocratique du Congo soit établie.

Annexe 4**Déclaration de S. E. M^{me} Annegret Kramp-Karrenbauer, Ministre de la défense de la République fédérale d'Allemagne**

Je tiens à remercier les intervenants de leurs exposés extrêmement intéressants. L'Allemagne est ravie de présider le débat public d'aujourd'hui sur ce sujet très important.

Eleanor Roosevelt, qui était la seule femme à faire partie de l'équipe qui a rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme, a dit dans un célèbre discours sur la réalisation des droits de l'homme :

« La gageure immédiate n'est pas tant la mesure dans laquelle les droits de l'homme et les libertés ont déjà été réalisés, mais la direction dans laquelle le monde avance. »

C'était en 1948. Aujourd'hui, nous avons toutes les raisons de nous demander si le monde avance dans la bonne direction. La réponse est claire. La tâche qui a été confiée à chacun d'entre nous – rendre les droits de l'homme universels – est loin d'être achevée. Elle restera incomplète tant que l'universalité des droits de l'homme sera remise en question et sapée, même au sein de l'Organisation des Nations Unies. Elle restera incomplète tant que les frontières seront violées et déplacées à volonté. Elle restera incomplète tant que les libertés d'expression et de réunion seront illégalement restreintes et refusées.

Ma principale préoccupation aujourd'hui est de savoir comment les droits de l'homme et le maintien de la paix sont interconnectés. Ce sujet est d'une grande importance pour l'ONU. Lorsque nous considérons les zones de guerre dans le monde, le fait notable qui ressort est que la grande majorité des victimes sont des civils, et qu'elles sont souvent ciblées intentionnellement par les parties au conflit.

Je tiens, en tant que Ministre de la défense, à être très claire. Les droits de l'homme doivent être une priorité dans les opérations de paix. Les droits de l'homme ne devraient jamais être subordonnés à l'efficacité opérationnelle. En fin de compte, le succès militaire n'est possible que si les droits fondamentaux sont fermement défendus. De plus, dans notre situation actuelle – pendant une pandémie – nous devons être attentifs à la défense des droits universels de chaque être humain.

Si la notion des droits de l'homme a une signification – quelque signification que ce soit – le Conseil de sécurité a alors un rôle à jouer et une responsabilité à assumer. Le Conseil a l'obligation particulière de garantir la protection des droits de l'homme dans chacune des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qu'il autorise. Nous devons consacrer des ressources importantes aux éléments de ces missions qui concernent les droits de l'homme.

La promotion des droits de l'homme fait partie des fonctions de renforcement des capacités et de conseil des missions des Nations Unies, et elle doit se faire en étroite collaboration avec les autorités de l'État. La protection des droits de l'homme est essentielle à l'édification de sociétés résilientes et inclusives à même d'avancer sur la voie d'une paix durable.

La façon dont les Casques bleus mènent leurs opérations a une influence directe sur la façon dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que les Nations Unies elles-mêmes, sont jugées par les gens dans aux quatre coins du monde. Les soldats de la paix servent de modèles. C'est pourquoi les aspects relatifs aux droits de l'homme doivent être reconnus dès le début en étant inclus dans la formation et l'évaluation des contingents avant leur déploiement.

Je fais aujourd'hui la promesse suivante. L'Allemagne fera de la formation aux droits de l'homme un élément obligatoire de tous les efforts de formation au maintien de la paix que nous fournissons à l'ONU, de la même manière que nous instruisons et formons nos propres contingents allemands avant leur déploiement. De plus; cette année, l'Allemagne, en tant que défenseur de l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général, organisera une conférence de haut niveau sur le maintien de la paix, les droits de l'homme et la protection des civils. Nous voulons approfondir le débat sur les questions en jeu. Nous voulons élaborer conjointement des propositions pratiques pour le Secrétariat et pour tous les pays fournisseurs de contingents. L'objectif est de mieux mettre en œuvre les tâches relatives aux droits de l'homme dans le cadre des opérations. Nous partagerons également au cours de cette conférence les résultats de deux nouvelles études allemandes, à savoir une étude sur la protection des civils dans le cadre du maintien de la paix et une étude sur la manière d'augmenter le nombre de femmes dans les opérations de paix. Les femmes sont absolument essentielles pour les opérations de paix, car seules des équipes diverses peuvent faire du maintien de la paix un véritable succès.

Enfin, qu'il me soit permis de remercier la Haute-Commissaire Bachelet, le Représentant spécial Shearer et M. Dismas Kitenge Senga pour leur travail dévoué. Leurs efforts sont particulièrement remarquables compte tenu des conditions inhabituelles que nous vivons aujourd'hui, les conflits se poursuivant sur fond de pandémie et malgré l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial. L'adoption la semaine dernière par le Conseil de sécurité de la résolution 2532 (2020), en soutien à l'appel du Secrétaire général, est un signe d'espoir.

Annexe 5

Déclaration du Vice-Ministre des affaires étrangères chargé de la coopération multilatérale de l'Indonésie, M. Febrian Alphyanto Ruddyard

Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité à la Ministre de la défense, Annegret Kramp-Karrenbauer, et la remercier de présider le débat public d'aujourd'hui sur les opérations de maintien de la paix et les droits de l'homme. Je remercie également tous les intervenants pour leur éclairage sur la question.

La promotion et la protection des droits de l'homme font partie du mandat de la plupart des opérations de maintien de la paix sur le terrain aujourd'hui. En tant que premier pays fournisseur de contingents ou de personnel de police des membres du Conseil de sécurité, avec plus de 2800 personnes servant dans huit missions, l'Indonésie a toujours souligné l'impératif de rendre les mandats de maintien de la paix clairs, spécifiques et ciblés. L'objectif est de garantir que les opérations de maintien de la paix consacrent leurs ressources aux tâches qui comptent le plus pour la population. Après tout, l'objectif premier des opérations de maintien de la paix est de promouvoir la paix à travers des solutions politiques.

Afin d'encourager les mesures visant à atteindre cet objectif, j'aimerais centrer mon propos sur trois points pertinents. Tout d'abord, je voudrais citer l'importance du renforcement des capacités nationales. La responsabilité première de la promotion et de la protection des droits de l'homme des citoyens incombe au pays hôte. Nous devons nous assurer que le pays hôte dispose d'une capacité de protection adéquate pour prévenir le risque de violations des droits de l'homme. L'ONU doit donc aider les pays touchés par un conflit à renforcer leurs capacités.

Aujourd'hui, le maintien de la paix peut jouer un rôle important en fournissant une assistance et un soutien techniques aux institutions concernées dans les pays d'accueil. L'Indonésie a préparé et formé rigoureusement ses soldats de la paix, notamment dans le domaine des droits de l'homme, et ces derniers sont prêts à aider les pays hôtes à renforcer leur capacité de protection. Cependant, l'instauration d'une culture du respect des droits de l'homme est une entreprise de longue haleine. Les efforts dans ce sens doivent donc s'inscrire dans le cadre d'efforts holistiques de consolidation de la paix qui vont au-delà de la durée des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, l'exécution des mandats relatifs aux droits de l'homme exige une approche intégrée à l'échelle de toute la mission. L'exécution d'un mandat relatif aux droits de l'homme, en particulier pendant la pandémie de coronavirus, n'est pas facile. Une coordination étroite entre les spécialistes des droits de l'homme d'une mission avec les composantes militaire, civile et de police et les équipes de pays des Nations Unies est essentielle. Par ailleurs, l'engagement avec les acteurs nationaux compétents et la société civile est également crucial.

Tout en remplissant les mandats relatifs aux droits de l'homme, il nous incombe également d'assurer la sécurité de nos soldats de la paix. Non seulement nos soldats de la paix doivent être bien équipés et avoir les connaissances et les capacités nécessaires, mais ils doivent également être soutenus avec l'équipement et l'infrastructure dont ils ont besoin.

Troisièmement, en ce qui concerne le rôle des femmes soldats de la paix, il est évident qu'elles ont apporté une contribution précieuse à la prestation des missions, notamment en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Leurs approches spécifiques en matière de relations avec la communauté locale, en

particulier avec les femmes et les enfants de ces communautés, leur permettent de prévenir et de traiter plus efficacement les violations des droits humains. Pour l'Indonésie, l'engagement communautaire est crucial pour gagner le cœur et l'esprit de la population, ce qui est essentiel pour le succès du maintien de la paix.

Nous sommes fiers de figurer parmi les principaux contributeurs de femmes au maintien de la paix. Actuellement, nous avons 159 femmes soldats de la paix qui servent dans sept missions, y compris dans la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Ce chiffre représente une augmentation de plus de 50 % par rapport à l'année dernière. Nous nous sommes également engagés à les préparer et à les former en leur transmettant les compétences et les connaissances nécessaires, notamment en matière de droits de l'homme. À l'avenir, dans le cadre de notre ferme engagement à faire progresser le rôle des femmes en tant qu'agents de la paix, l'Indonésie continuera de plaider en faveur d'une plus grande participation et d'un rôle accru des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Nous soulignons la responsabilité du Conseil de sécurité dans la mise en place de solutions durables aux conflits. Plus une société est aidée à s'éloigner de la violence et des conflits, plus son engagement en faveur de la paix et de la protection des droits de l'homme sera fort.

Avant de conclure, je souhaite transmettre nos condoléances à la famille du membre indonésien du personnel de maintien de la paix de la MONUSCO, récemment décédé. Au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie, je voudrais exprimer mes sincères condoléances à la famille de l'adjudant Rama Wahyudi, qui a perdu la vie pendant son service à la MONUSCO en République démocratique du Congo. Il laissera dans les mémoires l'image d'un héros, non seulement pour l'Indonésie, mais aussi pour le monde entier.

Annexe 6**Déclaration de Lord Tariq Ahmad of Wimbledon, Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Je remercie la présidence allemande du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui. Je remercie également la Haute-Commissaire Bachelet, le Représentant spécial Shearer et M. Dismas Kitenge Senga de leurs exposés très instructifs. Leur analyse de la situation sur le terrain nous rappelle qu'il ne peut y avoir de paix durable ni de développement durable sans respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Ce refrain souvent répété au Conseil de sécurité est un concept que chacun d'entre nous a entériné dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais c'est une vision que nous ne concrétisons pas toujours.

Je voudrais donner l'exemple de la situation au Mali. Par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, nous avons donné mandat à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de remplir trois fonctions essentielles en matière de droits humains : premièrement, agir pour prévenir les graves violations des droits humains et les attaques contre les civils, conformément à la politique des Nations Unies en matière de protection des civils ; deuxièmement, surveiller et signaler les atteintes et les violations et mener des enquêtes à ce sujet; et troisièmement – et c'est important – appuyer les efforts déployés par le Mali pour, d'une part, protéger et promouvoir les droits humains et, d'autre part, ce qui est tout aussi important, pour lutter contre l'impunité. Ce rôle multiforme est fondamental pour ne pas continuer à porter atteinte à la confiance entre l'État et le peuple et par conséquent, pour contribuer en fin de compte à la stabilisation des pays. La réponse intégrée au cœur du plan d'adaptation de la Mission, qui prévoit le renforcement de la coordination entre les composantes militaire, civile et Police, devrait permettre à la MINUSMA de prendre des mesures plus efficaces face aux atteintes signalées. Elle est indispensable.

Malgré tous nos efforts, les rapports établis par le Haut-Commissariat, sous la direction de M^{me} Bachelet, et par la Mission continuent de mettre en évidence la persistance des violations des droits humains et des atteintes à ces droits au Mali, voire dans l'ensemble de la région du Sahel. La MINUSMA, comme toute opération de paix dans le monde, ne peut être qu'une partie de la solution. Il incombe à tous les gouvernements de protéger et de promouvoir les droits humains, d'enquêter publiquement et dans la transparence sur les allégations de violations et d'atteintes et de demander des comptes à leurs auteurs. Lorsque les gouvernements n'ont pas la volonté d'agir, et lorsque la communauté internationale est en mesure de le faire, nous devons être toujours prêts à déployer toute la gamme d'outils à notre disposition pour amener les auteurs de violations à rendre des comptes, notamment en ayant recours à des sanctions. Une coordination et une collaboration solides entre tous les éléments concernés du système des Nations Unies et le Gouvernement malien devraient permettre aux Maliens de renforcer leur capacité à protéger et à promouvoir les droits humains, ainsi que l'état de droit, ce qui est important.

Les opérations de paix des Nations Unies ont l'obligation non seulement de surveiller les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, mais également de veiller à ce que leur soutien aux autres forces de sécurité soit conforme aux droits de l'homme. Cela est énoncé clairement dans la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Cette politique encourage également ces forces de sécurité

à mettre en place et à renforcer leurs propres garanties. J'invite nos missions à fournir des informations plus claires sur leur application de cette politique. Chaque membre du personnel d'une mission, des représentants spéciaux aux commandants de forces en passant par les soldats de différents contingents, doit comprendre son rôle et ses responsabilités en matière de protection et de promotion des droits humains. Nous devons veiller à ce que les missions disposent des capacités spécialisées dont elles ont besoin pour faire efficacement aux défis spécifiques liés aux droits de l'homme sur le terrain.

Les conséquences dévastatrices de la violence sexuelle liée au conflit au Soudan du Sud, où près d'un quart des cas signalés concernent des enfants, nous rappellent tragiquement les atteintes qui sont commises et les raisons pour lesquelles nous devons faire mieux et davantage. Selon les informations en provenance du terrain, les rescapés continuent de se heurter à des difficultés, notamment en termes d'accès aux soins médicaux et de santé mentale. Cela étant dit, je note avec satisfaction que le Gouvernement sud-soudanais a pris note de ces préoccupations et a exprimé sa volonté de collaborer avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Je tiens à assurer tout le monde que le Royaume-Uni est fermement engagé à apporter son assistance aux rescapés, notamment les enfants nés à la suite de violences sexuelles liées au conflit, et à veiller à ce que tous les auteurs de ces actes en répondent. Nous appelons tous les membres du Conseil à appuyer le déploiement d'experts en matière des droits de l'homme dans nos missions, qui sont essentiels, notamment un plus grand nombre de spécialistes des questions de genre et d'experts en matière de protection de l'enfance et surtout, un plus grand nombre de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes.

Pour terminer, les droits humains consistent à préserver la dignité de tous dans le monde et à libérer leur véritable potentiel. C'est pourquoi les États qui ne protègent pas et ne promeuvent pas les droits humains sont moins prospères, moins stables et moins à même de satisfaire aux exigences de leur population, et plus susceptibles de continuer à figurer à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Les droits humains sont étroitement liés à tous les aspects des opérations de paix des Nations Unies. Par conséquent, le Conseil ne doit pas relâcher son attention en la matière. Nous devons promouvoir, protéger, renforcer et réaliser les droits de l'homme partout où nous intervenons. C'est dans notre intérêt. En fait, c'est dans notre intérêt à nous tous et dans l'intérêt de tous les peuples du monde.

Annexe 7**Déclaration de M. Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les droits humains, la paix et la sécurité sont étroitement liés tout au long du cycle des conflits. En effet, les violations des droits humains et les atteintes à ces droits peuvent être à la fois des causes profondes et des conséquences d'un conflit. En conséquence, le respect des droits humains et la protection effective des civils sont les pierres angulaires d'une paix pérenne.

Par conséquent, nous nous félicitons vivement de cette initiative de l'Allemagne, qui vise à mettre en exergue le rôle des missions de paix dans la protection des droits humains. Les missions de paix apportent une grande valeur ajoutée car elles peuvent constater les violations et les atteintes, les prévenir et concourir au renforcement des capacités dans leurs contextes opérationnels.

Premièrement, s'agissant de constater les violations, les composantes Droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix jouent un rôle essentiel dans la surveillance et le signalement des violations du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Elles sont nos yeux et nos oreilles sur le terrain, car elles exposent la gravité et l'ampleur de menaces qui échappent à l'attention d'autres acteurs.

Deuxièmement, en ce qui concerne la prévention des violations et des atteintes, les missions de paix peuvent également effectuer des évaluations des menaces qui tiennent compte du contexte et qui sont tournées vers l'avenir, ce qui leur permet de prévenir les atrocités ou d'en atténuer les conséquences, conformément au mandat de protection dont la plupart sont dotés. Cependant, une évaluation complète des menaces n'est possible qu'avec un personnel formé et une bonne coopération entre les missions, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les équipes de pays des Nations Unies.

Troisièmement, s'agissant du renforcement des capacités et de l'appui aux forces de sécurité du pays hôte, la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes est un outil essentiel pour les missions dans le cadre de leur appui aux forces de sécurité pour assurer le respect des droits humains. Quelques années de pratique nous ont appris que la politique de diligence voulue joue également un rôle important dans la planification de transitions et les plans de retrait. Par exemple, il est certain qu'on peut tirer des enseignements de cette politique dans le cadre de la définition par l'ONU et les autorités de la République démocratique du Congo des critères pour un retrait responsable de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

Les droits humains ne sont pas un élément accessoire des missions – il s'agit de fonctions essentielles. Si nous prenons ces fonctions au sérieux, nous devons doter les missions de mandats, du personnel et de budgets correspondants. Cela fait partie des engagements que nous avons pris dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général.

Les composantes Droits de l'homme sont essentielles pour mobiliser les communautés et les parties prenantes locales en vue de l'exécution des mandats. Elles renforcent également la crédibilité des missions dans tous les domaines. Par exemple, en Afghanistan, les activités de la composante Droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ont contribué à renforcer la confiance entre les parties au conflit, ce qui est une condition préalable à des négociations inter-afghanes inclusives.

Des conseillères et conseillers pour la protection des femmes et pour la protection de l'enfance sont indispensables pour mettre en œuvre les mandats de protection, qui sont importants. Il ne faut pas sacrifier ces capacités dans le cadre du regroupement des composantes Droits de l'homme dans les mandats et des négociations sur les ressources. Nous savons par expérience que les mandats, les consignes et les notes d'orientation ne se traduisent pas automatiquement par une préparation opérationnelle aux droits de l'homme pour le personnel militaire. Nous devons former les Casques bleus avant et pendant le déploiement en accordant l'attention voulue aux méthodologies applicables dans le contexte d'une mission. Une coopération étroite entre les composantes militaire, policière et civile ainsi que le partage des meilleures pratiques entre les missions pourraient améliorer l'état de préparation en matière de droits de l'homme.

Nous préconisons également d'accorder aux droits de l'homme une attention adéquate à l'échelon régional. L'Union européenne dispose d'une importante composante Droits de l'homme dans ses missions civiles et militaires. L'Union africaine a également ses propres missions relatives aux droits de l'homme. Nous voudrions encourager la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel à renforcer la mise en œuvre du cadre réglementaire pour le contrôle du respect des droits de l'homme, entériné par le Haut-Commissariat, dans les États où elle est présente.

Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage aux hommes et aux femmes qui travaillent sans relâche pour faire progresser les droits de l'homme sur le terrain malgré les nombreux risques, notamment les nouveaux défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Par exemple, au sein de la MONUSCO, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme poursuit son travail d'appui aux autorités nationales afin d'améliorer le respect des droits de l'homme et de renforcer la lutte contre l'impunité. Dans l'action qu'elle mène contre la COVID-19, elle accorde l'attention voulue aux questions telles que la violence domestique et la surpopulation carcérale. C'est un exemple du dévouement dont font preuve les soldats de la paix et le personnel civil des Nations Unies, et nous leur en sommes reconnaissants.

Annexe 8

Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite la bienvenue au Conseil de sécurité à la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne, Annegret Kramp-Karrenbauer, et la remercie de présider la réunion d'aujourd'hui. Je remercie de leurs exposés la Haute-Commissaire Michelle Bachelet et le Représentant spécial David Shearer. J'ai également écouté attentivement l'exposé de M. Dismas Kitenge Senga.

La première opération de maintien de la paix des Nations Unies a été lancée en 1948. Depuis lors, au cours des 72 dernières années, les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été élargis de la surveillance des cessez-le-feu à des actions globales dans les domaines politique et de la sécurité. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues un moyen important de maintenir la paix internationale et de renforcer la sécurité collective.

La promotion et la protection des droits de l'homme est un idéal commun de l'humanité, mais elle n'est possible que lorsque règnent la paix et la stabilité. En tant qu'outil puissant du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les opérations de paix ont joué un rôle important dans la défense des droits aux moyens de subsistance et à la paix des populations des pays hôtes et créé les conditions de base pour que celles-ci puissent réaliser leur droit au développement ainsi que d'autres droits fondamentaux.

En ce qui concerne les opérations de paix et les droits de l'homme, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, l'objectif des opérations de paix est d'appuyer le règlement politique des problèmes dans les points chauds. Par conséquent, lorsque le Conseil de sécurité fixe le mandat d'une opération de paix, la priorité doit être de promouvoir un règlement politique. L'inclusion de la protection des droits de l'homme dépend de la situation de la mission en question. Mandater toutes sortes de tâches sans établir de priorités rend difficile la réalisation de l'objectif principal des opérations de maintien de la paix. Nous pouvons voir au Mali et au Soudan du Sud que la question des droits de l'homme n'est pas le principal moteur des conflits. Par conséquent, les efforts déployés pour remplir un mandat en matière de droits de l'homme doivent être au service, et non détourner l'attention, de la tâche centrale de ces missions de maintien de la paix. Ce n'est qu'en promouvant les processus de paix que nous pouvons améliorer la situation en matière de droits de l'homme.

Deuxièmement, l'appropriation par les pays hôtes doit être pleinement respectée dans la mise en œuvre d'un mandat relatif aux droits de l'homme. Les situations en matière de droits de l'homme sont très variées et diffèrent selon les pays. Les opérations de maintien de la paix doivent suivre strictement les résolutions du Conseil de sécurité, communiquer pleinement avec les autorités du pays hôte et respecter leur situation particulière. Dans le même temps, les gouvernements des pays d'accueil ont la responsabilité première de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Les opérations de paix ne peuvent pas faire le travail des gouvernements ou des parties au conflit à leur place. Elles doivent, au contraire, créer un environnement favorable pour que ces derniers puissent promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Troisièmement, les opérations de paix doivent aider les pays à lutter contre la maladie à coronavirus afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes à la vie et à la santé. La santé des populations des pays où les systèmes de santé sont précaires, comme le Soudan du Sud, le Mali et la République démocratique du Congo, est gravement menacée. Les missions de maintien de la paix doivent, dans le cadre

de leur mandat, aider les gouvernements à renforcer leurs capacités, accompagner les pouvoirs publics et les populations des pays hôtes dans la lutte contre la pandémie, placer les personnes au centre de leurs efforts et sauvegarder de manière efficace les droits des personnes à la vie et à la santé.

Quatrièmement, les opérations de paix doivent renforcer la prévention et la répression des violations des droits de l'homme commises en interne. Ces dernières années, de telles violations perpétrées par les Casques bleus ont été signalées, ternissant l'image des opérations et révélant des lacunes dans la gestion interne. Les opérations de maintien de la paix, qu'elles soient déployées par l'ONU ou par des organisations régionales, doivent améliorer la gestion interne, renforcer la discipline et traiter et prévenir efficacement ces incidents afin d'éviter tout problème.

La Chine est le deuxième plus grand contributeur au budget de maintien de la paix des Nations Unies. Elle est également un important fournisseur de contingents, avec plus de 2 500 soldats de la paix chinois qui servent actuellement dans neuf zones de mission. La Chine attache une grande importance au renforcement des capacités du personnel de maintien de la paix. Elle prodigue à ses Casques bleus une formation stricte avant leur déploiement afin qu'ils comprennent mieux et respectent la population et la culture locales. Les soldats de la paix chinois sont très disciplinés et ont mené à bien un grand nombre de tâches en matière de maintien de la paix.

La paix, le développement et les droits de l'homme, les trois piliers de l'ONU, se renforcent mutuellement. Les opérations de paix ont pour mission d'instaurer la paix qui facilite le développement et promeut les droits de l'homme. Premier pays à avoir signé la Charte des Nations Unies, la Chine reste fidèle à ses premières aspirations. Elle continuera à honorer son engagement en faveur du multilatéralisme et à accroître ses contributions au maintien de la paix et à la cause des droits de l'homme.

Annexe 9

Déclaration de M. José Singer Weisinger, Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Nous saluons les intervenants d'aujourd'hui, qui ont éclairé ce matin le Conseil de sécurité sur un sujet aussi important.

La République dominicaine appuie fermement toute action, politique ou stratégie visant à protéger les droits de l'homme, car la protection des personnes contre les violations de leurs droits fondamentaux est directement liée à la préservation de la dignité humaine. C'est pourquoi notre pays encouragera toujours la reconnaissance et la protection des droits de l'homme.

Il est indéniable que les droits de l'homme sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Là où les droits de l'homme ne sont pas protégés, il n'y a ni paix ni progrès dans la société. En outre, alors que des outils ont été mis au point pour protéger efficacement les droits de l'homme, en particulier dans les lieux en situation de conflit armé, le lien indéniable entre la protection des droits de l'homme, la responsabilité et la réconciliation a été essentiel pour éliminer les conflits et parvenir à une paix pérenne.

Ce ne sont pas des tâches faciles. De grands défis persistent en l'absence d'un engagement total et d'une coopération pleine et entière de notre part. Nous saluons le travail louable accompli par les composantes Droits de l'homme des opérations de paix pour surveiller les violations des droits de l'homme, enquêter sur les auteurs, aider les victimes et assurer la gestion des conflits et la réconciliation.

Nous voulons souligner le rôle primordial que joue le maintien de la paix des Nations Unies dans la protection des civils en temps de conflit armé. À cet égard, il est important que chaque mission de paix s'appuie sur des conseillers pour la protection de l'enfance, des conseillers pour la protection des femmes et des conseillers pour la protection de l'égalité des sexes, tant civils que militaires, et que ces conseillers soient bien équipés, suffisamment financés et se voient accorder le rang dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur travail. Non seulement leur travail est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais il touche aussi personnellement et individuellement la vie des victimes qui trouvent dans ces composantes une lumière dans l'obscurité.

Nous tenons à souligner tout particulièrement l'initiative de l'Action pour le maintien de la paix lancée par le Secrétaire général en 2018. La Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en est le résultat direct. Nous félicitons les plus de 150 États Membres de l'ONU qui se sont joints à nous pour l'entériner et qui ont démontré leur profond attachement à un ensemble de priorités fondamentales qui s'appuient à la fois sur de nouveaux engagements et sur les axes de travail existants.

La République dominicaine tient à souligner l'importance d'une formation idoine, laquelle est un élément central des composantes Droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix. Nous sommes convaincus que la formation est un tremplin vers une plus grande efficacité des opérations de paix, et qu'elle est un élément qui ne doit pas être écarté. Nous devons adapter la formation aux missions spécifiques et tenir compte des besoins de formation pratique qui ont été précédemment identifiés sur le terrain. En l'absence de ce principe de base, nous craignons que le déploiement des opérations de paix ne soit désavantagé par l'inexpérience et le manque de préparation. En conséquence, nous sommes fermement convaincus qu'un financement suffisant doit être alloué à la formation, aux préparatifs préalables au

déploiement et à l'équipement nécessaire pour faire face aux menaces auxquelles sont confrontés les soldats de la paix en permanence.

Dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus, les principes des droits de la personne, y compris ceux qui touchent aux droits économiques et sociaux et aux droits civiques et politiques, doivent prévaloir et être respectés dans tous les domaines, car ils seront indispensables pour le succès de la réponse de santé publique. La coopération internationale est aujourd'hui plus pertinente que jamais. Nous devons être unis malgré tous les défis, pour assurer la continuité de l'action positive et nécessaire des composantes Droits de l'homme des opérations de paix des Nations Unies et pour instaurer une paix durable.

Annexe 10

Déclaration de M. Sven Jürgenson, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie l'Allemagne d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. Nous pensons que les droits de l'homme sont directement liés au maintien de la paix et de la sécurité et aux travaux du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne les opérations de paix. Nous remercions tous les intervenants de leur présence et de leurs exposés.

Les opérations de paix ne seraient pas en mesure de s'acquitter efficacement de leurs mandats si elles négligeaient la question de la promotion et de la défense des droits de la personne. Si les violations des droits de la personne peuvent préfigurer et attiser les conflits, et si malheureusement, elles sont une constante dans les conflits, les opérations de paix, elles, sont l'un des outils les plus puissants dont dispose le Conseil pour gérer les conflits.

Les droits de la personne sont également intégrés dans les mandats de protection des civils confiés par le Conseil à la plupart des missions pour aider les plus vulnérables en période de conflit. Les missions de paix peuvent être des interlocuteurs utiles dans les dialogues avec les gouvernements et avec la société civile. Nous soulignons le rôle clef des composantes Droits de l'homme des missions des Nations Unies, ainsi que l'appui important accordé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Je saisis cette occasion pour remercier la Haute-Commissaire Bachelet et son équipe de leur action à cet égard.

Les conseillers dédiés pour la protection des femmes et pour la protection de l'enfance jouent un rôle important et complémentaire dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Nous notons l'importance de la coopération entre les spécialistes des droits de l'homme et les conseillers pour la protection et nous pensons que tous ces volets doivent faire l'objet d'un financement suffisant. Néanmoins, nous pensons également qu'une approche intégrée à l'échelle de la mission – marquée par la coopération entre les spécialistes des droits de l'homme et les personnels militaire et policier – est indispensable pour véritablement changer la donne. Nous nous félicitons des bons exemples qui ont été présentés à cet égard.

De la même manière, une équipe de direction efficace est cruciale. De fait, les droits de la personne doivent être pris en charge au plus haut niveau par les dirigeants de la mission. Point n'est besoin d'une protection des droits de l'homme purement symbolique, sans incidence réelle ; elle doit au contraire faire partie intégrante de la constitution des forces, et de la planification, de la gestion, du contrôle et de l'évaluation de la mission. Nous prenons note des mesures qui ont été prises en vue d'une plus grande cohérence à cet égard. Une formation préalable au déploiement suffisante et axée sur la pratique est un élément clef dans ce sens.

Dans le contexte de la maladie à coronavirus, la formation et une connaissance pratique de la protection et de la promotion des droits de l'homme aident les missions à mieux accompagner les pays confrontés à la pandémie. Nous soulignons également l'importance de prendre en compte les questions de genre dans les activités relatives aux droits de la personne que mènent les missions de paix, et dans les activités des missions en général. Parallèlement, nous insistons sur la nécessité de faire respecter les droits de la personne par les opérations de paix des Nations Unies elles-mêmes, notamment en remédiant à tous les incidents d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Nous apprécions l'échange que nous avons eu aujourd'hui et attendons avec intérêt de donner suite à ce sujet à l'occasion de futures discussions.

Annexe 11**Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Je remercie la présidence allemande pour l'organisation de ce débat et je salue la présence de la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne. Je remercie également M^{me} Bachelet, M. Shearer et M. Dismas Kitenge Senga pour leurs interventions.

La maladie à coronavirus illustre l'imbrication entre droits de l'homme, développement et paix. Les progrès doivent se dessiner en parallèle sur ces fronts. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit prendre en compte les droits économiques et sociaux, comme civils et politiques, quand il s'acquitte de son mandat. La protection des droits de l'homme n'est pas qu'un objectif en soi, elle contribue aussi à un maintien et à une consolidation de la paix effectifs.

Le mandat sur les droits de l'homme que nous confions aux opérations et missions de paix doit être une partie intégrante de la stratégie politique conduite par le Représentant spécial ou l'Envoyé spécial du Secrétaire général, en lien avec les équipes de pays des Nations Unies et les autorités nationales. Cette stratégie politique doit reposer sur un dialogue inclusif avec toutes les composantes de la société – femmes, jeunes, défenseurs des droits humains, groupes marginalisés – pour traiter des causes profondes des conflits et prévenir des crises. C'est le sens de la réforme et des actions menées par le Secrétaire général que nous soutenons pleinement. L'inclusion des femmes dans les processus de paix doit cesser d'être un slogan, et devenir une réalité.

Je veux saluer les composantes Droits de l'homme qui remplissent des fonctions essentielles. Premièrement, elles jouent un rôle d'alerte : en République démocratique du Congo, le plan « Shabunda », lancé en réaction à des enquêtes menées par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, a permis l'arrestation d'un chef d'un groupe armé responsable d'exactions.

Deuxièmement, elles apportent leur appui aux autorités nationales : au Mali, la Division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali apporte un appui indispensable aux enquêtes nationales ; et en République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a soutenu la création de la Cour pénale spéciale, dont les premières enquêtes sur des violations graves ont été lancées. La responsabilité première incombe aux États hôtes sans lesquels il ne saurait y avoir de protection des droits de l'homme effective.

Troisièmement, elles sont intégrées aux communautés locales, et sur cette intégration reposent les mécanismes d'alerte rapide pour la protection des civils.

Quatrièmement enfin, leur accès aux victimes doit permettre de trouver des réponses à leurs demandes de réparations. Le Fonds mondial pour les personnes rescapées, que la France soutient, devrait pouvoir s'appuyer sur l'expertise des missions et opérations de paix.

Pour s'acquitter de ce mandat exigeant, les opérations et missions de la paix doivent être dotées des compétences, des ressources et des budgets nécessaires. L'exemplarité de l'ONU et de ses casques bleus est cruciale. Y contribuer est une priorité pour la France.

Je voudrais rappeler l'importance que nous attachons à la politique de tolérance zéro pour les exploitations et les atteintes sexuelles. Nous souscrivons à

la procédure de certification des unités militaires nationales désignées pour servir en opérations et rappelons l'importance d'une formation adéquate pour prévenir les violences sexuelles.

La France forme chaque année 30 000 soldats africains francophones amenés à être déployés en opérations de maintien de la paix. La formation inclut le droit international humanitaire et des droits de l'homme. La France soutient par ailleurs le renforcement du rôle des organisations régionales dans ce domaine. C'est pourquoi des conseillers juridiques sont placés auprès des missions de formations européennes au Mali et en République centrafricaine, de la mission de l'OTAN en Iraq et du Groupe de cinq pays du Sahel.

Qu'il me soit permis de rappeler l'importance de la politique de diligence en matière de droits de l'homme suivie par l'ONU dans sa coopération avec les forces non onusiennes. C'est un enjeu de crédibilité mais aussi d'efficacité. Au Sahel, la mise en œuvre du cadre de conformité aux droits de l'homme est indissociable de l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel. À cet égard, nous saluons l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Pour finir, il ne fait pas de doute que le strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme est une condition du succès de la lutte contre le terrorisme et du maintien de la paix. Cela passe par un dialogue sur les droits de l'homme, qui doit être continu et constructif, tourné vers les solutions, pour permettre aux États de répondre aux besoins de sécurité, de justice et de prospérité de leur population.

Annexe 12

Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous souhaite la bienvenue, Madame, à la présidence de cette importante visioconférence. Je remercie également M^{me} Bachelet, M. Shearer et M. Kitenge Senga de leur participation.

Le maintien de la paix et les opérations de paix sont de la plus haute importance aujourd'hui dans un environnement qui reste difficile. Ces opérations ont toujours été considérées comme une activité essentielle des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Nous rendons hommage au courage des plus de 100 000 membres du personnel civil, militaire et de police des Nations Unies qui servent actuellement dans le monde entier, au nom de la communauté internationale, pour protéger la paix et le droit international.

Nous apprécions à leur juste valeur les efforts que le Secrétaire général António Guterres déploie personnellement pour veiller au fonctionnement efficace des opérations de maintien de la paix. Quelle que soit la manière dont la réforme du maintien de la paix se déroulera à l'avenir, au cœur de ce processus, il doit y avoir le respect de la souveraineté des pays hôtes, la conformité à la Charte des Nations Unies et l'adhésion aux principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. La neutralité et une norme de conduite axée sur le mandat ainsi que le respect des coutumes, pratiques, cultures, religions et traditions locales sont autant de postulats bien connus qui peuvent éviter aux soldats de la paix de risquer de se retrouver impliqués dans le conflit.

Nous comprenons parfaitement l'importance de la composante « droits de l'homme » dans le maintien de la paix. Malheureusement, la question des droits de l'homme a été extrêmement politisée, ce qui nuit à la confiance de la communauté internationale dans les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et dans les droits de l'homme en général. Compte tenu de cette situation, la crédibilité et l'acceptation des missions de maintien de la paix et de leur composante droits de l'homme dépendent directement de la décence des membres du personnel, pris individuellement, ainsi que de leur capacité et de leur volonté de s'appuyer sur des informations objectives.

Le Conseil de sécurité n'est pas un organe de défense des droits de l'homme. Toute tentative d'inscrire d'une manière ou d'une autre la question des droits de l'homme à son ordre du jour revient à empiéter sur les prérogatives et les mandats du Conseil des droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres institutions compétentes. Toutefois, l'éclatement des mandats n'est que la moitié du problème. Bien plus inquiétantes sont les tentatives de se servir des droits de l'homme pour exercer une pression politique ou militaire sur d'autres pays. Nous connaissons des exemples d'interventions faites au nom des droits de l'homme et de leurs conséquences dévastatrices.

L'objectif principal des missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies est de promouvoir la réconciliation et la consolidation de la paix. Les autres tâches, y compris la composante droits de l'homme des mandats, sont auxiliaires. Elles sont conçues pour contribuer à la réalisation de l'objectif principal et ne doivent pas remplacer les domaines prioritaires des opérations de paix.

Il est nécessaire d'aborder la mise en œuvre de la composante droits de l'homme des activités des diverses structures des Nations Unies avec prudence

et responsabilité, et d'éviter les doubles emplois. L'accent excessif placé sur les questions relatives aux droits de l'homme au détriment d'autres problèmes auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui conduit inévitablement à la surcharge du système tout entier et à une diminution de l'efficacité de son travail.

La prévention et le règlement des conflits armés sont les principaux moyens d'empêcher les violations des droits de l'homme, et non l'inverse. Les violations des droits de l'homme ne sont pas la cause des conflits mais leur conséquence. La meilleure contribution que le Conseil de sécurité puisse apporter à la protection des droits de l'homme est de travailler efficacement à sa tâche principale, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, conformément à son mandat et à la Charte des Nations Unies.

Annexe 13

Déclaration de M^{me} Inga Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Tout d'abord, Saint-Vincent-et-les Grenadines remercie les intervenants pour leurs observations, et félicite la présidence allemande d'avoir organisé cet important débat.

Les opérations de paix comptent parmi les outils les plus efficaces dont dispose le système des Nations Unies pour atténuer les effets des conflits violents, promouvoir la stabilité et jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables. En poursuivant ces nobles objectifs, les opérations de paix remplissent des fonctions politiques essentielles qui permettent de restructurer les États touchés par un conflit et de réaligner les normes sociales à mesure que de nouvelles institutions sont mises en place et que l'autorité de l'État est rétablie. L'intégration d'une composante droits de l'homme dans les opérations de paix favorise un changement structurel par lequel les dispositions de l'état de droit, les normes sociales et les cultures politiques qui maximisent les droits et les privilèges de tous les civils s'inscrivent dans le statu quo post-conflit. À cet égard, nous saluons les sacrifices désintéressés que font tous les soldats de la paix en s'engageant en faveur de ce noble objectif.

Si la liberté reste universelle par nature, il est fondamental que les composantes droits de l'homme ne soient pas uniformisées au mépris des cultures et des traditions locales, ce qui compromettrait la capacité des pays hôtes de faire fructifier les germes délicats de la paix. De fait, il n'y a pas de solution toute faite. Les composantes droits de l'homme doivent être conçues et intégrées dans les opérations de paix de manière à ce que les coutumes et valeurs locales soient préservées, tout en respectant la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de chaque État. En ce sens, Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicite des réformes en cours des opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général, qui place les solutions politiques nationales au premier plan de nos efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Notre délégation souligne le rôle essentiel des organisations régionales et sous-régionales dans notre quête d'une paix durable. L'engagement et le leadership de l'Union africaine sur les initiatives de paix à travers le continent africain est un exemple pertinent de la manière dont une approche régionalisée peut renforcer la protection des droits et des libertés, en mettant l'accent sur les réalités contextuelles des conflits, en améliorant l'engagement des communautés, en facilitant un dialogue constructif et en instaurant la confiance entre les parties prenantes, conformément aux aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Nous appelons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités de tous les États, conformément à leurs priorités nationales et au Programme de développement durable à l'horizon 2020. Le Programme 2030 reste le principal schéma directeur pour une croissance et un développement inclusifs et centrés sur l'être humain, sur la base duquel de plus grandes libertés peuvent être facilement mises à la disposition de tous, tout en s'attaquant aux causes profondes des conflits.

Lorsqu'on s'attaque aux causes profondes, il convient de ne pas oublier que toutes les parties doivent répondre des violations qu'elles ont commises et que les victimes et les rescapés doivent obtenir une réparation digne de ce nom. Nous avons vu par le passé des cas où les soldats de la paix eux-mêmes ont commis des violations des droits de l'homme contre les civils qu'ils avaient pour mandat de protéger.

En Haïti, les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles contre des femmes et des enfants et d'autres formes de violence commises contre les citoyens haïtiens ont laissé des traumatismes profondément enracinés et une méfiance générale à l'égard de la présence des Nations Unies dans le pays, amplifiant un peu plus le sentiment d'illégitimité provoqué par le rôle de l'opération de paix dans le déclenchement de l'épidémie la plus meurtrière de l'histoire du pays. Aujourd'hui encore, Haïti est aux prises avec les vestiges de ces échecs en matière de protection.

La quête de liberté et de justice a toujours été, et reste, la pierre angulaire sur laquelle notre civilisation mondiale a progressé. Notre délégation considère donc que tous les acteurs de la communauté internationale se doivent de promouvoir l'inclusion politique, le bien-être social, la participation économique et la protection de tous devant la loi, sans discrimination d'aucune sorte. C'est un impératif moral. Il s'agit là de piliers essentiels sur lesquels reposent une paix et une prospérité durables, et les opérations de paix jouent un rôle essentiel en aidant les États touchés par un conflit à réparer leur tissu social et à mettre en œuvre ces garanties fondamentales

Annexe 14

Déclaration de M. Jerry Matjila, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est un honneur de voir la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne, Annegret Kramp-Karrenbauer, présider ce débat. Nous considérons ce débat important, non seulement en raison de son orientation, mais aussi parce que c'est la première fois que le Conseil de sécurité aborde le thème des opérations de paix et des droits de l'homme dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré au maintien de la paix.

Ma délégation apprécie les exposés présentés par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, David Shearer, ainsi que par le représentant de la société civile et Président du Groupe LOTUS basé à Kisangani, en République démocratique du Congo, Dismas Kitenge Senga.

Nos délibérations aujourd'hui se déroulent à un moment où le monde est aux prises avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui nous a tous touchés, indépendamment de notre niveau de développement et du fait que nous soyons en situation de conflit ou non. Cependant, les pays en conflit où des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales sont présentes ont besoin d'un soutien supplémentaire pour atténuer l'impact de la COVID-19 sur les droits humains, politiques, sociaux et économiques des populations.

L'inclusion d'éléments relatifs aux droits de l'homme dans de nombreux mandats de mission établis par le Conseil reflète l'acceptation générale de la pertinence des droits de l'homme pour les efforts de paix et de sécurité. L'Afrique du Sud note avec inquiétude que la question de ces éléments relatifs aux droits de l'homme n'a pas échappé à la dynamique politique du Conseil de sécurité, car elle continue d'être politisée et appliquée de manière sélective. Si certains membres du Conseil de sécurité défendent l'importance de la composante des droits de l'homme dans les missions de maintien de la paix, il est regrettable que la même vigueur et le même enthousiasme brillent par leur absence dans d'autres missions, comme la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

Nous ne devons pas nous mettre du mauvais côté de l'histoire en laissant nos intérêts étroits éclipser l'intérêt de la majorité des citoyens du monde, que le Conseil est mandaté pour servir, en particulier ceux qui se trouvent dans des zones de conflit pendant cette crise mondiale. Le Conseil doit s'engager à mettre en œuvre les mandats de protection des civils des missions de maintien de la paix, le cas échéant, conformément à la Charte des Nations Unies, aux mandats des missions et au droit international applicable, sans crainte, faveur ou préjudice.

Conformément aux principes de l'initiative Action pour le maintien de la paix, lancée par le Secrétaire général pour recentrer le maintien de la paix grâce à des mandats plus ciblés, rendre les opérations de maintien de la paix plus fortes et plus sûres et mobiliser un soutien en faveur de solutions politiques et de forces mieux équipées et mieux formées, l'Afrique du Sud souhaite souligner que la recherche de solutions politiques durables devrait guider la conception et le déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Des progrès durables en matière de renforcement de la sécurité, de réconciliation nationale, d'état de droit, de droits de l'homme et de développement durable doivent être réalisés en parallèle.

En effet, le pays hôte est le premier responsable de la protection des civils. À cet égard, nous souhaitons souligner la contribution que les opérations de maintien

de la paix, lorsqu'elles sont mandatées, peuvent apporter aux efforts internationaux visant à protéger les civils et à promouvoir et protéger les droits de l'homme. La protection des femmes et des enfants, qui sont les plus vulnérables dans de tels contextes, est primordiale et peut être renforcée par la participation des femmes et des filles au processus de consolidation de la paix, qui reste sous-évalué et sous-financé, ce qui fait qu'un outil vital pour un changement transformateur et une paix durable est sous-utilisé.

L'inclusion, la formation et le soutien de conseillers pour la protection des femmes chargés de surveiller, d'analyser et de signaler les violences sexuelles liées au conflit dans les sept missions – la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye – sont un pas dans la bonne direction. En outre, la création d'unités chargées des questions de genre au sein de l'équipe de direction de neuf opérations de maintien de la paix pour veiller à ce que les droits des femmes et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité soient intégrés dans toutes les activités des missions est un progrès de bon augure à l'heure où nous célébrons le vingtième anniversaire de la résolution historique 1325 (2000), et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Il est clair que la mise en œuvre effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité contribue directement à l'objectif de paix et de sécurité mondiales à long terme.

Les opérations de maintien de la paix ont pour mandat de surveiller et de faire rapport; toutefois, si les violations des droits de l'homme ne relèvent pas de la protection des civils, il peut être difficile pour les opérations de paix d'intervenir sans le mandat approprié. Le partage des meilleures pratiques et des leçons apprises entre les membres du Conseil est important, et les expériences des principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en ce qui concerne l'intégration des aspects des droits de l'homme des mandats dans le travail d'une opération sur le terrain sont cruciales.

Enfin, l'Afrique du Sud souhaite souligner les contributions positives que les missions politiques spéciales et les opérations de paix peuvent apporter, dans le cadre de leurs mandats de consolidation de la paix, en partageant leur expertise dans la mise en place d'institutions chargées de la promotion des droits de l'homme en collaboration avec les pays hôtes. Une telle approche peut beaucoup contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la paix et à la promotion des droits de l'homme lorsqu'elle est mise en œuvre en collaboration avec les autorités nationales et la société civile, y compris les associations locales.

Annexe 15

Déclaration de la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous sommes heureux, Madame la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne, de vous voir présider notre séance d'aujourd'hui, et nous remercions votre pays d'avoir choisi ce thème important pour notre discussion au Conseil de sécurité.

Je souhaite la bienvenue à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et les remercie pour leurs exposés. Je remercie également le représentant de la société civile pour sa présentation.

Il ne fait aucun doute que les droits de l'homme et la paix et la sécurité internationales sont intimement liés. Discuter de leur interaction est non seulement pertinent pour le travail du Conseil mais aussi crucial pour son mandat. Malheureusement, l'histoire offre de nombreuses illustrations de la manière dont les violations des droits de l'homme conduisent aux hostilités et dont, dans les situations de conflit, les individus deviennent encore plus vulnérables et sont soumis à des abus et des atrocités systématiques. Conscient de cette dynamique, le Conseil de sécurité a tenu à inclure la dimension des droits de l'homme dans les mandats des opérations de paix depuis le début des années 90, permettant ainsi aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies de jouer un rôle essentiel dans la protection des droits de l'homme par le biais de la surveillance, de la communication d'informations et même de l'intervention si nécessaire.

Nous pensons qu'un tel rôle est également crucial pour faire avancer les processus de paix dans les pays qui sortent d'années de violence et de troubles. Il est très important que le Conseil examine comment il peut soutenir au mieux les opérations de paix dans ce domaine lorsqu'il examine les aspects relatifs aux droits de l'homme du travail des différentes missions lors de leurs examens périodiques. Parmi les nombreuses options, les membres du Conseil pourraient réfléchir à la manière de mobiliser davantage de ressources financières, ainsi qu'un personnel mieux formé et plus qualifié, pour les opérations de paix afin d'assurer une meilleure performance sur la composante droits de l'homme. La coopération avec les pays fournisseur de contingents ou de personnel de police est importante à cet égard.

S'il est vrai que les opérations de paix font de leur mieux dans le cadre de leur mandat pour protéger les droits humains, il est évident qu'il faut également que les acteurs locaux, y compris les autorités gouvernementales et la société civile, prennent en main et s'approprient cette tâche. Grâce à la promotion des défenseurs locaux des droits de l'homme, les droits humains continueront d'être protégés même après le retrait d'une mission. La mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités dans les pays hôtes et la sensibilisation au lien qui existe entre les droits humains et la paix sont essentielles à cet égard et doivent également être considérées comme des priorités lors des discussions relatives au mandat. Une coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales et avec les organisations non gouvernementales locales serait très utile pour adapter la composante Droits de l'homme d'une mission aux réalités locales et aux particularités culturelles des pays hôtes. En outre, nous estimons que les soldates de la paix peuvent avoir plus facilement accès à certains segments de la population, comme les femmes et les enfants, dans les situations de conflit. Elles peuvent jouer un rôle plus important en matière d'appui aux victimes de la violence fondée sur le genre et de la violence

contre les enfants, ainsi que dans la diffusion de la culture des droits de l'homme au sein des populations locales.

Pour terminer, la Tunisie tient à souligner que les droits humains doivent être au cœur de toutes les phases de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Lorsque les parties à un conflit respectent les droits de l'homme, il est souvent plus facile de mettre fin aux conflits et de jeter des passerelles en faveur de la paix.

Annexe 16

Déclaration de M^{me} Kelly Craft, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la Haute-Commissaire Bachelet, le Représentant spécial Shearer et M. Dismas Kitenge Senga. Il est essentiel que le Conseil de sécurité soit à l'écoute de la société civile, y compris les défenseurs des droits humains, et je me réjouis tout particulièrement de cette occasion qui nous a été donnée d'entendre le point de vue de M. Kitenge Senga aujourd'hui.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné des défis sans précédent pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde. Les opérations de maintien de la paix sont en train de redéfinir les priorités de leurs mandats et concentrent désormais leurs efforts sur la réponse à la COVID-19. Dans ce contexte, il est essentiel que les opérations de maintien de la paix continuent à protéger et à promouvoir les droits humains.

Les droits humains sont universels, et leur défense n'est pas négociable. C'est pourquoi 154 États Membres, dont les États-Unis, ont entériné la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ces engagements, nous affirmons notamment que des progrès durables doivent être enregistrés dans le domaine du respect des droits de l'homme pour promouvoir des solutions politiques aux conflits. L'intégration des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix renforce les effets du maintien de la paix tout en contribuant à la baisse des conflits.

La surveillance et le signalement des violations des droits humains par les missions de maintien de la paix sont essentiels pour créer les conditions propices au respect du principe de responsabilité, à la justice et à terme, à la paix. Les missions doivent collaborer avec les pays hôtes pour mettre au point des procédures de contrôle des antécédents en matière de droits de l'homme en vue de mettre en place des institutions de sécurité au lendemain des conflits à même de contribuer à la pérennisation de la paix.

Nous appuyons pleinement les divisions des droits de l'homme, les équipes mixtes de protection de la population civile et les équipes mixtes de liaison de la problématique femmes-hommes dans les missions de maintien de la paix. En dépit des tentatives fréquentes de certains membres du Conseil de réduire le nombre de spécialistes des droits de l'homme et les fonds qui leur sont alloués dans les budgets des opérations de maintien de la paix, l'Administration Trump continuera à plaider pour la rétention de ce personnel, dont le travail est indispensable. Ces missions de maintien de la paix sont dotés de mandats qui les autorisent clairement à participer à la promotion des droits humains, et nous avons l'obligation d'appuyer leurs travaux.

Il y a plusieurs missions de maintien de la paix qui font un excellent travail en matière de protection et de promotion des droits humains.

Premièrement, nous voudrions attirer l'attention sur les efforts innovants et constants déployés par la division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour libérer les femmes et les enfants qui étaient retenus captifs, constituer des dossiers sur les violations commises et apporter leur appui aux jeunes institutions du Soudan du Sud en vue de garantir le respect des droits humains. Ces efforts permettent de sauver des vies, et les États-Unis les appuient pleinement.

Deuxièmement, la division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a constaté et signalé les violations commises par les forces gouvernementales dans le centre du

Mali. C'est un premier pas pour lutter contre l'impunité et demander des comptes aux gouvernements. Les États-Unis se félicitent du fait que ces activités de notification de l'information sur les droits humains sont menées en toute indépendance et dans la transparence. Ce n'est qu'en renforçant le respect du principe de responsabilité que nous pourrions rétablir la confiance entre les Maliens et leur gouvernement.

Troisièmement, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, apporte son concours au Ministère de l'intérieur et aux forces de sécurité intérieure de la République centrafricaine dans le cadre d'un processus de sélection des recrues et du personnel de police. L'application de la politique de diligence voulue de l'ONU en matière de droits de l'homme est fondamentale à cet égard. Grâce à cette collaboration, l'ONU s'assure que son appui aux secteurs judiciaire et pénitentiaire de la République centrafricaine est conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Comme l'a fait remarquer M. Kitenge, les groupes armés et les forces de sécurité congolaises ont violé à plusieurs reprises les droits de l'homme en République démocratique du Congo. Nous nous félicitons du renforcement du principe de responsabilité judiciaire pour les actes répréhensibles et nous espérons que des progrès supplémentaires seront réalisés dans ce domaine. Nous encourageons d'autres membres de la communauté internationale à se joindre à nous pour appuyer les efforts déployés en République démocratique du Congo et dans la région pour amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes.

Nous estimons également qu'il convient de renforcer une véritable participation des femmes aux missions de maintien de la paix, et les États-Unis continuent de faire pression en vue de l'augmentation du nombre de femmes recrutées. Les soldates de la paix ont des compétences, des perspectives et des possibilités de nouer des contacts qui leur sont propres et qui peuvent permettre d'améliorer la performance des opérations de paix dotées d'un mandat de protection des civils.

Les missions dotées d'un mandat de protection des civils sont souvent obligées de prendre des décisions difficiles sur les moyens de contrer les menaces qui pèsent sur les civils. La coopération et le partage d'informations en temps réel entre les composantes de la mission sont essentiels pour faciliter l'identification, la prévention et l'atténuation en temps utile des menaces contre les civils et des violations des droits humains. Il est possible d'améliorer l'intégration entre les composantes civile et militaire des missions. Cette intégration doit être établie entre les différentes unités chargées de l'analyse et de la notification de l'information au sein d'une mission, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et l'équipe de pays des Nations Unies.

L'intégration des droits humains dans le maintien de la paix est essentielle pour créer les conditions propices à la pérennisation de la paix. Nous ne devons pas l'oublier. Alors que nous redéfinissons les priorités des mandats, il sera important d'appuyer pleinement la protection et la promotion des droits humains pour garantir à ceux qui vivent dans les zones en proie à un conflit un meilleur avenir pour eux-mêmes et pour leurs enfants. En fin de compte, ce travail est d'une importance capitale pour créer un monde plus pacifique et il nous aide à être à la hauteur des grandes attentes du monde à l'égard du Conseil. Nous devons appuyer et remplir cette mission.

Annexe 17

Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, Madame la Ministre, de présider ce débat important.

Nous nous associons aux autres orateurs pour remercier la Haute-Commissaire Michelle Bachelet, le Représentant spécial David Shearer et M. Dismas Kitenge Senga de leurs exposés instructifs.

Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, est l'un des principaux buts des Nations Unies. J'ai le plaisir de rappeler que depuis 1991, lorsque la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador a reçu pour mandat de vérifier le respect par les parties d'un accord connexe portant sur les droits de l'homme, les opérations de paix des Nations Unies n'ont cessé de contribuer à la réalisation de cet objectif.

Cependant, année après année, nous continuons de recevoir des informations à fendre le cœur concernant, entre autres choses, le recrutement et l'utilisation d'enfants, la violence sexuelle et sexiste généralisée et des situations qui ont provoqué le déplacement d'un grand nombre de personnes à l'intérieur de leur pays, qui font que les missions de paix des Nations Unies sont obligées d'intervenir. Dans ce contexte, ma délégation voudrait souligner les points suivants.

Premièrement, en ce qui concerne le rôle des pays hôtes, il importe de rappeler que les opérations de paix doivent être menées conformément aux principes fondamentaux d'impartialité politique, de consentement des parties et de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. La promotion et la protection des droits humains sont des responsabilités qui incombent au premier chef aux pays hôtes. Par conséquent, les opérations de paix doivent aider les pays hôtes à s'acquitter de ces responsabilités en adoptant une approche constructive fondée sur les principes susmentionnés et en tenant compte du contexte économique, social et culturel des sociétés locales.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'exactitude et la pertinence des informations, les rapports et les analyses influent sur les processus de suivi et d'élaboration des politiques. C'est pourquoi les missions de paix doivent préparer leur travail sur la base d'informations précises, impartiales, équilibrées et vérifiables. En outre, pour éviter tout chevauchement avec les travaux d'autres organismes des Nations Unies spécialisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la portée de ces informations doit se confiner aux limites qui ont été fixées pour les mandats des opérations de paix.

Troisièmement, s'agissant des domaines d'action prioritaires, comme on peut le voir, entre autres, dans les derniers rapports du Secrétaire général, 2019 a été une année de souffrance pour les civils dans les conflits armés. La violence sexuelle reste une tactique de guerre cruelle, et on a recensé un nombre record de réfugiés et de personnes déplacées. Dans les conflits, ce sont les personnes vulnérables qui souffrent le plus. Les opérations de paix qui en ont le mandat doivent accorder beaucoup plus d'attention à la promotion et à la protection des droits de ces personnes.

Quatrièmement, en ce qui concerne le comportement des contingents pendant le déploiement, les soldats de la paix doivent être les champions du respect des droits de l'homme dans le cadre de l'exécution de leurs tâches. Nous appelons les missions de paix mandatées à mettre en œuvre et à observer strictement les stratégies et les directives des Nations Unies pour traiter toutes les formes d'inconduite. À cet

égard, nous appuyons le principe d'une formation adéquate des forces de maintien de la paix qui doivent être dotées des compétences techniques et des connaissances approfondies en la matière, tant avant que pendant le déploiement, afin d'être bien équipées pour s'acquitter de leur mission.

Pour terminer, je voudrais saluer le grand courage et la contribution des soldats de la paix des Nations Unies qui ont déployé tous leurs efforts et consenti d'importants sacrifices, en particulier face à la pandémie actuelle de maladie à coronavirus, pour aider les pays hôtes à entreprendre le long et difficile chemin qui mène des conflits armés et de l'instabilité à la paix.

Annexe 18

Déclaration de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Comme cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Argentine tient à réaffirmer son ferme attachement à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Aujourd'hui plus que jamais, nous constatons la pertinence de ce programme et sa validité sur le terrain.

Dans le contexte actuel de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et conformément à la déclaration faite par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Jean-Pierre Lacroix, dans son exposé du 22 juin (voir S/2020/572), l'Argentine applaudit l'attention qu'accorde l'ONU aux mesures visant à protéger le personnel sur le terrain, à atténuer les effets de la COVID-19, à enrayer sa propagation et à collaborer avec les autorités nationales et locales, notamment dans le cadre des efforts d'autonomisation des femmes.

L'Argentine estime que les droits de l'homme sont devenus un catalyseur novateur tant pour les opérations de maintien de la paix que pour les missions politiques spéciales. Bon nombre des missions actuelles sur le terrain ont intégré des éléments relatifs aux droits de l'homme dans leur mandat, ce qui facilite la mise en œuvre d'un large éventail d'actions et d'activités par la mission et lui permet de renforcer sa position stratégique et sa crédibilité.

Les opérations de paix des Nations Unies, qui constituent l'un des principaux outils de la communauté internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, jouent un rôle essentiel dans la prévention des violations des droits de l'homme. En effet, s'appuyant sur leurs mandats et dans le respect de leurs règles d'engagement, elles surveillent et signalent les violations des droits de l'homme et, si nécessaire, interviennent dans certains cas, contribuant ainsi une promotion fructueuse des processus de paix.

L'Argentine considère comme fondamental le travail que réalisent les divisions des droits de l'homme au sein des opérations de paix en matière de surveillance, d'enquête, de vérification et de signalement de la violence, des violations des droits de la personne et du droit international humanitaire, notamment la violence et les atteintes contre les enfants et les femmes. Ce faisant, les missions contribuent à renforcer la capacité de la société civile à surveiller et à rendre compte des droits de l'homme, en dialogue avec les États hôtes.

Les opérations de maintien de la paix doivent rester attachées à la protection des civils en promouvant le plein respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Face aux violations des droits de l'homme, les missions doivent décider, en fonction de leur mandat, comment réagir et intervenir, quels outils utiliser et si des activités de suivi s'imposent. Il est donc d'une importance vitale que les pays fournisseurs de contingents forment de manière adéquate le personnel déployé pour faire face à de telles situations, en tenant compte notamment des questions de genre. Il existe un lien direct entre l'image publique de l'ONU dans le monde et les résultats obtenus par les opérations de paix en termes de protection des civils et de défense des droits de l'homme.

L'Argentine tient à réaffirmer son ferme attachement à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans

les opérations de paix. Le personnel de maintien de la paix doit respecter les normes de conduite les plus élevées et se comporter de manière professionnelle en tout temps dans le cadre de l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, l'Argentine condamne catégoriquement les actes de violence sexuelle perpétrés dans les conflits armés, appuie les efforts visant à prévenir de tels actes et soutient l'application du principe de responsabilité à leurs auteurs ainsi que leur châtement. Elle souscrit également aux recommandations du Secrétaire général concernant la promotion de l'accès à la justice pour les victimes, l'adoption d'un concept de justice holistique et centré sur les victimes, ainsi que la mise en œuvre de mesures de prévention dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration menés par les opérations de maintien de la paix, entre autres.

Nous considérons qu'il est essentiel de protéger, d'inclure, d'aider et de réintégrer toutes les victimes de ces violations, en collaboration avec les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile, en fournissant des services d'assistance et de soutien multisectoriels et multidisciplinaires tenant compte des questions de genre, de même que des mesures de réparation. Cette assistance doit répondre aux besoins des victimes et protéger leur dignité et leurs droits fondamentaux grâce à des mesures visant à éliminer les multiples formes de discrimination, de marginalisation et de stigmatisation dont elles font souvent l'objet au moment de leur réintégration socioéconomique et culturelle dans leur famille et leur communauté d'origine.

L'Argentine considère également qu'il est fondamental de prendre en compte les questions de genre dans le travail des missions de paix en matière de droits de l'homme afin de traiter tout l'éventail des violations de ce type. Nous devons donc veiller à ce que des spécialistes des questions de genre, de la violence sexuelle et fondée sur le genre soient déployés dans ces missions. Les femmes jouent également un rôle essentiel dans la fourniture de conseils en matière de protection, le suivi, l'analyse et le signalement des violences sexuelles liées aux conflits. En outre, l'intégration de groupes chargés des questions de genre dans les équipes spécialisées dans les droits de l'homme a une incidence positive sur les droits des femmes et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Le personnel des opérations de paix des Nations Unies est de plus en plus sollicité. Les défis sont toujours plus importants et plus complexes, notamment dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en faveur desquels nous devons œuvrer activement. À cet égard, les États Membres et le Secrétariat doivent s'employer à préserver l'excellence de la formation pour la mise en œuvre de mandats de plus en plus diversifiés, identifier les lacunes en matière de capacités et travailler ensemble pour mettre en place des opérations de paix adaptées aux besoins.

L'Argentine considère qu'il est prioritaire de poursuivre ces discussions et les réunions périodiques des membres du Conseil avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. Nous appelons à continuer d'œuvrer à instaurer un dialogue constructif, transparent et inclusif entre les États et les autres parties intéressées, et de continuer ainsi à donner le meilleur de nous-mêmes aux sociétés et aux pays dans lesquels sont déployés des effectifs des Nations Unies.

Annexe 19**Déclaration de M^{me} Rabab Fatima, Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la présidence allemande d'avoir organisé ce débat public virtuel de haut niveau. J'exprime également ma sincère gratitude à M^{me} Michelle Bachelet, M. David Shearer et au représentant de la société civile pour leurs exposés éclairants.

La protection et la promotion des droits de l'homme sont une condition préalable indispensable pour parvenir à une paix durable. C'est particulièrement important dans les situations de conflit et d'après-conflit, où les institutions locales et nationales naissantes n'ont pas les ressources ou les capacités suffisantes pour remédier aux violations flagrantes des droits de la personne, et où les sociétés courent souvent un risque persistant de retomber dans la violence.

En tant qu'État partie à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les deux Pactes et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Bangladesh est profondément attaché à la cause des droits de la personne. Les soldats de la paix bangladais ont fait leurs preuves en matière de respect des droits de la personne dans leurs zones d'opération. Nous avons fait de ces droits une composante obligatoire de la formation professionnelle de nos soldats de la paix. En outre, l'Institut bangladais de formation aux opérations d'appui à la paix a élaboré des programmes d'enseignement complets sur le mandat de protection des civils dans le cadre des formations préalables au déploiement.

Cela porte des fruits très concrets. Au Soudan du Sud, par exemple, les soldats de la paix bangladais assurent la sécurité des personnes vivant sur des sites de protection des civils et protègent les convois humanitaires tout au long de leur trajet et pendant la distribution des services humanitaires. Ils fournissent toute une gamme de services sanitaires et sociaux, avec un financement propre, y compris des soins médicaux et vétérinaires de base gratuits, la distribution de manuels scolaires et la formation des femmes à diverses compétences génératrices de revenus. L'unité de police constituée du Bangladesh déployée au Darfour a été distinguée pour son action, qui consiste notamment à assurer la sécurité des camps, à aider au renforcement des capacités de la police soudanaise, à mettre en place des camps médicaux gratuits et à distribuer des manuels scolaires.

Les soldats de la paix bangladais protègent également la population contre diverses formes de violence sexuelle liée au conflit et de violences contre les enfants. Nos soldates de la paix jouent un rôle crucial en encourageant et en réconfortant les victimes de violences sexuelles. L'expérience des soldats de la paix bangladais en matière d'échanges avec les victimes de violations des droits de la personne en situation de conflit s'est avérée très utile pour fournir des services essentiels et sauveteurs aux Rohingya traumatisés qui avaient fui les persécutions au Myanmar.

Nous avons conscience que la protection des droits de l'homme est une composante clef du mandat de protection des civils confié aux soldats de la paix. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que les soldats de la paix manquent souvent de moyens pour traiter de questions nationales aussi complexes que politiquement sensibles. À cet égard, nous souhaiterions faire certaines observations.

Les soldats de la paix sont déjà surchargés par des mandats toujours plus étendus, tandis que les ressources sont limitées. Par conséquent, tout nouveau mandat devrait s'accompagner d'une affectation de ressources correspondante. De même, le mandat relatif aux droits de la personne doit être assorti de ressources suffisantes et adaptées, en fonction des besoins spécifiques de la mission. Par exemple, il faut

déployer davantage de soldates de la paix dans les situations présentant un plus grand risque de violences sexuelles liées au conflit visant les femmes et les enfants.

Pour améliorer le niveau de préparation des opérations de paix en matière de droits de l'homme, il convient de mettre suffisamment l'accent sur la formation et le renforcement des capacités des soldats de la paix au dispositif des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Étant donné que la qualité de la formation préalable au déploiement peut varier d'un pays à l'autre et qu'une partie de la formation peut également s'avérer non opérationnelle dans l'environnement spécifique de la mission, des dispositions doivent être prises pour permettre une formation en cours de mission, en fonction des besoins identifiés sur le terrain. De plus, le Gouvernement hôte et les autorités locales doivent être suffisamment sensibilisés à leurs obligations en matière de droits de la personne, ainsi qu'à leur responsabilité de protéger. Dans le cas contraire, il y a un risque de créer la méfiance entre les soldats de la paix et les autorités du pays hôte, ce qui risque d'aggraver les difficultés auxquels sont confrontés les Casques bleus.

Pour remédier aux violations flagrantes des droits de la personne ou pour prévenir des atrocités criminelles imminentes, les soldats de la paix doivent avoir accès à des évaluations de la menace crédibles, menées en temps réel par divers dispositifs des Nations Unies, comme les mécanismes de surveillance des droits de l'homme propres à chaque mission, les mécanismes de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies sur les violations graves des droits de l'enfant et les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits.

La composante civile des opérations de paix doit être renforcée pour assurer une plus grande mobilisation des Nations Unies auprès du Gouvernement hôte, des autorités locales et, le cas échéant, des organisations de la société civile. Une telle collaboration peut considérablement contribuer au renforcement des capacités nationales dans les domaines de la prévention et de la poursuite des violations des droits de l'homme, et de la protection contre de telles violations, ainsi qu'à l'instauration d'un climat de confiance.

Il convient de mettre un accent suffisant sur les questions liées à la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et sur l'établissement des responsabilités des crimes commis contre le personnel des Nations Unies, notamment les Casques bleus.

Les soldats de la paix ne peuvent pas remplir seuls leur mandat en matière de droits de l'homme dans des situations où le processus politique de règlement du conflit et de pérennisation de la paix n'a pas pris. Il incombe au Conseil de sécurité de soutenir en permanence les opérations de paix. Il doit user de son autorité pour exhorter le pays hôte à trouver une solution politique viable et inciter à la mise en place des institutions. Il doit également remédier, de manière objective et non sélective, comme l'exige la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, aux violations persistantes des droits de la personne. Ce n'est qu'alors que l'État lui-même pourra progressivement reprendre à l'opération de paix la responsabilité de protéger les droits humains de ses citoyens.

Le Conseil doit prévenir les atrocités criminelles ou y remédier, et mettre fin à la culture de l'impunité qui, à défaut, ne fera qu'enhardir les responsables et rendre plus difficiles l'exécution des opérations de paix. Par exemple, retirer la Tatmadaw du Myanmar de la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en annexe du dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), alors que la violence contre les enfants y a triplé, envoie un mauvais message. Face à de telles contradictions, il ne sera pas facile d'intégrer les droits de la personne dans les opérations de paix.

La pandémie de maladie à coronavirus a exacerbé nombre de conflits, et aggravé la situation des droits de la personne dans les pays concernés. Elle a en outre réduit la capacité déjà fragile des États en proie à un conflit de promouvoir et protéger les droits de la personne. Cela rend les opérations de paix plus difficiles. Dans ce contexte, la mise en œuvre de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, et de la résolution 2532 (2020) récemment adoptée par le Conseil de sécurité, est la clef du succès des opérations de paix.

Annexe 20

Déclaration de la Mission permanente de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Avant toute chose, je tiens à féliciter M. Christoph Heusgen, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, de l'accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et à lui présenter, ainsi qu'à sa délégation, tous mes vœux de succès. Je le remercie par ailleurs d'avoir organisé cette manifestation spéciale sur une question aussi importante que les opérations de paix et les droits de la personne. Le présent débat nous donne une excellente occasion d'échanger nos vues, et je suis convaincu que son issue sera constructive et utile pour le système des Nations Unies et pour les États Membres.

Dans le contexte de paix et de sécurité actuel, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont en constante évolution. L'environnement dans lequel elles évoluent requiert des missions de maintien de la paix de plus en plus complexes et des mandats cohérents dûment adaptés à la situation sur le terrain. Compte tenu de l'évolution de la nature des conflits, il est essentiel que le système des Nations Unies poursuive ses efforts pour identifier et relever les nouveaux défis.

Il importe de souligner que la protection des droits de l'homme est un des éléments fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies. Les difficultés auxquelles se heurte le Conseil de sécurité en matière de protection des droits de l'homme nécessitent une plus grande coopération internationale et une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, les autres organes et organismes des Nations Unies, les équipes de pays des Nations Unies sur place, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales. Le système des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour être mieux en mesure de répondre de manière efficace aux situations où les populations civiles sont particulièrement menacées.

À cet égard, le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix doit être préservé et renforcé. L'échange d'experts et de spécialistes entre les deux organisations est primordial pour améliorer la planification des opérations de soutien à la paix et la prévention des conflits.

L'une des réformes les plus importantes entreprises en Bosnie-Herzégovine a été la réforme du secteur de la sécurité. Cette réforme se fonde, entre autres, sur le plein respect des droits humains, y compris les droits des femmes. Les activités, qui ont débuté en 2008, visent une présence plus importante des femmes dans les forces armées de Bosnie-Herzégovine. Des femmes de notre pays sont également déployées comme soldates de la paix dans les missions des Nations Unies pour participer aux activités de consolidation de la paix au niveau international. Elles contribuent aux missions de consolidation de la paix, en aidant à la mise en œuvre des accords de paix et en épaulant les gouvernements dans la mise en œuvre des réformes du secteur de la sécurité et la protection des civils, en particulier les groupes de population les plus vulnérables, à savoir les personnes déplacées, les rapatriés, les femmes et les enfants.

La Bosnie-Herzégovine accorde une grande importance au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais souligner la nécessité d'une plus grande mise en œuvre de ce programme et d'une représentation accrue des femmes dans les processus décisionnels. Dans un contexte mondial en mutation, la participation concrète des femmes aux efforts de prévention des menaces à la paix et à la sécurité internationales est plus indispensable que jamais. Le système des Nations Unies doit jouer un rôle central dans la promotion de la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité.

La Bosnie-Herzégovine tout entière s'est engagée à mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et ses priorités en veillant à ce que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité avec les hommes et de manière véritable, à toutes les étapes des processus de paix et en intégrant systématiquement une politique de genre conçue pour accroître le nombre de femmes en uniforme dans le maintien de la paix. La Bosnie-Herzégovine est également déterminée à mettre en œuvre les mandats de protection des civils confiés aux missions de maintien de la paix et œuvrera en faveur d'une évaluation de la performance et une responsabilisation efficaces dans toutes les opérations de maintien de la paix déployées sous la bannière des Nations Unies.

En outre, la Bosnie-Herzégovine a signé le pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face, et tiendra le personnel et les dirigeants responsables de leur bonne conduite, notamment en soutenant la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui met l'accent sur les victimes.

La Bosnie-Herzégovine reconnaît l'importance de prendre en compte les personnes handicapées et veillera à ce que toutes les mesures soient prises pour répondre à leurs besoins essentiels et promouvoir leur protection, leur sécurité, leurs droits et leur dignité dans les situations de conflit armé et d'urgence humanitaire.

Afin de faire respecter les droits de l'homme pendant le déploiement dans les zones de mission et de protéger les civils contre les violations flagrantes des droits de l'homme et atteintes à ces droits, les droits de l'homme et la prévention des atrocités sont deux composantes obligatoires de la formation de l'armée et de la police de Bosnie-Herzégovine, ainsi que de la formation avant le déploiement et en cours de mission de tout le personnel bosnien de maintien de la paix. La sensibilisation au droit international des droits de l'homme et au droit humanitaire est un élément fondamental de la formation dispensée au Centre de formation aux opérations de soutien à la paix de Sarajevo. Cette formation permet aux missions de maintien de la paix de mettre en œuvre leur mandat de surveillance et d'enquête en matière de violations des droits, d'analyser les atrocités criminelles présumées, de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection des civils et de renforcer les capacités des institutions de l'État. Malgré l'idée largement répandue que les pratiques et les méthodologies de formation existantes sont insuffisantes et ne tiennent pas compte des besoins de formation pratique identifiés sur le terrain, un personnel de maintien de la paix très bien formé peut, en coordination avec des spécialistes des droits de l'homme, permettre aux missions de s'appuyer sur différents types de compétences pour maximiser l'incidence de leur action sur la protection des civils.

La Bosnie-Herzégovine, en tant que Membre de l'ONU, s'est jointe au Secrétaire général pour élaborer un ensemble de principes et d'engagements convenus d'un commun accord afin de relever les défis et de créer les opérations de maintien de la paix de demain. À cet égard, la Bosnie-Herzégovine a souscrit à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, qui, en substance, transforme ces engagements en une action collective visant à renforcer le maintien de la paix dans le cadre des opérations multidimensionnelles, tout en protégeant les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix.

Pour conclure, la Bosnie-Herzégovine est prête à s'engager activement dans les efforts pour promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination par l'intermédiaire de lois et d'institutions pertinentes et encouragera un discours fondé sur les droits de tous. Elle accordera une attention particulière à la discrimination à l'égard des femmes, des personnes handicapées et des migrants ; elle combattra les discours de haine dans l'espace numérique ; et elle s'efforcera de faire en sorte que le système

des Nations Unies et les efforts de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 opposent une réponse fondée sur les droits de l'homme à la discrimination et à l'inégalité, garantissant ainsi que personne ne sera laissé pour compte ou traité différemment.

Annexe 21

Déclaration de M. Ronaldo Costa Filho, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter la présidence allemande d'avoir inscrit cet important débat sur le lien essentiel entre le maintien de la paix et les droits de l'homme en haut de l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le maintien de la paix est probablement l'aspect le plus visible de l'ONU, entraînant pour chaque mission déployée un ensemble de responsabilités particulières liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Les opérations de maintien de la paix sont un outil utile au service de la communauté internationale pour prévenir les violations des droits de l'homme dans les situations de conflit et d'après-conflit et pour apporter une assistance humanitaire aux populations locales. En empêchant la reprise du conflit armé ou des troubles civils et en séparant les parties belligérantes, les opérations de maintien de la paix jouent un rôle déterminant s'agissant de sauver des vies, de décourager les violations flagrantes des droits de l'homme et de garder les contrevenants et les criminels sous contrôle.

Au fur et à mesure que le maintien de la paix évoluait au fil des décennies, l'ONU a pris de plus en plus conscience de l'importance d'inclure les préoccupations humanitaires, ainsi qu'en matière de développement et de droits de l'homme dans les mandats de ses opérations de maintien de la paix. Ce faisant, les opérations de maintien de la paix sont devenues un moyen de s'attaquer aux causes profondes d'un conflit, d'éviter la reprise des différends et de faciliter le passage du conflit à la consolidation de la paix après le conflit.

Les missions de maintien de la paix qui ont la protection des civils inscrite dans leur mandat sont particulièrement axées sur la promotion d'une approche intégrée des droits de l'homme axée sur la population et contribuent à prévenir les violations des droits de l'homme et les graves atteintes à ces droits. Les soldats de la paix peuvent également jouer un rôle déterminant en aidant les États à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection, contribuant ainsi à faire progresser les droits de l'homme des populations locales.

Mais il y a aussi un autre aspect à cette relation multiple entre le maintien de la paix et les droits de l'homme : les soldats de la paix ne doivent pas seulement empêcher les violations des droits de l'homme de se produire, ils doivent aussi s'abstenir d'en commettre eux-mêmes. Les Casques bleus doivent respecter les normes de conduite les plus élevées, ce qui inclut le respect des droits de l'homme, et doivent être tenus responsables s'ils ne le font pas. À cet égard, le Brésil encourage l'ONU à mettre au point des mécanismes d'évaluation de manière transparente afin de faire en sorte que les équipes dirigeantes mais aussi les unités militaires et de police des opérations de maintien de la paix respectent pleinement les droits de l'homme, tant durant leur formation avant le déploiement que dans le cadre de leurs activités pendant la mission.

Les contingents servant sous le drapeau de l'ONU doivent se voir attribuer des tâches et des normes claires en matière de droits de l'homme et être conscients de la totalité de leurs responsabilités dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils patrouillent dans des zones de conflit ou qu'ils s'engagent directement auprès des communautés locales. Ce faisant, ils doivent suivre strictement les protocoles de conduite et de discipline qui respectent les droits humains de la population locale.

Prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles de manière adéquate est également une stratégie essentielle pour promouvoir et respecter les droits de l'homme dans le contexte du maintien de la paix. À cet égard, je voudrais souligner que le Brésil est un fervent partisan de la politique de tolérance zéro du

Secrétaire général contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous avons également mis au point une formation préalable au déploiement et des protocoles de déploiement très complets sur cette question, qui est une priorité pour l'armée brésilienne.

Ces éléments qui lient le maintien de la paix et les droits de l'homme font partie intégrante de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général, qui fournit un cadre conceptuel et opérationnel utile pour traiter de cette relation complexe et à multiples facettes. À notre avis, l'initiative Action pour le maintien de la paix doit être renforcée et encouragée par un engagement actif des États Membres, comme l'a démontré la dernière session de fond du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Lorsqu'il s'agit de faire progresser les droits de l'homme, le recours à la force ne doit être utilisé qu'en dernier recours. Un recours excessif à la force sous prétexte de protéger les droits de l'homme peut compromettre la crédibilité et la légitimité des missions de maintien de la paix et porter atteinte aux principes fondamentaux du maintien de la paix. En fait, les opérations de maintien de la paix devraient avant tout utiliser pleinement les mesures pacifiques, telles que le renforcement de la coopération au sein des cellules de coordination civilo-militaire et des composantes des droits de l'homme afin d'établir des liens avec la population locale, de recueillir des informations et de comprendre les principales menaces et préoccupations de la communauté et d'y répondre.

Le Brésil est fier des résultats obtenus par ses soldats de la paix en matière de protection et de respect des droits de l'homme sur le terrain. Une vérification rigoureuse des antécédents en matière de respect des droits de l'homme, une sélection stricte et une préparation approfondie aux droits de l'homme contribuent à garantir que les soldats de la paix brésiliens respectent les normes les plus élevées en matière de droits humains.

Mon pays s'est engagé à assurer une formation préalable au déploiement, autre élément clé de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Une formation adéquate avant le déploiement permet de s'assurer que les contingents militaires et les effectifs de police sont mieux équipés pour protéger les populations locales, assurer leur propre sûreté et sécurité et mettre en œuvre les protocoles de conduite et de discipline sur le terrain.

Le Centre conjoint brésilien de formation aux opérations de paix, le Centre Sergio Vieira de Mello et le Centre de maintien de la paix de la marine ont assuré la formation non seulement des Casques bleus brésiliens, mais aussi des soldats de la paix provenant de divers partenaires internationaux, notamment l'Allemagne, l'Argentine, la Colombie, l'Équateur, le Mexique et la Suisse.

Nous devons encourager le rôle essentiel des femmes soldats de la paix, ce qui inclut l'établissement d'une relation de confiance avec les communautés locales, mais ne s'y limite pas. En assurant la liaison avec les acteurs locaux, les membres féminins du personnel en tenue peuvent évaluer la façon dont les droits de l'homme peuvent être renforcés et mieux appliqués sur le terrain.

Il faut souligner le rôle que jouent les conseillers pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix car il constitue une contribution importante à la création d'une culture de respect des droits de l'homme dans les pays hôtes et au sein des missions elles-mêmes. Le Brésil est particulièrement fier que deux de ses soldats de la paix féminins – la commandante Márcia Braga et la commandante Carla Araújo – se soient distinguées, et aient reçu le prix Défense de l'égalité des genres, respectivement en 2018 et 2019, pour le travail qu'elles ont chacune effectué dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Leur travail illustre certaines des

meilleures pratiques que le Brésil soutient pour promouvoir les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix.

Enfin, la protection et le respect des droits de l'homme dans le domaine des opérations de maintien de la paix sont les deux faces d'une même médaille, à laquelle le Brésil reste activement attaché.

Annexe 22

Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Je remercie la Mission permanente de l'Allemagne d'avoir organisé aujourd'hui ce débat public de haut niveau sur les opérations de paix et les droits de la personne. Le Canada se réjouit de cette importante discussion sur le rôle central des droits de la personne dans les opérations de paix. Il s'avère impossible de mettre fin à un conflit et d'établir les conditions d'une paix durable et inclusive si nous ne mettons pas au cœur de nos efforts les droits, la dignité et les libertés des personnes.

C'est pourquoi le Canada appuiera toujours les mandats robustes en matière de droits de la personne dans les opérations de paix de l'ONU, ainsi que les efforts de toutes les missions sur le terrain pour s'acquitter de ces mandats. Éviter un retour en arrière exige une vigilance constante, plus particulièrement lorsque nous nous efforçons d'affecter des ressources limitées à des priorités concurrentes. Rappelant *La plus haute aspiration – Un appel à l'action en faveur des droits de la personne*, publié en février, et les défis énoncés sur le plan de l'amélioration de l'analyse des droits de la personne, afin que les opérations de paix contribuent plus efficacement à la promotion et à la protection des droits de la personne, le Canada aimerait souligner les cinq domaines suivants dans lesquels nous tentons de placer les droits de la personne au cœur des opérations de paix.

Premièrement, pour atteindre les objectifs de leur mandat, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ont besoin d'un financement et d'un soutien en ressources humaines appropriés et prévisibles. Les États Membres ont la responsabilité collective de veiller à ce que les opérations de paix disposent des ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien leur mandat au sein des environnements complexes dans lesquels elles exercent leurs activités. Il est primordial de s'assurer que les sections des droits de la personne soient dotées du personnel et des ressources nécessaires. Le Canada est le neuvième contributeur en importance au budget du maintien de la paix de l'ONU et l'un des principaux fournisseurs de contributions volontaires au Département des opérations de maintien de la paix. Nous sommes aussi fiers d'avoir versé un total de 10,5 millions de dollars américains au Fonds d'affectation spéciale de Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali qui finance une enquête menée à l'heure actuelle sur les violations des droits de la personne et qui vise à mieux protéger les femmes et les filles touchées par le conflit au Mali. Nous continuerons, à l'aide de nos partenaires, à montrer la voie à suivre pour assurer le financement adéquat de ces missions et des composantes inhérentes aux droits de la personne.

Deuxièmement, la promotion et la protection des droits de la personne constituent une responsabilité mutuelle. Celle-ci nécessite une coordination des efforts, non seulement avec le gouvernement hôte, mais également entre les États Membres contributeurs et dans l'ensemble du système des Nations Unies. Dans le cadre d'une mission, il est essentiel de garantir une approche « Unis dans l'action » cohérente. Les missions de paix doivent travailler main dans la main avec les programmes, les fonds et les agences pour mettre résolument en œuvre les tâches essentielles en matière de droits de la personne, en travaillant en partenariat avec le gouvernement hôte, la société civile et d'autres partenaires. En Haïti, par exemple, le Canada a continuellement encouragé une coordination plus proche entre le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti et l'équipe de pays afin de traiter les enjeux de droits de la personne. Alors que le pays fait présentement face à une crise sur le plan

sanitaire, humanitaire et sécuritaire, nous reconnaissons que les droits de la personne ne peuvent être traités séparément ou seulement comme un enjeu sécuritaire.

Troisièmement, en outre, le Canada estime que l'application de cadres analytiques, comme l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), dans le domaine des droits de la personne renforcera la capacité des opérations de paix à améliorer leur contribution à la promotion et à la protection des droits de la personne. Il estime aussi que leur application se révèle essentielle pour traiter l'ensemble des violations et des abus. Les interventions, outils et mécanismes relatifs aux droits de la personne font partie intégrante de la boîte à outils collective du système des Nations Unies et de la communauté internationale pour soutenir les États Membres. Comme le Secrétaire général l'a clairement indiqué, le fait de veiller à ce que les représentants spéciaux disposent des capacités et des connaissances spécialisées nécessaires en matière de droits de la personne contribuera à mobiliser pleinement les diverses capacités de l'ONU, permettant aux missions d'entreprendre une analyse sur les risques et les possibilités en matière de droits de la personne, y compris une analyse sexospécifique. Grâce aux cadres analytiques comme l'ACS+, les missions pourront mieux évaluer leurs besoins et les résultats potentiels des activités dans le but de créer une plus grande diversité dans leurs approches en vue d'atteindre les objectifs prescrits en matière des droits de la personne.

De surcroît, le Canada croit qu'il est plus important que jamais d'investir dans la participation significative des femmes en uniforme aux opérations de paix de l'ONU, notamment car les populations s'isolent en réponse à la COVID 19 et que certaines violations des droits de la personne pourraient devenir de plus en plus difficiles à détecter. Nous ne pouvons pas garantir la protection des droits de la personne de tous si les opérations de paix ne représentent pas fidèlement les populations qu'elles servent et avec lesquelles elles interagissent. Le Canada est heureux d'avoir collaboré avec l'Uruguay en ce qui touche l'introduction de pelotons de liaison fondés sur l'égalité entre les sexes dans la récente mise à jour du *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies*. Toutefois, ces types d'unités ne constituent qu'un moyen parmi d'autres pour qu'un nombre accru de femmes soit déployé et soutiennent les droits de la personne dans les opérations de paix. Le Fonds de l'Initiative Elsie pour les femmes en uniforme dans les opérations de paix offre également une prime pour les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police qui déploient des unités à forte composante sexospécifique, laquelle comprend une représentation importante de femmes en général et de femmes dans les postes d'autorité, la fourniture d'une formation sur l'égalité des sexes et la garantie de la parité des conditions de déploiement pour tous les membres de l'unité. Nous encourageons les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à introduire une demande pour cette modalité de financement novatrice dans le cadre du deuxième cycle des programmes du Fonds.

En vue de promouvoir et de protéger efficacement les droits de la personne, l'ONU et ses opérations de paix ont l'obligation de montrer l'exemple. Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause le personnel de l'ONU compromettent l'ensemble de la mission et ses efforts. Ils rompent la promesse de l'ONU de protéger les plus vulnérables du monde entier. Il se révèle essentiel de lutter contre ce fléau tout en plaçant les droits et la dignité des victimes au premier plan des efforts collectifs. C'est pourquoi le Canada préconise vivement la pleine application de la politique de tolérance zéro de l'ONU et exhorte les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, ainsi que toutes les composantes de l'ONU, à respecter leurs obligations d'enquêter sur les allégations et de prendre des mesures. Nous sommes également fiers d'avoir apporté un soutien financier au Bureau de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi qu'au Fonds

d'affectation spéciale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de ces actes. Prêcher par l'exemple signifie aussi que le Secrétariat et les opérations de paix assurent la mise en œuvre exhaustive et efficace de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Cela est particulièrement important dans les contextes où les opérations de paix de l'ONU ont pour mandat de protéger les civils et de fournir un appui aux forces de sécurité nationales ou aux opérations régionales.

Il est primordial que le système des Nations Unies tire pleinement parti du potentiel de ses instruments relatifs aux droits de la personne dans toutes ses activités, y compris dans le cadre de l'analyse conjointe, des objectifs mutuels inhérents aux programmes opérationnels communs, de la prise de décision et de la mise en œuvre. Il est également crucial que les considérations relatives aux droits de l'homme soient intégrées de manière adéquate dans la constitution, la configuration opérationnelle et l'évaluation du personnel en uniforme des opérations de paix des Nations Unies.

Le Canada est convaincu que les opérations de paix et la promotion et la protection des droits de la personne sont inexorablement liées. Des solutions concrètes sont à notre disposition pour garantir la pleine mise en œuvre de ces initiatives dans le cadre des mandats des opérations de paix de l'ONU. La protection et la défense des droits de la personne sont un devoir commun. Le Canada continuera à collaborer étroitement avec les autres États Membres et la société civile, y compris les défenseurs des droits de la personne, pour soutenir le travail des opérations de paix de l'ONU dans ce domaine.

Annexe 23

Déclaration de M^{me} Maritza Chan Valverde, Représentante permanente adjointe du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'emblée, je voudrais exprimer la satisfaction du Costa Rica pour la convocation de ce débat public de haut niveau en vue d'examiner les liens entre les opérations de paix et les droits humains. Le Costa Rica salue également la présence de la Ministre de la défense de l'Allemagne, M^{me} Annegret Kramp-Karrenbauer, et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Michelle Bachelet, et nous les remercions de leurs interventions.

Au cours de ces 70 dernières années, le maintien de la paix des Nations Unies est devenu une entreprise mondiale complexe. Les opérations de maintien de la paix ne sont pas une fin en soi, mais un outil pour protéger les civils et faciliter des négociations politiques dans les États touchés par un conflit, qui peuvent déboucher sur des processus de paix viables et durables. À cet égard, je voudrais mettre en exergue deux aspects que ma délégation considère comme étant importants.

Premièrement, nous devons améliorer nos mécanismes de surveillance des violations du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés par l'échange d'informations et de bonnes pratiques et, surtout, par le renforcement des capacités et la formation des soldats de la paix. La formation des soldats de la paix, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme et les questions de protection, est un investissement stratégique qui permet au personnel militaire, policier et civil des Nations Unies de mettre en œuvre efficacement des mandats de plus en plus diversifiés. Sans cette formation, il y a un risque que certains militaires considèrent que toutes les questions relatives aux droits de l'homme relèvent de la seule responsabilité des sections chargées des droits de l'homme, ce qui réduirait leur propre contribution s'agissant de surveiller et de combattre les violations graves. Il ne doit pas y avoir de décalage entre le cadre normatif qui régit les opérations de maintien de la paix et les tâches liées aux droits de l'homme qui sont accomplies par une mission. La protection des civils doit aller de pair avec le respect de leurs droits.

Deuxièmement, la violence sexuelle reste une tactique omniprésente de la guerre moderne, qui a été reconnue comme un crime de guerre qui peut être prévenu et puni. Le Costa Rica voudrait exprimer ses préoccupations concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les zones d'opérations, ainsi que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel de l'ONU, malgré l'existence de cadres de déontologie et de discipline et d'une politique de tolérance zéro. Il est essentiel que l'ONU, les médias et les groupes de la société civile continuent d'exercer des pressions sur les pays qui fournissent des soldats de la paix pour qu'ils réagissent aux allégations d'atteintes avec plus de sérieux et de transparence. Sinon, les poursuites pour ces crimes resteront l'exception. Les mesures prises à l'échelle mondiale pour faire face à ces crimes doivent permettre d'en punir les auteurs et d'apporter un appui global aux rescapés.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des conséquences multidimensionnelles et les défis auxquels les soldats de la paix sont confrontés dans l'exécution de leur mandat – notamment en ce qui concerne la protection des civils – sont plus importants que jamais. Les soldats de la paix doivent non seulement faire face à la pandémie, mais également aider et protéger les populations face à l'augmentation des risques d'infection. À cet égard, nous voudrions saluer le travail accompli par le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel et surtout, par les soldats de la paix eux-mêmes, qui continuent

à protéger les personnes vulnérables tout en s'adaptant à ces nouvelles circonstances qui entraînent des risques pour leur propre protection. Le Costa Rica se félicite également de la mise en place d'un cadre à l'échelle du système pour les évacuations sanitaires des patients onusiens liées à la COVID-19. C'est un honneur pour le Costa Rica d'être un centre régional d'évacuation sanitaire dans les Amériques.

Annexe 24**Déclaration de la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Je me félicite de la convocation de ce débat public de haut niveau. C'est une occasion importante de réitérer une fois de plus notre engagement à promouvoir et à protéger pleinement les droits de l'homme, en toutes circonstances, y compris dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière à cet égard, tout comme les opérations de maintien de la paix.

Je salue les présentations de la Ministre de la défense de l'Allemagne, Annegret Kram-Karrenbauer, de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, et du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud, David Shearer.

Cette question revêt une importance capitale dans les circonstances actuelles, non seulement en raison des conflits armés persistants et prolongés dans le monde, mais aussi dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19). La pandémie a mis à rude épreuve les systèmes de prestations sanitaires et a mis en lumière la vulnérabilité de certains groupes qui ont souffert de manière disproportionnée de difficultés socio-économiques, de problèmes de santé et d'une détérioration de la situation en ce qui concerne la jouissance de leurs droits.

C'est pourquoi, le 22 juin, l'Équateur s'est porté coauteur de la déclaration commune en soutien à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial qui, d'une part, facilite l'accès humanitaire et, d'autre part, représente le premier pas vers une paix durable.

Il est maintenant essentiel de mettre en œuvre la résolution 2532 (2020), sur la COVID-19, adoptée le 1^{er} juillet, qui appelle à une cessation des hostilités générale et immédiate dans toutes les situations et exhorte toutes les parties aux conflits armés à mettre en œuvre une pause humanitaire d'au moins 90 jours.

Quel est le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies si ce n'est de faciliter l'application du droit à la paix ? Dans ce contexte, la protection des droits de l'homme est à la fois un outil et une fin en soi. La prévention est ici essentielle. Mais il est également crucial qu'il n'y ait aucune impunité.

La protection des civils, qui a fait l'objet d'un débat en mai (voir S/2020/465), et en particulier, la protection des droits des enfants, qui a été examinée par le Conseil en juin (voir S/2020/594), constituent le socle de l'action menée par les opérations de paix en matière de droits de l'homme. À cette fin, des équipes mixtes de protection de la population civile, comprenant des composantes civiles et en tenue, ont été mises en place, de même que des équipes comptant des femmes parmi leurs membres.

À cet égard, la Constitution de l'Équateur établit les forces armées comme une institution chargée de protéger et de garantir les droits et les libertés des citoyens. Les droits de l'homme sont considérés comme un domaine d'action relevant de la conduite politique de la défense, qui comprend notamment la promotion de politiques en faveur de l'égalité des sexes ainsi que de pratiques favorables à la coexistence et au respect de l'identité culturelle de ses membres, de même que l'application effective des résolutions 1325 (2000) et 1889 (2009).

Nous sommes convaincus que si nous voulons établir et maintenir efficacement la paix, nous devons renforcer la protection et le respect des droits de l'homme dans

les conflits et garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux de prise de décision et à tous les stades des processus de paix et des efforts de médiation, y compris dans la prévention et le règlement des conflits armés.

La situation des droits de l'homme reste très préoccupante, non seulement en raison du nombre mais aussi de la gravité des violations commises dans les zones de conflit, comme le montrent maints rapports recensant les situations dans lesquelles les droits sont piétinés par des acteurs étatiques et non étatiques. Face à ces circonstances, les opérations de paix doivent apporter une réponse intégrée et globale pour protéger les droits de l'homme.

Il existe un lien direct entre les résultats des efforts déployés pour défendre, promouvoir et protéger les droits de l'homme et la crédibilité des opérations des Nations Unies. C'est pourquoi nous condamnons tous les actes d'exploitation sexuelle, d'abus et de traite des femmes et des enfants, y compris dans les crises humanitaires, commis par les travailleurs humanitaires, les militaires, les policiers et le personnel civil participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et nous appuyons le pacte volontaire visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, présenté par le Secrétaire général.

Nous saluons les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix pour mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à cet égard, et nous les exhortons à continuer de prendre toutes les mesures appropriées pour lutter contre ces abus.

Nous condamnons également toute attaque intentionnelle visant le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix menée en application de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi, en mars, l'Équateur s'est porté coauteur de la résolution 2518 (2020), sur la sécurité du personnel des opérations de paix.

Cette année marque le soixante-douzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, l'Équateur réaffirme son engagement à continuer d'appuyer l'intégration des droits de l'homme dans toutes les activités de l'ONU, y compris dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Annexe 25

Déclaration de M. Gustavo Martin Prada, Chargé d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de présenter cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

Le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit sont indispensables pour garantir une paix et une sécurité durables. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son initiative Action pour le maintien de la paix, « parallèlement, des progrès durables doivent être enregistrés dans le renforcement de la sécurité, de la réconciliation nationale, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et du développement durable ».

Le Conseil de sécurité dispose d'un vaste ensemble d'outils pour promouvoir le respect des droits de l'homme, notamment les opérations de paix, mais aussi les commissions d'enquête, les mécanismes judiciaires, les missions de visite et les sanctions. L'Union européenne invite le Conseil de sécurité à utiliser pleinement ces outils afin de créer et d'appuyer les conditions propices à la paix et à la sécurité internationales.

En ce qui concerne les opérations de paix des Nations Unies, l'Union européenne se félicite que la plupart des missions créées ou autorisées par le Conseil de sécurité comportent dans leur mandat des tâches relatives aux droits de l'homme. En surveillant le respect des règles, en signalant les violations et les atteintes, en protégeant et en aidant les personnes en situation de vulnérabilité et en renforçant les capacités des institutions de l'État, les missions peuvent contribuer efficacement à la réalisation des droits de l'homme. Il est donc crucial de veiller à ce que les composantes Droits de l'homme soient dotées de ressources suffisantes et aient les moyens d'assumer leurs tâches.

Nous saluons les résultats concrets obtenus par ces composantes, comme celle de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, qui a contribué à créer les conditions d'un dialogue avec toutes les parties. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a, pour sa part, participé aux efforts de réconciliation dans cette région, notamment en aidant à établir un centre de ressources sur les personnes portées disparues, réunissant pour la première fois des représentants et des familles de personnes portées disparues de toutes les communautés.

Dans le cadre d'une approche intégrée visant à instaurer la paix à long terme, les outils de paix et de sécurité de l'ONU doivent travailler en tandem avec les efforts de développement, de droits de l'homme et d'aide humanitaire dès le début d'une mission. Les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits peuvent être des moteurs de conflit, et le rétablissement de leur respect contribuera souvent à traiter les causes profondes et à pérenniser la paix.

Malgré ces exemples positifs, l'Union européenne déplore que les soldats de la paix soient souvent mal équipés pour identifier les menaces qui pèsent sur les droits de l'homme et y répondre, mais aussi pour promouvoir le respect du droit international. L'analyse des meilleures pratiques et des enseignements tirés montre que des efforts s'imposent sur plusieurs fronts pour garantir que les soldats de la paix disposent des compétences et de l'appui institutionnel dont ils ont besoin pour respecter et protéger les droits de l'homme.

En termes de formation, les droits de l'homme et le droit international humanitaire font partie de la formation préalable au déploiement de tous les pays de l'Union européenne qui fournissent des contingents, afin de sensibiliser les soldats de la paix aux règles et obligations du droit international, aux codes de conduite et aux différentes réalités culturelles. L'Union européenne accueillerait favorablement les efforts normalisant cette pratique pour tous les pays qui fournissent des contingents, et se féliciterait de toute initiative visant à élaborer une formation plus applicable pour améliorer la préparation opérationnelle en matière de droits de l'homme pour tous les Casques bleus. L'Union européenne souligne l'importance du processus de sélection des contingents fournis, qui comprend la certification du contrôle préalable en matière de droit international humanitaire et de droit des droits de l'homme, ainsi qu'une vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme.

En ce qui concerne les évaluations des menaces pesant sur les droits de la personne, la surveillance et le signalement dont s'acquittent les composantes Droits de l'homme des opérations de maintien de la paix doivent alimenter ces évaluations et être intégrés dans les stratégies de protection des civils. Des évaluations prospectives des menaces, notamment s'agissant des violations des droits de la personne et des atteintes à ces droits, peuvent permettre aux missions de prévenir les violences avant qu'elles ne se produisent, ou d'en atténuer les répercussions. Ces évaluations contribuent également à une mise en œuvre plus robuste des mandats, à l'amélioration des capacités de protection des civils et à l'appui apporté aux processus de justice transitionnelle.

En ce qui concerne l'intégration des questions de genre, les mesures visant à promouvoir l'égalité des genres doivent être systématiques, y compris aux premiers stades de la planification opérationnelle. Nous nous félicitons que le Département des opérations de paix ait récemment pris l'initiative de recenser les progrès et les lacunes au regard des principaux enjeux relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité, comme le prévoient la politique du Département en matière d'égalité des genres pour 2018, les engagements du programme Action pour le maintien de la paix et les tâches confiées aux missions, sur la base des 15 indicateurs sur les femmes et la paix et la sécurité qui ont été institutionnalisés au sein des neuf missions.

Quant à la protection de l'enfance, il est indispensable de disposer de coordonnateurs bien formés en la matière et d'allouer des ressources suffisantes pour assurer une surveillance et un signalement efficaces des violations et atteintes graves, notamment par le déploiement rapide de conseillers principaux pour la protection de l'enfance et de leurs équipes. C'est particulièrement important pour éviter le non-signalement de tendances et schémas particuliers de violations et d'atteintes, et pour garantir l'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, créé par le Conseil de sécurité.

S'agissant des technologies modernes au service de la protection des civils, si elles sont appliquées et intégrées judicieusement dans les opérations de paix des Nations Unies, les technologies modernes sont propres à transformer radicalement le maintien de la paix, en renforçant les capacités de détecter les menaces, d'identifier les cibles et d'améliorer la perception de la situation. L'utilisation des technologies modernes doit tenir compte des enjeux dans les domaines de l'interception des transmissions, de la cyberdéfense, de la centralisation des informations et des mégadonnées, et garantir le plein respect des droits de la personne, notamment le droit à la vie privée.

On ne saurait trop insister sur l'importance d'une évaluation intégrée des droits de la personne, dans le but d'incorporer toutes les composantes de la mission en une approche globale à ce sujet.

En termes de culture institutionnelle, la manière dont le genre est représenté et dont les violences et les atteintes sont appréhendées au sein des institutions clefs mérite qu'on s'y attarde davantage. Les structures de pouvoir nocives doivent être examinées et démantelées aux fins de prévenir et de combattre l'institutionnalisation de l'impunité. Il est impératif d'améliorer la collecte des données et le signalement des manquements, ainsi que de prendre des mesures à l'encontre de ceux qui enfreignent les règles et directives convenues.

J'en viens maintenant à l'action de l'Union européenne. L'Union européenne est pleinement attachée à ces principes. L'action extérieure de l'Union européenne se fonde sur les principes qui ont inspiré sa création même : la démocratie, l'état de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de la personne et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international.

Le plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour 2020-2024, qui est à l'étude au niveau de l'Union européenne, prévoit qu'une politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme sera élaborée pour garantir que le soutien accordé aux forces de sécurité soit conforme à la politique de l'Union européenne en matière de droits de la personne, et qu'il soit compatible avec la promotion, la protection et l'application du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

La transversalisation des droits humains fait partie intégrante des mandats des 11 missions civiles et six missions et opérations militaires actuellement déployées par l'Union européenne. Les questions relatives aux droits de l'homme et au genre sont abordées durant le processus de planification des nouvelles missions et opérations et régulièrement évaluées dans le cadre des processus d'examen stratégique. En outre, des composantes droits de l'homme et genre sont systématiquement incluses dans les formations préalables au déploiement dispensées par l'Union européenne.

Les missions et opérations de l'Union européenne s'attaquent aux questions relatives aux droits de l'homme et au genre en appuyant la représentativité des forces de l'ordre, des forces de sécurité et du secteur de la justice, en promouvant une participation égale et effective des femmes dans ces secteurs, en remédiant à toute discrimination et aux violences sexuelles et fondées sur le genre, et en favorisant la connaissance et le respect du droit international humanitaire.

Les missions militaires de formation de l'Union européenne en Somalie, au Mali et en République centrafricaine incluent toutes le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire dans leurs programmes de formation destinés aux forces armées nationales des pays hôtes et coopèrent avec les opérations de paix des Nations Unies sur le terrain pour dispenser des formations sur les droits de l'homme, la protection des civils et d'autres domaines connexes. Ainsi, la mission de formation de l'Union européenne au Mali a élaboré des scénarios pratiques et tenant compte des questions de genre pour former à l'application des droits de l'homme, et a préparé un manuel de formation des formateurs sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire à l'intention des forces armées maliennes.

C'est également le cas des missions politiques de sécurité et de défense commune de l'Union européenne au Mali et au Niger, qui ont mis au point du matériel pédagogique et des modules de formation sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire, et les droits de l'enfant et la justice pour mineurs, lesquels sont régulièrement dispensés aux forces de sécurité.

Au Kosovo – désignation qui ne préjuge pas des positions sur le statut et qui est conforme à la résolution 1244 (1999) et à l'avis consultatif (voir A/64/881) de la Cour internationale de Justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo –, la mission

« État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) continue d'appuyer certaines institutions kosovares chargées de l'état de droit, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à d'autres normes internationales pertinentes. Dans le cadre de sa surveillance des procédures pénales engagées dans les affaires de violence domestique et d'abus sexuels, la Mission a accordé une attention particulière à la protection des droits des enfants victimes et témoins, ainsi qu'à l'efficacité des mécanismes de saisine et des mesures visant à éviter une nouvelle victimation. EULEX surveille également les droits des enfants en conflit avec la loi dans le système de justice pénale et dans le système pénitentiaire, et fournit des conseils aux institutions concernées dans le but de garantir la réintégration de ces enfants et la prise en compte en priorité de leur intérêt supérieur.

Quant à la coopération entre l'Union européenne et l'ONU, cette dernière est l'organisation la mieux placée pour jouer un rôle moteur dans la coordination de l'appui fourni par les partenaires internationaux et bilatéraux et par le système des Nations Unies afin de dispenser expertise, conseils et formation aux forces de sécurité nationales qu'ils accompagnent et de renforcer leurs capacités par des formations aux droits de l'homme.

Les droits de la personne sont un élément central du partenariat stratégique noué entre l'Union européenne et l'ONU sur les opérations de paix et la gestion des crises. Grâce à ce partenariat, nous avons notamment mis en place une plateforme de collaboration sur les femmes et la paix et la sécurité afin de renforcer la cohérence et l'intégration des questions de genre dans tous les volets de notre coopération. Nous sommes également convenus d'intensifier la coopération en matière de police, d'état de droit et de réforme du secteur de la sécurité, ainsi qu'en ce qui concerne la promotion du droit international humanitaire et la protection des enfants et autres personnes en situation de vulnérabilité dans les zones de conflit et d'après-conflit.

Cette coopération donne des résultats tangibles sur le terrain. En Somalie, le Groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité de la Mission d'assistance des Nations Unies et la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie ont uni leurs forces pour accompagner les efforts du Ministère somalien de la femme et du développement des droits de l'homme en vue de promouvoir le rôle des femmes dans le secteur maritime. Au Sahel, l'Union européenne, par le truchement de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, appuie le renforcement des structures de paix et de sécurité du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), notamment le Collège de défense du G5 Sahel. Nous travaillons en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour veiller à ce que le programme d'enseignement du Collège comprenne des modules consacrés au droit des droits de l'homme et au droit international humanitaire, pour aider les pays du G5 Sahel à prévenir et combattre les violations des droits de la personne.

L'Union européenne soutient fermement les organes nationaux de contrôle, telles que les assemblées nationales et les institutions nationales des droits de l'homme, et œuvre en étroite collaboration avec les communautés locales et la société civile pour prendre toutes ses mesures en connaissance de cause et identifier les risques. Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité intensifie ses échanges avec les représentants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Impliquer la société civile permet d'éclairer davantage les débats du Conseil, d'élaborer des mandats plus précis et de prendre des décisions plus inclusives.

Toutefois, malgré ces succès, il est clair qu'il faut faire plus. Par exemple, le récent rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) nous apprend qu'en 2019, plus de 25 000 violations graves ont été commises contre des enfants. Sur ce chiffre, plus de la moitié étaient le fait d'acteurs

non étatiques et un tiers de forces gouvernementales ou internationales. De même, la violence sexuelle liée aux conflits demeure un problème. Nous devons unir nos efforts pour lutter plus vigoureusement contre les atteintes dont sont victimes les femmes et les enfants, et pour le respect des droits humains de tous. Il convient de revoir à la hausse nos ambitions et nos objectifs pour les années à venir.

Annexe 26

Déclaration de la Mission permanente des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les Fidji félicitent la République fédérale d'Allemagne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Elles remercient la présidence et le Conseil de continuer à programmer des débats publics par visioconférence.

Les Fidji sont reconnaissantes et se félicitent de cette occasion de contribuer au thème important qu'est la question des opérations de paix et des droits de l'homme.

Le mois dernier, nous avons commémoré le soixante-quinzième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies. La paix et la sécurité ainsi que le respect des droits de l'homme sont les piliers sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée. Le Préambule de la Charte parle de « préserver les générations futures du fléau de la guerre [...], proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine ». Le présent débat public sur les opérations de paix est donc à la fois crucial et tout à fait opportun.

Le Secrétaire général António Guterres a déclaré que « chaque mesure visant à faire respecter les droits de l'homme contribue à apaiser les tensions, à assurer un développement durable et à maintenir la paix ». Cet appel vaut également pour les opérations de paix des Nations Unies. Les violations des droits de l'homme alimentent l'instabilité, aggravent les conflits et finissent par fragiliser les opérations de paix.

En 2015, les États Membres ont adopté les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La paix et le développement sont étroitement liés. La protection des droits de l'homme est la pierre angulaire du maintien de la paix.

Les conflits sont de plus en plus complexes, avec un large éventail d'acteurs non étatiques qui s'opposent aux gouvernements, à proximité directe ou au sein des communautés. Celles-ci sont soumises jour après jour au chaos, à l'incertitude, à la souffrance et au danger qu'entraînent les conflits, qui sont la porte ouverte aux violations des droits et autres atteintes. C'est dans ce contexte d'instabilité et d'incertitude qu'évoluent les opérations de paix.

Les Fidji se félicitent de l'initiative Action pour le maintien de la paix, qui vise à rendre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus efficaces, plus efficaces et mieux adaptées à leurs objectifs. L'une des conditions de l'efficacité des soldats de la paix est leur niveau de préparation opérationnelle, autrement dit le haut degré de connaissances, de formation et de capacité nécessaire pour répondre aux défis de l'environnement du maintien de la paix.

Les Fidji se félicitent de l'intégration des droits de l'homme dans les opérations de paix afin de promouvoir et de protéger les communautés. La coordination et la collaboration continues des départements des Nations Unies responsables des opérations de paix avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sont encourageantes. Les Fidji accueillent positivement le renforcement de ce lien.

Cette coordination et cette collaboration ont permis de déployer des équipes chargées des droits de l'homme dans la plupart des opérations de paix multidimensionnelles des Nations Unies, d'encourager et de prendre en compte les considérations relatives aux droits de l'homme dans la planification des missions et les tâches qui leur sont confiées, et d'inclure les questions relatives aux droits de l'homme dans les manuels et les formations destinés aux policiers, aux militaires

et aux civils chargés du maintien de la paix. Ces évolutions placent les droits de l'homme au cœur même du maintien de la paix. Mais aussi utile que cela soit, ce n'est qu'un début. Il y a encore beaucoup d'autres mesures à prendre sur cette voie.

Au bout du compte, ce sont les États qui sont responsables de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans leurs communautés. L'amélioration des moyens de subsistance des populations et l'accès aux débouchés économiques, à la protection sociale et aux soins de santé grâce au développement sont des étapes importantes vers l'universalisation des droits de l'homme. Intégrer les capacités des Nations Unies en matière de développement de manière plus centrale dans les opérations de paix serait un bon moyen d'avancer en ce sens.

Les soldats de la paix et les opérations de paix contribuent à la promotion et à la protection des droits de l'homme en collaboration avec les pays hôtes. Il faut donc renforcer la coopération et la coordination entre les États hôtes et les opérations de paix. Il faut pouvoir avoir accès aux communautés, et il est nécessaire de financer davantage le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme.

La formation des soldats de la paix est tout aussi importante. Les soldats de la paix doivent être sensibilisés à la manière dont ils contribuent à la promotion et à la protection des droits humains des communautés qu'ils servent. Il importe d'appliquer à la lettre les modules de formation de base préalable au déploiement et les formations spécialisées sélectionnés par l'ONU. Une collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales pendant la formation préalable au déploiement peut permettre de sensibiliser davantage les soldats de la paix aux droits de l'homme.

Les États Membres doivent continuer d'incorporer la sensibilisation aux droits de l'homme dans le développement professionnel de leurs forces de défense et de police. Cela permettra de faire en sorte que les effectifs militaires et de police, qui sont des soldats de la paix potentiels, soient dûment sensibiliser en amont aux droits de l'homme. Des programmes de partenariat avec d'autres États Membres et des organisations internationales peuvent aider au renforcement des capacités et l'encourager.

Les Fidji réaffirment leur volonté d'appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de fournir à l'ONU des soldats de la paix hautement qualifiés. Les normes appliquées par l'ONU sont les nôtres.

Les Fidji, en partenariat avec leurs partenaires bilatéraux, continuent d'améliorer les normes de formation de leurs soldats de la paix, notamment en matière de sensibilisation aux droits de l'homme. Il ne s'agit pas d'un partenariat ponctuel, mais de partenariats institutionnalisés et à long terme. Les Fidji sont reconnaissantes à tous leurs partenaires bilatéraux de leurs efforts pour renforcer le leadership, la sensibilisation aux droits de l'homme et d'autres capacités de maintien de la paix. Nous encourageons d'autres pays à envisager de tels partenariats qui permettent aux États de mettre en commun la formation, l'expertise et les expériences en matière de droits de l'homme.

Les Fidji sont très attentives à tirer les enseignements de leurs déploiements dans le cadre d'opérations de paix. Tirer les leçons de la protection et de la surveillance des droits de l'homme pour chaque mission devrait devenir un élément routinier dans toutes les opérations des Nations Unies. Surtout, nous pensons qu'il serait très utile de partager les enseignements tirés de l'expérience des différentes missions. Les conflits évoluent plus rapidement de nos jours et à mesure qu'ils se transforment, l'importance de partager les enseignements entre les missions n'en devient que plus grande.

Annexe 27**Déclaration de M^{me} Jukka Salovaara, Représentante permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la présidence allemande du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette discussion sous la forme d'un débat public.

J'ai le plaisir de présenter cette déclaration sur ce sujet important au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

La protection et la promotion des droits de l'homme sont au cœur du mandat de l'Organisation des Nations Unies, et en constitue un des trois piliers fondamentaux. La prise en compte systématique et effective des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans tous les piliers de l'ONU est essentielle pour que l'Organisation puisse contribuer à maintenir la paix et à atteindre les objectifs de développement durable. L'intégration des droits de l'homme dans les opérations de paix est une réalisation essentielle, en ce qu'elle réaffirme que le respect des droits de l'homme est un préalable indispensable d'une paix durable.

Les composantes droits de l'homme devraient être la norme dans les opérations de paix, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces dernières, notamment en matière de promotion des droits de l'homme et de protection des civils. Les mandats doivent s'accompagner d'un financement suffisant afin que les missions aient la capacité d'entreprendre ces tâches et d'atteindre leurs objectifs. Nous devons systématiquement tenir compte des droits de l'homme dans toutes les activités de l'ONU, y compris celles ayant trait au pilier Paix et sécurité. La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme reste un outil essentiel dans cette entreprise.

Les pays nordiques mènent une politique étrangère et de sécurité fondée sur les droits de l'homme. Nos pays sont des partisans de longue date opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et l'approche fondée sur les droits de l'homme est au centre de notre participation à la gestion des crises internationales. Les droits de l'homme et leurs dimensions de genre font partie intégrante de la formation que nous dispensons à nos soldats de la paix et à nos experts. Nous avons également toujours soutenu les initiatives au sein de l'ONU visant à améliorer le suivi et le respect des droits de l'homme, tant dans le domaine de la formation que dans celui de la vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme. Cela inclut l'élaboration de la notion t de « préparation aux droits de l'homme » et la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes en tant que composante importante de notre engagement dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix.

Nous voudrions souligner trois éléments clés d'un maintien de la paix efficace qui ont une incidence directe sur la protection et la promotion des droits de l'homme : la formation, la participation des femmes et l'adoption d'une approche globale dans la gestion des crises.

En ce qui concerne la formation, les droits de l'homme, y compris les efforts visant à garantir la responsabilité, doivent faire partie intégrante de toute formation du personnel militaire et de police, y compris la formation préalable au déploiement du personnel de maintien de la paix en uniforme et civil. Un bon exemple est celui des cours de formation spécialisée qui se concentrent sur des sujets tels que l'intégration des droits de l'homme dans la planification stratégique ainsi que la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

La coopération internationale offre des possibilités de partager les meilleures pratiques, de comparer et de mettre au point des modules et du matériel de formation, d'échanger des formateurs et des étudiants, et de créer et d'harmoniser des normes. À cet égard, nous remercions tout particulièrement le Service intégré de formation des Nations Unies pour son soutien et ses conseils aux États Membres.

En ce qui concerne les femmes dans le maintien de la paix, les pays nordiques se sont engagés à long terme à promouvoir l'égalité des sexes et la pleine jouissance des droits humains par les femmes. L'intégration d'une perspective de genre dans tous les aspects du travail des Nations Unies, y compris le maintien de la paix, est une nécessité.

L'inclusion et la participation effective des femmes dans les processus de paix sont une condition préalable à une paix durable. De même, la participation des femmes au maintien de la paix améliore l'efficacité opérationnelle, notamment par un meilleur accès aux communautés locales. Une meilleure compréhension des défis auxquels ces communautés sont confrontées renforce la capacité d'une mission à prévenir et à mettre fin aux violations des droits de l'homme. Elle renforce également la capacité d'une mission à mettre en œuvre son mandat de protection des civils, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des femmes et des filles, la participation des femmes et la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Les femmes soldats de la paix contribuent à établir une relation plus étroite avec les femmes, renforçant ainsi les relations communautaires et la conscience de la situation.

Les pays nordiques considèrent qu'il est essentiel d'accroître la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Nous devons veiller à ce que l'ONU dispose des personnes les plus qualifiées. À titre d'exemple, nous voudrions citer la formation des femmes soldats de la paix par l'intermédiaire d'ONU-Femmes, les cours sur la parité des sexes et les efforts entrepris par la Division de la police du Département des opérations de paix pour augmenter le nombre de femmes officiers de police dans les opérations des Nations Unies.

S'agissant d'une approche globale de la gestion des crises, le maintien de la paix – comme tous les autres efforts de paix – est intrinsèquement politique. Il ne doit pas être réalisé dans le vide. Le maintien de la paix doit faire partie intégrante d'un processus inclusif de consolidation de la paix qui crée un terrain propice à la réconciliation, à la cohésion sociale et à la paix et au développement durables. Le suivi et l'analyse réguliers des schémas de violations des droits de l'homme, tels que leur incidence et leur gravité, doivent constituer un élément clé de l'analyse d'alerte rapide d'une mission et contribuer ainsi à la mise en œuvre des mandats de protection des civils.

Les violations des droits de l'homme peuvent être des moteurs de conflit, et le rétablissement du respect des droits de l'homme contribuera souvent à traiter les causes profondes et à pérenniser la paix. Dès le départ, le système des Nations Unies doit simultanément viser à renforcer les capacités nationales nécessaires pour relever ces défis. Selon la réflexion sur le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix, le maintien de la paix, les processus politiques, la coopération pour le développement et l'aide humanitaire doivent être planifiés et mis en œuvre de concert. Une analyse conjointe du contexte et des résultats communs sont essentiels pour garantir une utilisation bien coordonnée et réussie des outils œuvrant à une paix durable.

Un autre aspect d'une approche globale est la nécessité de s'assurer que la mission des Nations Unies et le pays hôte partagent les objectifs de la mission et que les différents éléments, tant civils que militaires, de chaque mission travaillent en harmonie entre eux et avec les autorités et la population locales.

Ces trois éléments – la formation, la participation des femmes et une approche globale – continueront à être les pierres angulaires de l’approche nordique pour un maintien de la paix et une gestion des crises efficaces.

Annexe 28

Déclaration de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies

La délégation guatémaltèque remercie Annegret Kramp-Karrenbauer, Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne, d'avoir organisé ce débat public, ainsi que la Haute – Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, et le Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et Représentant spécial du Secrétaire général, David Shearer, pour leurs remarques. En tant que pays fournisseur de contingents, nous pensons qu'il est essentiel de discuter de tous les aspects du maintien de la paix sous le drapeau de l'ONU, en particulier à une époque de changements rapides dus à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Comme il l'a déjà exprimé devant le Conseil de sécurité, le Guatemala attache une importance particulière aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en tant qu'instrument indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette vision a donné naissance à notre volonté de contribuer aux opérations de maintien de la paix en Afrique, au Moyen-Orient et, des années auparavant, en Haïti. Au cours de notre participation au fil des ans, nous avons pu constater l'évolution des efforts de maintien de la paix, tant sur le plan conceptuel qu'opérationnel.

Cependant, les conflits étant devenus plus complexes, les risques de violations des droits de l'homme augmentent. En outre, la pandémie de COVID-19 pose des défis à nos sociétés, une mise à l'épreuve colossale de leadership et d'humanité, comme l'a indiqué la Haute – Commissaire aux droits de l'homme dans son rapport annuel de 2019.

Le rôle des droits de l'homme et des mécanismes de l'ONU reste essentiel. Les violations des droits de l'homme sont à la fois la cause et l'effet de conflits destructeurs, qui ne font pas de distinction entre les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres. Nous croyons fermement que le fait de relier les programmes des droits de l'homme et du maintien de la paix offre un point d'entrée stratégique unique pour aider à faire passer une culture de gestion réactive des crises à une culture de prévention, en particulier dans un contexte mondial où les droits de l'homme ont tendance à être restreints ou attaqués au nom d'approches sécuritaires.

À cet égard, le Guatemala considère que le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) est extrêmement pertinent, dans la mesure où il rappelle que tous les efforts sont nécessaires pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en tant que moyen de prévention des conflits et de prévention des rechutes. Le Secrétariat a fourni une coopération technique considérable pour développer les capacités nationales de prévention des violations des droits de l'homme, ainsi que pour renforcer les capacités de la société civile et des communautés en matière de systèmes d'alerte et de réaction rapides.

Par ailleurs, nous soulignons que l'intégration des droits de l'homme renforce la mise en œuvre des mandats dans leur ensemble. La sécurité, les droits de l'homme et le développement doivent être considérés de manière globale. Si les droits de l'homme ne sont pas protégés, il n'y a aucune sécurité ni aucun moyen de garantir le développement de nombreux pays et communautés.

La réalité sur le terrain illustre la nécessité de se concentrer sur la prévention, d'adopter des approches globales et cohérentes, et de pouvoir s'appuyer sur des mécanismes qui donnent la priorité aux droits de l'homme dans les efforts liés à la sécurité, à la protection, à la politique, à l'aide humanitaire, à la consolidation de la paix et au développement socio-économique.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont essentielles pour la gestion des conflits et peuvent jouer un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elles contribuent à renforcer l'état de droit et à favoriser la réconciliation et l'unité nationales, notamment en facilitant le dialogue et la médiation sans exclusive, l'accès à la justice et la responsabilisation. En collaboration avec les pays d'accueil, elles peuvent contribuer à promouvoir la bonne gouvernance, la démocratie, des institutions fiables, l'égalité des sexes et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, autant d'éléments propices à la pérennisation de la paix.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement du Guatemala à continuer de fournir aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies du personnel faisant preuve du plus haut degré d'efficacité, de compétence et de discipline. Conscient du rôle important que jouent les femmes en tant qu'agentes du changement et actrices de la consolidation de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000), notre pays fournit à la fois des effectifs féminins et masculins engagés en faveur de la cause de la paix et de la sécurité dans le monde.

Enfin, le Guatemala voudrait rendre hommage à tous ceux qui travaillent dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et notamment à ceux qui ont fait le sacrifice ultime pour cette noble cause.

Annexe 29

Déclaration de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions l'Allemagne, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui par visioconférence sur les opérations de paix et les droits humains.

Au cours des 70 dernières années, les opérations de paix des Nations Unies ont évolué en tant qu'outil important à la disposition de la communauté internationale pour faire face aux conflits armés qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les mandats des opérations de paix des Nations Unies sont devenus de plus en plus complexes au fil des ans. Les missions des Nations Unies sont de plus en plus appelées à faciliter les processus politiques en promouvant le dialogue et la réconciliation, en protégeant les civils et leurs droits fondamentaux et en aidant à rétablir l'état de droit. Des mandats aussi solides exigent que leurs conditions d'engagement sur le terrain soient mieux adaptées, que des ressources suffisantes soient mises à leur disposition et que les menaces auxquelles elles sont confrontées dans l'exercice de leurs fonctions soient reconnues clairement et sans ambiguïté.

Il est bien connu que toutes les opérations de paix des Nations Unies contribuent à la promotion du respect et à la protection des droits humains par l'exécution de leurs mandats respectifs. Nous devons comprendre le lien qui existe entre les opérations de paix des Nations Unies et les droits humains dans le contexte du mandat spécifique qui leur a été confié. Il est donc d'autant plus important de veiller à ce que les mandats des opérations de paix, qu'elles comportent ou non une composante Droits de l'homme à proprement parler, soient adaptés au contexte.

Au titre des mandats de protection des civils, les opérations de paix sont appelées à travailler en collaboration avec le gouvernement hôte et les acteurs humanitaires pour identifier les menaces qui pèsent sur les civils, mettre en œuvre les plans de prévention et d'intervention existants et renforcer la coopération entre les acteurs civils et militaires et la planification conjointe. Même si le Conseil s'emploie activement à octroyer ces mandats aux missions, il reste beaucoup à faire en ce qui concerne des termes d'engagement clairs et l'allocation de ressources pour les opérations sur le terrain.

Il va sans dire que toutes les opérations de paix des Nations Unies sont menées dans le plein respect des droits humains. Il doit y avoir une tolérance zéro pour les violations des droits de l'homme commises par le personnel de l'ONU. Le personnel de l'ONU déployé dans des opérations de paix doit être suffisamment formé et préparé pour réagir de manière appropriée aux violations des droits humains et aux atteintes à ces droits, conformément à son mandat et à ses compétences. En cas de recours à la force, il faut respecter le principe de nécessité et de proportionnalité et surtout, ne pas porter atteinte au principe fondamental d'impartialité.

Le respect de ces principes s'accompagne de défis opérationnels évidents, en particulier dans les situations où les acteurs non étatiques ne respectent aucun principe, et encore moins ceux relatifs aux règles et normes des droits de l'homme. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit faire preuve de la plus grande prudence lorsqu'il confie des responsabilités aux opérations de paix. Surcharger les mandats risque de compromettre l'efficacité et la crédibilité des opérations de maintien de la paix. La protection des protecteurs est un aspect essentiel auquel il convient d'accorder toute l'importance voulue.

L'Inde figure parmi les principaux pays fournisseurs d'effectifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis des décennies. Sur la base de notre expérience en tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, nous voudrions souligner plusieurs points.

Premièrement, en ce qui concerne la formation, le Centre pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, basé à New Delhi, dispense une formation préalable au déploiement à tout le personnel avant son entrée en fonction, qui porte sur divers aspects des droits humains relatifs à l'environnement de la mission. Ces modules de formation sont approuvés par le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat.

Deuxièmement, nous procédons à un contrôle rigoureux des antécédents des membres du personnel pour confirmer qu'ils n'ont commis aucune faute grave.

Troisièmement, une formation sur les questions relatives aux droits humains est dispensée en cours de mission sur le terrain, en mettant l'accent sur les aspects pratiques de la conduite des opérations de paix tout en gardant à l'esprit la perspective des droits de l'homme.

Nous savons par expérience qu'il est essentiel que les soldats de la paix connaissent les différents aspects du travail sur le terrain pour pouvoir évaluer et observer les violations des droits humains commises par tous les acteurs armés et prendre des mesures pour y faire face. Les contingents et les observateurs militaires indiens participent aux activités d'échange d'informations et d'escorte des équipes des droits de l'homme. Les contingents assurent le contrôle de la zone pour permettre aux organisations humanitaires de mener leurs activités sans entrave, tandis que les observateurs effectuent des activités conjointes de vérification et de communication de l'information sur le terrain, conformément à leurs mandats.

La présence de soldats de la paix sur le terrain et l'accès aux forces armées locales leur donnent un avantage comparatif unique et en font un partenaire clef dans la collecte d'informations pertinentes sur les droits humains. Toutefois, leur tâche devient extrêmement difficile si le mandat comporte des sous-composantes multiples et concurrentes alors qu'ils ont des ressources limitées.

Nous voudrions également attirer l'attention sur certaines lacunes qui doivent être comblées si nous voulons préserver la crédibilité, la légitimité et l'efficacité des opérations de paix des Nations Unies.

S'il est vrai qu'une formation adéquate est déjà dispensée aux contingents et aux experts avant leur déploiement, ce qu'il faut, compte tenu du caractère évolutif des missions de maintien de la paix, c'est une formation en cours de mission plus ciblée et basée sur la situation une fois qu'ils sont déployés. En outre, il faut garantir une coordination efficace, tant au niveau stratégique que tactique, entre les composantes Droits de l'homme et leurs collègues civils et en uniforme. Les mandats doivent être redéfinis en fonction des priorités après une évaluation de la situation sur le terrain et des ressources suffisantes doivent être mises à la disposition de toutes les composantes de la mission.

Le respect et la protection des droits humains dans les opérations de paix des Nations Unies sont des éléments incontournables. La question n'est pas de savoir s'il faut le faire, mais comment le faire. Le Conseil doit mieux comprendre les défis opérationnels sur le terrain pour donner aux opérations de paix des Nations Unies les moyens de s'acquitter de leurs mandats, qui visent à promouvoir les droits humains.

Annexe 30

Déclaration de la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Irlande s'associe à la déclaration présentée par l'Union européenne (voir annexe 25).

La promotion et la protection des droits humains font partie intégrante de la paix et de la sécurité, et sont consacrées par la Charte des Nations Unies. Les violations de tous les droits humains et les atteintes à ces droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – peuvent être des moteurs de conflit. D'autre part, le respect et la protection des droits humains peuvent permettre de prévenir les conflits et d'y mettre fin en contribuant à remédier aux causes profondes de l'instabilité.

Dans cet esprit et en tant que pays qui fournit des contingents depuis longtemps, nous sommes fermement convaincus que les droits humains font partie intégrante de nos efforts de maintien de la paix. Toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent respecter les principes des droits de l'homme et s'acquitter de leurs tâches conformément aux principes des droits de l'homme et au droit international des droits de l'homme, qu'elles comportent ou non une composante Droits de l'homme à proprement parler. La maladie à coronavirus (COVID-19) exacerbe les problèmes liés aux conflits et la vulnérabilité des populations. Par conséquent, nous voudrions féliciter l'Allemagne pour son leadership et pour avoir fait de ce point de l'ordre du jour une priorité pendant son mandat au Conseil. Nous nous félicitons également des exposés d'aujourd'hui, ainsi que de la coopération constante entre la Haute-Commissaire Bachelet et le Conseil de sécurité.

Face aux nouveaux défis découlant de cette pandémie auxquels les soldats de la paix sont confrontés s'agissant d'atteindre et de protéger les populations vulnérables dans les situations de conflit, nous devons veiller à ce qu'ils soient pleinement soutenus et disposent de toutes les ressources nécessaires à l'exécution de leurs mandats, plus particulièrement en ce qui concerne la protection des civils et des droits humains. Les composantes Droits de l'homme jouent un rôle indispensable dans les opérations de maintien de la paix, et nous saluons le rôle important que joue le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider les missions à s'acquitter de leur mandat. Nous devons nous garder de prendre des mesures de santé publique disproportionnées qui entravent le travail de nos missions ou sapent les protections des droits de l'homme. Pour dire les choses simplement, la mise en œuvre de mesures d'urgence ne doit pas compromettre les droits de la personne, qui doivent rester au cœur de nos réponses à la pandémie, aux niveaux tant mondial que local.

Nous savons aussi que la COVID-19 complique les échanges des soldats de la paix avec les populations et les personnes. Il est important que nous fassions preuve d'innovation en appuyant les contacts et le dialogue avec les populations locales et la société civile. La voix de ces acteurs clefs est cruciale pour aider les missions à régler les conflits et à protéger aussi efficacement que possible les droits de l'homme. D'autres capacités, notamment les communications stratégiques, la sensibilisation et le dialogue, la coopération civilo-militaire et la mobilisation de dirigeants clefs, doivent également être utilisées pour répondre aux préoccupations en matière de protection des civils et assurer la promotion et la protection des droits de l'homme de manière globale et intégrée.

Si nous voulons que les missions de maintien de la paix tiennent pleinement compte des principes des droits de l'homme et les incorporent dans l'ensemble de leurs tâches, nous devons les doter d'une formation préalable au déploiement normalisée et contextualisée. Une formation complète permettra d'améliorer leurs

performances et leur efficacité à un moment où nous devons œuvrer au renforcement de l'application du principe de responsabilité. L'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général met particulièrement l'accent sur la responsabilité, ce qui est singulièrement important en ce qui concerne les questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par les soldats de la paix des Nations Unies. L'Irlande a signé le pacte volontaire sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui contient une série d'engagements pris par l'ONU et les États Membres concernés pour prévenir l'exploitation et/ou les atteintes sexuelles perpétrées par le personnel déployé dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies et poursuivre leurs auteurs. Notre attachement à ces normes a conduit à une approche à l'échelle de l'ensemble du Gouvernement dans la mise en œuvre des dispositions du pacte volontaire. Il ne saurait y avoir d'impunité pour ceux qui violent ou exploitent les personnes qu'ils sont chargés de protéger.

Le renforcement de la participation pleine, effective et véritable des femmes au maintien de la paix à tous les niveaux aura également une incidence positive sur la protection des droits de la personne dans le cadre des missions de maintien de la paix. La présence et les compétences des femmes soldats de la paix et des conseillères pour la protection des femmes au sein des missions ont une grande influence sur la capacité d'une mission à s'acquitter de ses mandats en matière de protection des civils et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Le rôle que les femmes peuvent jouer dans l'instauration de la paix est essentiel. Nous devons tenir compte de ce rôle en veillant à ce que les femmes soient incluses dans les efforts d'instauration de la paix et libres d'y participer véritablement et sur un pied d'égalité.

L'Irlande souscrit pleinement à l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle les droits de la personne sont intrinsèquement liés à la paix et à la sécurité, et leur prise en compte dans les délibérations et les décisions du Conseil de sécurité est d'une grande importance. En tant que nouveau membre du Conseil de sécurité, nous nous efforcerons de faire fond sur le travail important accompli à ce jour et d'intégrer plus encore les droits de l'homme dans nos efforts de maintien de la paix.

Annexe 31

Déclaration de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Italie s'associe à la déclaration fournie au nom de l'Union européenne (voir annexe 25) et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Nous nous félicitons de l'organisation du présent débat public et saluons l'initiative lancée par le Danemark concernant la réalisation d'une étude sur cet important sujet par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Les violations des droits de l'homme sont à la fois une cause profonde et une conséquence des conflits, alors que leur respect, de même que celui de la démocratie et de l'état de droit sont essentiels pour garantir une paix et une sécurité durables. Comme l'a rappelé le Secrétaire général dans *La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits de la personne*, « [l]a corrélation est bien établie : une société qui garantit et défend l'exercice des droits humains... est plus résiliente face aux crises ».

C'est pourquoi la prise en compte systématique des droits de la personne dans les mandats du Conseil de sécurité et le fait qu'ils représentent une marque distinctive des opérations de paix des Nations Unies constituent une réalisation importante. Comme l'indique clairement le Secrétaire général dans son initiative Action pour le maintien de la paix, « parallèlement, des progrès durables doivent être enregistrés dans le renforcement de la sécurité, de la réconciliation nationale, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et du développement durable ».

Les missions de maintien de la paix peuvent contribuer efficacement à la réalisation des droits de la personne. La plupart des missions autorisées par le Conseil accomplissent des tâches liées aux droits de l'homme par le biais de leurs composantes éponymes, en appuyant les processus politiques et de paix, en promouvant le règlement des conflits et en assurant la protection des civils. Leur contribution est essentielle pour signaler les violations, contrôler le respect des règles, protéger et assister les personnes vulnérables et aider les institutions publiques à renforcer leurs propres capacités. Il est donc fondamental que les composantes Droits de l'homme soient dotées de ressources suffisantes et aient les moyens d'assumer leurs tâches. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies disposent de mandats clairs et réalistes qui incluent la protection des droits de l'homme. L'Assemblée générale, pour sa part, doit leur allouer des ressources adéquates.

Nous devons poursuivre nos efforts visant à renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix en matière de protection des civils, conformément aux engagements que nous avons pris dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix. À cette fin, les soldats de la paix doivent être formés et équipés de manière adéquate afin de pouvoir s'acquitter pleinement de leur mandat en matière de protection des civils. En tant que premier pays occidental fournisseur de contingents pour les opérations de maintien de la paix, l'Italie a rapidement entériné les Principes de Kigali sur la protection des civils, et nous invitons les autres États Membres à nous emboîter le pas. Nous considérons qu'une protection efficace des civils nécessite des contingents correctement formés, un matériel adéquat et un engagement politique fort. Depuis 2005, par l'intermédiaire du Centre d'excellence pour les unités de police de stabilisation à Vicence, l'Italie a formé plus de 10 000 policiers, dont beaucoup ont été déployés dans des opérations de maintien de la paix en Afrique. Nous continuerons à jouer notre rôle en formant et en renforçant les capacités des soldats, des policiers et des spécialistes des questions judiciaires partout dans le monde.

L'Italie appuie également l'intégration des politiques de genre et des perspectives des droits de la femme dans les opérations de paix des Nations Unies, en tant que dimension transversale dans la mise en œuvre de leurs mandats, notamment par le déploiement de conseillers pour les questions de genre. Notre expérience sur le terrain, en particulier dans le sud du Liban, montre que les échanges entre les soldats de la paix et les femmes locales sont toujours productifs et favorisent un meilleur environnement. La création de réseaux de femmes en tenue constitue également un mécanisme permettant de promouvoir le dialogue avec les organisations féminines du pays hôte.

La prévention doit toujours être prioritaire, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables, tels que les enfants. La protection de l'enfance doit être prise en compte dans les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en commençant par des formations spécialisées ciblées avant le déploiement des soldats de la paix, une pratique dont l'Italie est le fer de lance et qu'elle appuie au Centre de Vicence. Nous devons également veiller à ce que les postes de conseillers pour la protection de l'enfance dans les opérations des Nations Unies soient dûment pourvus en personnel et en ressources, afin qu'ils aient les moyens de surveiller, de signaler et de réagir aux violations graves.

La pandémie de COVID-19 est une crise humaine d'une ampleur sans précédent, qui compromet gravement la santé et perturbe profondément les moyens de subsistance et le bien-être général des populations partout dans le monde. En outre, elle a de lourdes conséquences sur la jouissance des droits de l'homme. Les missions des Nations Unies, par le biais de leurs composantes Droits de l'homme, peuvent contribuer utilement à relever ce défi. Il est de notre devoir, en tant qu'États Membres, d'appuyer sans réserve ces efforts.

Annexe 32**Déclaration de M^{me} Amal Mudallali, Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions l'Allemagne et M^{me} Annegret Kramp-Karrenbauer, Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne, d'avoir organisé le présent débat à un moment où les droits de l'homme sont soumis à de fortes pressions, le multilatéralisme fait face à son plus grave défi et la paix est menacée partout dans le monde, autant de facteurs qui font du maintien de la paix une nécessité.

Que cela soit inscrit noir sur blanc dans leur mandat ou non, les opérations de paix protègent et promeuvent les droits de l'homme tous les jours. Comme l'a expliqué Jean-Pierre Lacroix, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix :

« Nous ne devons pas oublier que nos Casques bleus – civils, policiers, hommes et femmes, soldats – sauvent des vies tous les jours. Ils protègent les civils et aident à la mise en œuvre des processus de paix... Il importe de reconnaître la valeur ajoutée du maintien de la paix et ce que nous apportons aux sociétés et aux nations qui sont déstabilisées ».

En tant que pays qui accueille une mission de maintien de la paix, nous pouvons témoigner de l'influence de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en termes de droits de l'homme. Présente au Liban depuis 1978, la FINUL a contribué au fil des décennies à protéger les vies d'innombrables civils, qui, sans elle, auraient été perdues. L'action du personnel de la FINUL à l'intention de la population locale s'est révélée utile et efficace, notamment grâce à des projets à effet rapide qui permettent à la population locale d'accéder plus facilement aux services de base.

Les États ont la responsabilité première de veiller au respect des droits de l'homme pour leurs citoyens, mais les soldats de la paix ont un rôle à jouer dans la protection de ces droits. Le renforcement de la coordination et du dialogue entre les pays hôtes, la population et les dirigeants des missions de maintien de la paix est primordial pour la sécurité du personnel des missions et pour leur capacité à remplir leur fonction de protection des civils, aidant ainsi ces derniers à exercer leur droit fondamental et sacro-saint de vivre dans la paix et la sécurité.

Cela implique d'accorder aux missions de maintien de la paix les moyens, humains et financiers, nécessaires pour qu'elles s'acquittent de leur mandat, ainsi que la formation préalable au déploiement leur permettant de l'exécuter, surtout s'il comprend des éléments relatifs aux droits de l'homme. En outre, le soutien et l'appui total des membres du Conseil de sécurité aux missions de maintien de la paix sont indispensables à l'exécution de leur mandat. Rien n'est plus efficace que l'unité du Conseil de sécurité pour faire respecter le droit international et dissuader les auteurs de violations des droits de l'homme dans une zone de conflit.

Ceux qui violent les droits de l'homme comptent sur les divisions au sein de la communauté internationale pour continuer à commettre en toute impunité des atrocités en matière de droits de l'homme. Le Conseil de sécurité doit les priver de cette possibilité en s'unissant derrière les droits de l'homme, qui sont une des tâches les plus importantes de toute opération qui voit le mot « paix » figurer dans son nom.

Les droits de l'homme sont intrinsèquement liés à la paix et à la sécurité. Il ne peut y avoir ni paix ni sécurité en l'absence des droits de l'homme ou lorsque ces droits sont bafoués. Il est donc essentiel que les missions de maintien de la paix surveillent les violations des droits de l'homme et apportent un soutien aux personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.

Les femmes se sont avérées un atout important pour les missions de maintien de la paix pour de nombreuses raisons. Il est facile de les approcher et d'établir des contacts avec elles ; elles inspirent confiance, ce qui les rend plus efficaces dans leurs rapports avec la communauté d'accueil ; et leur simple présence agit en faveur de l'autonomie des femmes et des filles. Alors que le monde célèbre le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, nous devons reconnaître le rôle important que les femmes soldats de la paix continuent de jouer, chaque jour, dans la promotion des droits humains pour permettre l'instauration d'une paix réelle et d'une sécurité durable.

Le Liban a le privilège d'accueillir sur son sol une des opérations de paix les plus réussies – la FINUL. Les dirigeants de la FINUL ont compris très tôt l'importance de travailler avec la population locale, non seulement pour l'aider à préserver son droit le plus important, celui de vivre dans la paix, mais aussi pour contribuer à rendre sa vie quotidienne plus durable grâce à des projets environnementaux, sanitaires et éducatifs.

Les femmes soldats de la paix de la FINUL jouent un important rôle de pont avec la communauté locale, dont la confiance est indispensable pour la mise en œuvre du mandat. La population, en particulier les enfants, a accès aux activités d'information et d'éducation de l'ONU, ce qui lui permet de connaître ses droits et de comprendre l'importance de travailler ensemble au sein de la communauté, ainsi qu'avec les soldats de la paix pour préserver la paix.

Il n'y a pas de paix et de sécurité sans préservation des droits de l'homme et du droit fondamental de vivre dans la paix et la liberté, à l'abri de la peur et du besoin. Les opérations de maintien de la paix doivent veiller à ce que cette tâche reste la plus importante dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats. Une approche sécuritaire, seule, ne peut apporter ni la paix ni la sécurité.

Annexe 33**Déclaration de M^{me} Myriam Oehri, Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Liechtenstein remercie la présidence allemande pour la tenue de ce débat opportun. Le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont deux des buts inscrits dans la Charte des Nations Unies. Il existe un lien particulièrement étroit et concret entre ces deux buts dans le contexte des opérations de paix, car les situations de conflit armé compromettent souvent la jouissance des droits de l'homme. Nous continuons d'observer des tendances alarmantes chez les parties à un conflit, qui violent de plus en plus souvent et de plus en plus ouvertement le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire.

Les droits de l'homme sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Ne pas faire respecter ces droits pour les plus vulnérables compromet la jouissance des droits de l'homme pour tous. En conséquence, les mandats de toutes les opérations de paix des Nations Unies, qui sont un des principaux outils à la disposition de la communauté internationale pour aborder et régler les conflits, devraient systématiquement inclure des composantes claires en matière de droits de l'homme et d'état de droit, si l'on veut qu'elles contribuent efficacement au maintien de la paix et ainsi répondre aux aspirations du Conseil de sécurité et de tous les États Membres. Dans ce contexte, il y a lieu de s'inquiéter de la grande disparité des mandats entre les différentes opérations de paix. En outre, afin de lutter plus efficacement contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de son mandat de paix et de sécurité, le Conseil de sécurité doit, lui-même, mieux coordonner son action avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Pour que les mandats des opérations de paix soient couronnés de succès, il est de la plus haute importance d'employer du personnel doté des compétences et de l'expérience requises et de veiller à ce qu'il reçoive une formation appropriée. Il faut également garantir des ressources suffisantes pour les conseillers spéciaux. Cela vaut en particulier pour les mandats de protection de l'enfance, qui sont menacés d'être sous-financés ou réduits malgré les nombreuses violations des droits de l'homme dont sont victimes les enfants en période de conflit armé et dans les situations post-conflit. Rien qu'en 2019, on a dénombré environ 25 000 violations graves des droits des enfants dans les situations de conflit armé. L'ONU a vérifié près de 500 attaques, pour l'essentiel non provoquées, contre des écoles en 2019. Les écoles continuent d'être utilisées à des fins militaires, ce qui porte ainsi atteinte à leur caractère sacré en tant qu'espaces sûrs et expose les installations, les enseignants et les élèves à des attaques, lesquelles attaques violent le droit à l'éducation et sont souvent constitutives de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Priver les enfants de l'accès à l'éducation a également un impact dévastateur sur le développement durable, en particulier l'objectif de développement durable no 4, et inflige des dommages irréparables et à long terme aux enfants, aux familles, aux communautés et aux sociétés.

Un financement et une formation appropriés sont également nécessaires pour les mandats des spécialistes des questions de genre dans les opérations de paix. Le Liechtenstein est profondément préoccupé par le nombre élevé de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les femmes et les filles, mais aussi

contre les hommes et les garçons. Ces violences sont souvent sous-déclarées par peur de la stigmatisation et en raison de tabous culturels, en particulier lorsqu'elles sont perpétrées contre des hommes et des garçons, ainsi que l'a montré également le projet « All Survivors » (Tous des rescapés). La culture du silence continue d'entraver l'application du principe de responsabilité et l'administration de la justice, et contribue à la perpétuation des cycles de violence ainsi qu'à la persistance de stéréotypes sexistes préjudiciables. Il est donc indispensable que les dispositifs de suivi, d'analyse et d'établissement de rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits, y compris dans le contexte des opérations de paix, se concentrent de manière plus systématique sur le caractère sexospécifique de la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit, quelles que soit les situations et quelles que soient les victimes, y compris les hommes et les garçons.

Les opérations de paix elles-mêmes doivent être menées dans le strict respect d'une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et l'application du principe de responsabilité pour les crimes de ce type doit être renforcée. En période de quarantaine, de confinement et autres restrictions à la circulation causées par la pandémie de maladie à coronavirus, il est particulièrement important de veiller à ce que les victimes et les survivants de violations des droits de l'homme aient accès aux mécanismes de signalement et aux services nécessaires.

Les États doivent se conformer à leurs obligations légales et aux normes inscrites dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Lorsqu'ils ne le font pas, justice doit être rendue aux victimes et aux survivants de violations des droits de l'homme. Mais les mécanismes de justice, tant au niveau national qu'international, existent non seulement pour garantir la responsabilisation, mais aussi pour empêcher que des violations ne soient commises. La dissuasion est un outil de prévention essentiel, qui doit être exploité. À cet égard, nous réaffirmons que la Cour pénale internationale (CPI) reste l'institution centrale du système de justice pénale mondial.

Il est donc particulièrement important que le Conseil de sécurité appuie le travail de la Cour en assurant une coopération et une application pleines et entières, notamment en ce qui concerne les situations qu'il a lui-même renvoyées à la CPI. Cette coopération comprend le partage d'informations et l'assistance aux États pour la protection des témoins et l'exécution des mandats d'arrêt. Dans ce contexte, nous rappelons que l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale fournit un cadre pour la coopération entre l'ONU, y compris le Conseil, et la CPI et réglemente cette coopération.

En outre, nous félicitons les dirigeants de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour leur coopération avec la Cour qui a permis d'assurer l'arrestation, la remise et le transfèrement à la CPI de M. Ali Kushayb, qui est soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au Darfour, une situation qui a été renvoyée à la CPI par le Conseil de sécurité. Il s'agit d'une évolution encourageante qui démontre également l'immense potentiel dont disposerait le Conseil de sécurité pour faire progresser la justice et les droits de l'homme, et donc la paix, s'il s'attachait à cette tâche.

Annexe 34

Déclaration de la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous félicitons l'Allemagne, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, d'avoir convoqué ce débat important et historique. Nous remercions également les intervenants de leurs précieuses contributions à ce débat. La Lituanie s'associe à la déclaration fournie au nom de l'Union européenne (voir annexe 25).

En janvier 2015, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, la Lituanie a organisé une réunion selon la formule Arria sur la composante Droits de l'homme dans les opérations de paix des Nations Unies. Nous nous réjouissons de voir ce même sujet abordé dans un débat du Conseil de sécurité. Il s'agit d'un pas en avant significatif et nécessaire pour que les discussions sur la dimension des droits de l'homme tenues dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies se déroulent dans le cadre officiel du Conseil.

Les missions de paix des Nations Unies opèrent dans des contextes de plus en plus variés en raison de la nature en constante évolution des conflits et des divergences d'intention et d'intérêts des acteurs étatiques et non étatiques, ainsi que des pressions internes et externes exercées sur les gouvernements. Pourtant, une chose est claire : les conflits d'aujourd'hui ont souvent pour origine des inégalités sociales, politiques, économiques et culturelles, et les questions relatives aux droits de l'homme sont au cœur de nombreux conflits. L'aspect multidimensionnel est la raison pour laquelle les équipes des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix sont très importantes. Nous devons non seulement maintenir les équipes des droits de l'homme existantes dans les missions des Nations Unies au Mali, en République centrafricaine et au Soudan, mais aussi veiller à ce que les équipes des droits de l'homme travaillent sur le terrain dans chacune des opérations de maintien de la paix. Pour en revenir au sujet du débat d'aujourd'hui, la Lituanie voudrait souligner trois points : premièrement, les droits de l'homme en tant qu'élément clé des stratégies de prévention des conflits et de consolidation de la paix ; deuxièmement, la formation des soldats de la paix aux droits de l'homme ; et, troisièmement, la protection des femmes.

Premièrement, la promotion et la protection des droits de l'homme sont directement liées au concept de prévention des conflits. Nombre des violations les plus graves des droits de l'homme sont à l'origine de situations de conflit, et l'impunité, ainsi que les affrontements armés, alimentent de nouveaux cycles de violations. Lorsque des violations flagrantes des droits de l'homme ont lieu, le conflit devient inévitable. Tout effort visant à instaurer une paix durable doit comporter des actions qui remédient aux effets des violations, protègent contre de nouveaux abus et permettent à la population d'exercer ses droits et libertés fondamentaux. Dans un tel contexte, la protection et la promotion des droits de l'homme doivent être considérées comme un aspect essentiel du succès des opérations de paix des Nations Unies. Dans le même temps, les droits de l'homme constituent un puissant outil de sensibilisation pour les missions de paix, car ils permettent de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de mettre un pays sur la voie d'une paix durable grâce au dialogue avec les acteurs nationaux. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine est un bon exemple de la manière dont l'engagement des communautés locales permet aux missions d'être cohérentes en assurant l'intégration des droits de l'homme dans les processus politiques et de paix nationaux.

Deuxièmement, tous les soldats de la paix doivent être pleinement informés du droit international des droits de l'homme et de son applicabilité à leurs tâches quotidiennes. Le travail sur les droits de l'homme ne peut pas rester la seule responsabilité de la composante Droits de l'homme au sein de l'opération de paix, mais doit plutôt devenir une partie intégrante des fonctions de l'ensemble du personnel de la mission. Si nous reconnaissons que les programmes de formation avant le déploiement et en mission se sont considérablement améliorés au cours des deux dernières années, nous devons donner la priorité à la poursuite de la formation aux droits de l'homme des soldats de la paix au niveau institutionnel. Dans le domaine de la formation, les droits de l'homme sont un sujet parmi une longue liste de questions liées au maintien de la paix. Un processus de réflexion plus substantiel sur les programmes de formation aux droits de l'homme pour le maintien de la paix est nécessaire, ainsi que la volonté politique d'accorder la priorité et les ressources adéquates à la formation.

Troisièmement, dans les conflits actuels, les femmes et les filles subissent des violations des droits de l'homme de manière disproportionnée. La sensibilisation aux questions de genre dans les conflits modernes est essentielle pour que les soldats de la paix puissent remplir leur rôle et accomplir correctement leurs tâches de déploiement. Les femmes ne doivent pas seulement être considérées comme des victimes, mais plutôt être plus souvent reconnues comme des agents de changement et être incluses dans les processus décisionnels. Par ailleurs, l'amélioration de leurs conditions sociales, économiques et politiques doit faire partie intégrante des stratégies de protection, au même titre que leur participation active à la prévention et au règlement des conflits. Il faut également remédier aux vulnérabilités structurelles liées au genre. Afin de surmonter les nombreux défis qui subsistent en matière d'égalité des sexes et d'intégration des questions de genre, il est important d'élargir la coopération entre les opérations de paix, les autorités locales, les organisations locales et la société civile. Il y a l'exemple de la coopération productive de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo avec les autorités de ce pays pour lutter contre les violences sexuelles et faire en sorte que les auteurs de crimes répondent de leurs actes. En abordant des questions spécifiques, nous créons un environnement positif pour des changements plus larges.

Enfin, nous aimerions souligner que les défis pour le personnel des opérations de paix des Nations Unies, tant en uniforme que civil, sont énormes et, avec l'arrivée de la maladie à coronavirus (COVID-19), une nouvelle dimension a été ajoutée. Nous sommes heureux de constater que la pandémie de COVID-19 est gérée avec succès dans la plupart des missions. Pourtant, malgré les taux d'infection relativement faibles, la situation sur le terrain n'est certainement pas devenue plus facile. Nous tenons à exprimer notre gratitude à tout le personnel des opérations de paix des Nations Unies, qui poursuit son travail dévoué dans des circonstances très difficiles.

Annexe 35

Déclaration de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence allemande du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur cette question importante. Comme l'a déclaré le Secrétaire général António Guterres, les droits de l'homme sont intrinsèquement liés à la paix et à la sécurité. Le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale doivent garder ce lien à l'esprit à tout moment.

Malte s'associe à la déclaration fournie par l'Union européenne (voir annexe 25) et voudrait appeler l'attention sur quelques points à titre national.

Les droits de l'homme sont un pilier essentiel des Nations Unies, et leur importance est soulignée à plusieurs reprises dans l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Nous constatons avec satisfaction que les droits de l'homme sont de plus en plus reconnus et intégrés comme un élément clef du maintien de la paix, car ils constituent une base solide sur laquelle on peut édifier des sociétés saines, inclusives et résistantes.

Si la responsabilité première en matière de protection des civils incombe aux États hôtes, Malte est également consciente que les opérations de maintien de la paix peuvent apporter une contribution valable et mutuellement bénéfique dans ce domaine lorsqu'elles ont reçu un mandat à cette fin. Les violations des droits humains étant un indicateur de conflit armé et d'instabilité, la mise en place de mécanismes d'alerte rapide efficaces et fiables est d'une importance fondamentale.

Les missions de maintien de la paix ont également un rôle à jouer en appuyant les efforts déployés par les gouvernements pour s'attaquer aux problèmes de droits de l'homme dans plusieurs domaines, notamment la violence intercommunautaire, les détentions arbitraires, les disparitions forcées et l'accès à la justice. Malte tient à souligner le rôle que ces missions jouent dans la lutte contre les violations des droits des personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Nous saisissons cette occasion pour réitérer que nous sommes profondément préoccupés par les informations faisant état d'une augmentation de violences à l'encontre de femmes et d'enfants dans le monde entier depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus, et nous nous faisons l'écho de l'appel du Secrétaire général en faveur de la mise en œuvre effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Malte souligne une fois de plus l'importance qu'elle attache à la justice et au respect du principe de responsabilité lorsqu'il s'agit de violations des droits humains. Des actes aussi odieux ne peuvent rester impunis, et la justice doit prévaloir pour faciliter la réconciliation entre les parties et l'instauration de la paix. Une paix sans justice est une paix fragile, et l'histoire nous a montré que ce n'est qu'une question de temps avant qu'un nouveau conflit n'éclate s'il n'y a pas d'apaisement. À cet égard, Malte souligne la nécessité de donner aux populations locales les moyens d'agir et de leur fournir les informations nécessaires pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits fondamentaux.

Les soldats de la paix ont un rôle de plus en plus important à jouer dans les activités menées dans le domaine des droits de l'homme. Dans cette optique, nous devons également veiller à ce qu'ils reçoivent une formation adéquate et les outils nécessaires – y compris les nouvelles technologies – pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat. Nous devons également veiller à ce qu'ils respectent les normes les plus élevées lorsqu'ils servent dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Malte constate avec satisfaction que les sections des droits de l'homme des opérations de maintien de la paix continuent à développer et à renforcer

leurs connaissances spécialisées pour aborder les questions liées aux droits humains avec les gouvernements hôtes.

Pour terminer, Malte voudrait également souligner l'importance des partenariats avec les organisations de la société civile, qui sont essentielles et particulièrement bien placées pour offrir une perspective locale et sensibiliser les soldats de la paix aux coutumes et traditions locales. Ces organisations peuvent également jouer un rôle important de liaison entre les missions de maintien de la paix et les populations locales, et contribuer à instaurer la confiance et à renforcer la coopération entre les deux parties. Leurs connaissances et leurs liens étroits avec les communautés locales sont inestimables, car tout processus de paix doit en fin de compte être un effort national qui fait participer tous les segments de la société.

Annexe 36**Déclaration de M. Omar Hilale, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

J'aimerais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat sur une thématique noble, à savoir les opérations de paix et les droits de l'homme. Votre déclaration démontre également l'engagement sans faille de votre pays en faveur de la protection des droits de l'homme dans les opérations de paix.

Je saisis cette occasion pour remercier M^{me} Bachelet pour son intervention exhaustive et pour son leadership à la tête du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Je tiens, à cet effet, à rendre un hommage particulier au travail effectué par le Haut-Commissariat, notamment sur le terrain. Mes remerciements vont également au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, M. David Shearer, ainsi qu'à M. Dismas Kitenge Senga, représentant l'organisation non gouvernementale LOTUS en République démocratique du Congo pour leurs interventions particulièrement pertinentes.

Les opérations de paix jouent un rôle primordial en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de partager les cinq points suivants.

Les opérations de paix jouent un rôle important dans le renforcement des capacités des États hôtes, car in fine, au même titre que la protection des civils, le respect des droits de l'homme est une responsabilité qui incombe en premier lieu aux autorités nationales. Ainsi, le renforcement des mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme est un investissement important pour assurer la pérennité du respect de ces droits au-delà de la présence des opérations de paix, qui n'est pas vouée à durer indéfiniment.

L'engagement de la société civile demeure crucial pour le respect des droits de l'homme, en particulier pour les franges les plus vulnérables de la population, notamment les femmes et les enfants, comme le confirme le témoignage de M. Kitenge Senga. Il est important que ces dernières puissent bénéficier du renforcement de leurs capacités afin de leur permettre de mieux remplir leur mandat et contribuer à la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Maroc se félicite des efforts déployés par les Nations Unies pour renforcer le soutien à ces populations vulnérables, par le recours à des unités mixtes par exemple, ou encore par la création de postes spécifiques dans les missions tels que les conseillers et les conseillères pour les questions de genre et pour la protection de l'enfance. Il est en effet important que les opérations de paix puissent déployer des moyens adéquats pour assurer une protection spécifique aux femmes et aux enfants, qui sont souvent les premières victimes de graves violations des droits de l'homme.

Le Maroc, fervent défenseur des droits de l'homme, ne ménage aucun effort afin de s'assurer que les troupes qu'il déploie dans les opérations de maintien de la paix sont formées pour accomplir leur mandat dans les meilleures conditions, y compris dans le domaine des droits de l'homme. À cet effet, les soldats marocains bénéficient, dans le cadre de leur formation continue, de formations spécifiques sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, notamment les quatre Conventions de Genève de 1949, le Protocole facultatif de 1976 se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention de 1987 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les Forces armées royales procèdent également à un contrôle strict

des profils de tous les soldats avant leur sélection pour le déploiement. Enfin, une formation pré-déploiement est dispensée à l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, sur la base des manuels de l'ONU.

Le Maroc a été parmi les premiers pays fournisseurs de contingents à intégrer au sein de ses troupes, et de manière systématique, des enquêteurs nationaux. Cette intégration fait partie des mesures déployées par le Maroc pour lutter efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et est depuis considérée comme une bonne pratique que le Secrétariat recommande à l'ensemble des pays fournisseurs de contingents.

Pour conclure, je voudrais souligner l'impératif de favoriser et de renforcer les mécanismes nationaux des droits de l'homme, en particulier les institutions nationales des droits de l'homme. Ces dernières, lorsqu'elles sont indépendantes, crédibles et conformes aux Principes de Paris, constituent le moyen le plus adéquat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elles sont à même de contribuer aux efforts nationaux visant à garantir ces droits et à les défendre. En outre, l'ONU se doit d'utiliser les mécanismes des droits de l'homme dont elle dispose, tels que l'Examen périodique universel et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que les organes de surveillance de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, qui jouent un rôle significatif pour renforcer les efforts nationaux en matière de droits de l'homme.

Annexe 37**Déclaration de M. Amrit Bahadur Rai, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la présidence allemande du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public. Mes remerciements vont également à M^{me} Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et aux autres intervenants pour leurs exposés éclairants.

Lorsque la première mission de maintien de la paix a été établie, en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme était en cours de rédaction par un comité créé par l'ONU. Depuis lors, les droits de l'homme constituent une fonction essentielle des opérations de paix des Nations Unies, qu'ils soient mentionnés explicitement ou non dans les mandats des missions.

On ne saurait trop insister sur le rôle essentiel joué par les opérations de paix des Nations Unies dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Si les droits fondamentaux à la vie et à la dignité des personnes ne sont pas garantis, la paix n'a pas de valeur réelle. La paix ne peut prospérer ni être pérennisée là où les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits sont monnaie courante. En fait, la paix se concrétise par le biais des droits de l'homme.

Les pays ont la responsabilité première de protéger et de promouvoir les droits de leurs civils. Les droits de certains groupes, tels que les enfants, les femmes et les personnes âgées, nécessitent une attention particulière.

La communauté internationale, y compris les opérations de paix des Nations Unies, doit appuyer les efforts des gouvernements nationaux. Les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits ne doivent pas être utilisées comme un moyen d'atteindre des objectifs politiques. Leurs auteurs doivent répondre de leurs actes en toutes circonstances.

Les opérations de paix sont confrontées à certains défis dans les efforts qu'elles mènent sur le terrain pour protéger les droits humains des civils. Premièrement, les opérations de paix ne sont souvent pas à même de couvrir physiquement les nombreuses zones de tension dans un pays. Deuxièmement, les camps surpeuplés de personnes déplacées constituent un terreau fertile pour les violations des droits de l'homme et les crimes. Troisièmement, les forces de sécurité nationales ne disposent souvent pas de la formation ni des infrastructures nécessaires pour inspirer confiance à la population locale. Leur faiblesse nuit à l'efficacité des opérations qu'elles mènent conjointement avec les missions de paix.

Enfin, la question de l'impartialité des opérations de paix entrave également leur efficacité, car les groupes armés considèrent les opérations conjointes des missions de paix et des forces de sécurité nationales comme un acte partial qui confère un avantage injuste à ces dernières. Cette perception empêche les groupes armés de se coordonner et de travailler avec les opérations de paix pour défendre les droits des civils.

En tant que quatrième grand pays fournisseur de contingents et de personnel de police, le Népal est conscient de la responsabilité qui lui incombe de faire respecter les droits humains des civils. Le Népal a souscrit à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux Principes de Kigali sur la protection des civils. De même, il a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises sur le terrain.

Le Népal s'est également engagé à fournir du personnel en tenue bien formé et bien équipé. Les cours de formation préalables au déploiement abordent le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire, notamment la protection de l'enfance, la protection des civils, l'exploitation et les atteintes sexuelles, et les violences sexuelles liées aux conflits. Le Népal organise également des formations hebdomadaires en cours de mission pour tous ses contingents sur la question des droits de l'homme.

En outre, mon pays s'est engagé à augmenter le nombre de femmes soldats de la paix afin d'atteindre l'objectif de parité des sexes fixé par l'ONU. Il a par ailleurs déployé des équipes de liaison féminine dans les unités constituées et des coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes dans les bataillons.

Pour terminer, je voudrais rappeler la centralité des droits de l'homme dans les opérations de paix des Nations Unies. Nous appelons les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les pays hôtes, l'ONU et les autres partenaires internationaux à œuvrer de concert pour assurer la protection et la promotion des droits humains des civils dans les opérations de paix.

Annexe 38

Déclaration de M. Karel J. G. van Oosterom, Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions l'Allemagne d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. La participation de la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme atteste de l'importance de ce sujet.

Nous remercions également le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, David Shearer, de nous avoir fait part de son expérience et des enseignements tirés du terrain.

Nous nous associons à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir annexe 25).

La Charte des Nations Unies, qui célèbre cette année son soixante-quinzième anniversaire, nous montre que l'objectif de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous est au cœur du mandat de l'ONU. Les droits de l'homme sont sous pression partout dans le monde. Le débat d'aujourd'hui est donc très opportun et pertinent.

Au début de l'année, le Secrétaire général a publié *La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits de la personne*, soulignant que le respect de ces droits est essentiel en cas de crise. Au-delà du fait qu'ils constituent le mécanisme de prévention des conflits le plus efficace, les droits de la personne sont au cœur de la reconstruction de sociétés stables et pacifiques. En substance, le respect de ces droits est le programme de prévention par excellence.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les mesures prises pour la combattre exercent une pression accrue sur la jouissance des droits de l'homme aux quatre coins du monde. Tout en garantissant le droit à la santé, nous devons faire front commun pour défendre d'autres droits également, comme la liberté d'expression. Nous devons préserver l'espace dont ont besoin la société civile et les défenseurs des droits de l'homme pour exprimer leurs opinions et leurs préoccupations. En outre, nous devons nous unir pour protéger les groupes vulnérables, notamment les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, les minorités religieuses et ethniques, ainsi que les femmes et les filles, et nous devons coopérer avec eux à l'heure d'élaborer nos politiques en la matière.

Les opérations de paix ont un rôle clef à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme. La protection des civils est mandatée dans la plupart des missions de maintien de la paix, et cinq des 13 opérations de paix ont été expressément chargées par le Conseil de sécurité d'aider les pays hôtes à garantir les droits humains de leurs citoyens.

Malgré les progrès significatifs réalisés depuis la création de la première composante Droits de l'homme dans une mission sur le terrain il y a près de 30 ans aujourd'hui, de nombreux défis persistent. Dans cette déclaration, je voudrais me concentrer sur trois points, à savoir la nécessité de disposer de mandats réalisables et de ressources adéquates, l'établissement d'approches intégrées et de partenariats, et la formation sur les droits de l'homme et les concepts connexes.

En ce qui concerne les mandats et les ressources, le Conseil de sécurité est chargé d'établir les mandats des opérations de paix. Les membres du Conseil ont souvent souligné l'importance des droits de l'homme en tant que composante clef des

opérations de maintien de la paix. Toutefois, les droits de la personne sont souvent une question litigieuse dans les négociations sur les mandats.

Les conclusions du rapport Brahimi (voir S/2000/809), qui préconisait des opérations de maintien de la paix bien équipées et dotées de ressources suffisantes et de mandats clairs, crédibles et réalistes, sont toujours aussi pertinentes aujourd'hui qu'il y a 20 ans. Nous appelons donc les membres du Conseil à redoubler d'efforts pour négocier des mandats clairs, ciblés, séquencés, hiérarchisés et réalistes, ainsi que nous l'avons promis en souscrivant à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Comme le Conseil le sait, la Déclaration – approuvée par 153 pays – soutient l'initiative Action pour le maintien de la paix, lancée par le Secrétaire général à l'occasion d'une manifestation organisée pendant que le Royaume des Pays-Bas présidait le Conseil de sécurité en mars 2018.

La semaine dernière, la Cinquième Commission a adopté le budget des opérations de maintien de la paix pour l'année 2020-2021. Tout au long des négociations, il y a eu un fort mouvement de recul au sujet des composantes droits de l'homme et égalité des sexes des missions de maintien de la paix. Pour notre part, nous ne voyons pas cela comme une question d'idéologie, mais comme une question d'efficacité.

Il est important d'analyser les causes des conflits et d'acquérir des connaissances sur la manière d'avancer vers une paix durable. Ensuite, c'est aux États Membres qu'il revient de fournir aux missions les outils nécessaires pour contribuer à améliorer la vie des populations concernées, qui sont au final les bénéficiaires de ces opérations.

Trop souvent, les soldats de la paix manquent des connaissances spécialisées, des compétences pratiques et de temps pour réagir efficacement aux violations des droits humains et atteintes à ces droits. Une expertise spécialisée est nécessaire pour aider toutes les composantes d'une mission à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme. C'est là qu'interviennent les conseillers pour les droits de l'homme.

De nos jours, la plupart des opérations de paix multidimensionnelles disposent d'une équipe chargée des droits de l'homme qui a pour mission, entre autres, de surveiller et de documenter les violations des droits de l'homme, d'aider à la réalisation d'autres tâches confiées à la mission et d'assister les autorités nationales pour qu'elles assument leurs responsabilités en matière de droits de l'homme et fassent respecter l'état de droit.

Voyons à quoi ressemble cette capacité dans les faits. Actuellement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme emploie moins de 40 conseillers pour les droits de l'homme à travers le monde. Dans le même ordre d'idées, on ne peut pas s'attendre à ce que la Division des droits de l'homme et de la protection de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) soit en mesure de prévenir toutes les violations et atteintes dans un pays qui a une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés.

Compte tenu de la complexité des situations dans lesquelles les opérations de paix sont déployées, il est évident que le fardeau ne peut être supporté par les seules équipes spécialisées dans les droits de l'homme. Une lutte efficace contre les violations des droits de l'homme nécessite la participation de toutes les composantes de la mission, du système des Nations Unies dans son ensemble, ainsi que des partenaires externes.

Premièrement, pour lutter efficacement contre les violations des droits de l'homme, il faut une approche pleinement intégrée, coordonnée et globale. Les composantes civiles et en uniforme des opérations de paix doivent jouer un rôle dans

la promotion et la protection des droits de l'homme. Cela inclut la police des Nations Unies, dans ses rôles opérationnels et consultatifs. Afin de s'acquitter avec succès de ses responsabilités en matière de droits de l'homme, tout le personnel de la mission doit avoir une compréhension globale du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, et recevoir une formation adéquate en matière de prévention et d'intervention avant le déploiement.

Deuxièmement, les Pays-Bas sont un fervent partisan du renforcement de la coopération entre les différents domaines d'intervention pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme. Le système des Nations Unies doit travailler de manière plus cohérente, intégrée et globale pour lutter efficacement contre les violations des droits de l'homme, prévenir les conflits et construire la paix.

Le programme conjoint entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix sur le renforcement des capacités nationales pour la prévention des conflits est un bel exemple de coopération entre domaines d'intervention. En faisant le lien entre le travail des piliers des Nations Unies relatifs à la paix, au développement et aux droits de l'homme, les conseillers pour la paix et le développement jouent un rôle capital.

Troisièmement, je tiens à souligner qu'on ne peut faire face à l'ampleur et à la nature des défis en matière de droits de l'homme qu'au moyen de partenariats stratégiques et opérationnels étroits avec les gouvernements hôtes, les organisations régionales, les organisations humanitaires et les groupes de la société civile locale et d'autres acteurs clefs.

La résolution 2447 (2018), qui a été adoptée à l'initiative du Royaume des Pays-Bas et de la Côte d'Ivoire lorsque nous avons siégé au Conseil de sécurité en 2018, donne pour mandat permanent à l'ONU d'appuyer, dans le cadre de toute opération de paix, le renforcement des dispositifs nationaux d'administration de la justice. Elle souligne aussi l'importance de l'appropriation nationale et le rôle que la société civile peut jouer.

Cela m'amène à mon troisième point – la formation. Le programme Action pour le maintien de la paix montre le lien qui existe entre la promotion des droits de l'homme et la protection des civils. En tant que champion de la protection, dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, une de nos priorités est de contribuer à la mise à disposition d'une formation préalable au déploiement, adaptée au contexte, au mandat et basée sur des études de cas.

Depuis des années, nous organisons des formations à la protection des civils en coopération avec le Commandement des forces des États-Unis en Afrique et le Rwanda. Dans le cadre de ces formations, nous nous concentrons sur l'amélioration des connaissances et des compétences pratiques dans les domaines de la protection, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes.

Les Pays-Bas utilisent les modules de formation de base préalable au déploiement des Nations Unies comme ressource de base pour les formations qui sont dispensées. Ainsi, entre autres sujets, les droits de l'homme sont-ils intégrés dans nos formations avant le déploiement. À l'issue de cette formation, les participants sont capables d'identifier les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, d'expliquer les politiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme, et d'identifier les rôles liés aux droits de l'homme au sein d'une mission et de savoir quelles mesures prendre lorsque des atteintes ou des violations sont observées. Cela renforce la capacité d'action des Casques bleus lorsque des violations des droits de l'homme ou des atteintes à ces droits sont commises sous leurs yeux.

Dans le cadre de notre déploiement au sein de la MINUSMA, nous avons trouvé une population locale extrêmement préoccupée par la question des engins explosifs improvisés. Afin de permettre aux civils de mieux se protéger contre les engins explosifs improvisés, une campagne d'information a été lancée. Elle a eu pour effet d'accroître les informations reçues concernant l'emplacement de ces engins, ce qui a permis de sauver des vies.

Par ailleurs, nous estimons que la paix n'est durable que lorsque les femmes participent activement à la consolidation de la paix. C'est pourquoi nous applaudissons la nomination de conseillères pour les questions de genre dans les opérations de paix des Nations Unies. Fournir activement des conseils sur la problématique femmes-hommes aux composantes militaires des missions permet de promouvoir toujours plus la protection des femmes et des enfants au niveau opérationnel et tactique. Les Pays-Bas ont activement contribué à cette évolution, notamment en déployant une conseillère pour les questions de genre au sein de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Pour améliorer encore l'intégration et la prise en compte des questions de genre dans les missions, il est primordial que les contingents soient formés sur ce sujet. Dans cette optique, les Pays-Bas et l'Espagne organisent depuis 2011 une formation sur l'égalité des sexes dans le cadre des opérations. Cette formation internationale est ouverte aux militaires, aux membres de la société civile et aux diplomates. Elle a lieu deux fois par an en Europe et deux fois par an au Kenya, en coopération avec le Commandement des forces des États-Unis en Afrique, pour les participants venus du continent africain.

Les outils pratiques de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles doivent être abordés dans le cadre de la formation préalable au déploiement. Contribuer à la formation des soldats de la paix dans les domaines des droits de l'homme, de la protection des civils et de l'égalité des sexes est un des moyens les plus efficaces de contrer les menaces qui pèsent sur les droits de l'homme et la sécurité dans les situations instables dans lesquelles opèrent les soldats de la paix.

Pour conclure, il existe différentes manières dont nous, les États Membres de l'ONU, pouvons contribuer à améliorer la promotion et la protection effectives des droits de l'homme par les opérations de paix. Nous estimons que des ressources suffisantes, des mandats réalistes, des partenariats solides et une formation pratique sur les droits de l'homme et les sujets connexes sont indispensables pour faire en sorte que les opérations de maintien de la paix contribuent efficacement à la jouissance des droits de l'homme par la population locale. En ces temps de COVID-19, la tâche n'en est que plus compliquée pour le personnel des Nations Unies sur le terrain. C'est une raison de plus pour les soutenir et leur donner les outils dont ils ont besoin pour mettre efficacement en œuvre leurs mandats.

Annexe 39**Déclaration de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Nous saluons l'initiative prise par la présidence allemande d'organiser ce débat de haut niveau, et la remercions pour la note de cadrage (S/2020/571, annexe) qui nous invite à réfléchir sur l'importance de renforcer l'intégration de la perspective des droits de l'homme dans les opérations de paix comme moyen fondamental d'assurer la protection des civils dans les zones de conflit. Nous saluons tout particulièrement la présence de la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne et la clarté des exposés des intervenants.

Le maintien de la paix est un processus qui s'adapte constamment à la manière dont les conflits évoluent. Au cours des dernières décennies, nous avons assisté et participé à des changements majeurs dans le système international, qui ont rendu plus complexes les questions de paix et de sécurité. Cela a obligé l'ONU à repenser la façon dont elle organise les opérations de maintien de la paix.

Dans ce processus évolutif, le Pérou soutient fermement les efforts visant à renforcer le rôle des opérations de paix dans la défense, la promotion et la protection des droits de l'homme dans les différents scénarios où elles opèrent. Je voudrais souligner certains éléments qui pourraient s'avérer utiles à cet égard.

Premièrement, en ce qui concerne l'interaction avec la société civile, nous considérons qu'il est essentiel de rapprocher les contingents des communautés locales et des organisations de la société civile afin de comprendre en détail leurs besoins et de cultiver une relation de confiance. Seul un lien étroit avec la population permettra une connaissance plus complète des situations potentielles ou réelles de violations des droits de l'homme dans les contextes de conflit.

Deuxièmement, nous devons souligner l'importance des approches préventives en renforçant les capacités d'analyse des opérations. À cette fin, il peut être particulièrement utile de tenir des réunions informelles périodiques au sein du Conseil pour connaître et examiner plus en profondeur, dans une perspective régionale et par rotation, les scénarios possibles de violations des droits de l'homme.

Troisièmement, nous soulignons l'importance de la formation. Le respect et la promotion des droits de l'homme est une question transversale qui s'applique à tous les mandats, et le Pérou estime qu'elle doit être prise en compte dans toutes les missions sur le terrain lorsqu'il s'agit des orientations générales et de la formation du personnel civil et militaire.

Il est essentiel que les pays fournisseurs assurent une formation spécialisée aux contingents qui sont prêts à être déployés dans les domaines du droit international humanitaire, de la promotion de l'état de droit, des droits de l'homme et de la violence sexuelle, conformément à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. De même, les pays fournisseurs de contingents doivent disposer d'informations actualisées et précises sur les attentes, les défis et les exigences spécifiques d'une opération donnée.

Quatrièmement, nous pensons également qu'il est essentiel de créer des mécanismes de contrôle et de responsabilisation qui permettront d'enquêter comme il se doit et de punir les responsables de violations dans ce domaine. L'impunité ne fait qu'exacerber les conflits et contribuer à la normalisation du mépris des droits de l'homme.

Cinquièmement, nous soulignons l'importance des femmes. Nous tenons à souligner que l'interaction nécessaire avec la population civile et la promotion d'approches préventives et inclusives rendent indispensable une plus grande participation du personnel féminin aux opérations de paix. Le Pérou a augmenté la présence des femmes dans les sept missions auxquelles nous participons, qui représentent aujourd'hui environ 20 % du personnel déployé sur le terrain. Nous continuons à œuvrer à progresser dans ce domaine.

En conclusion, je réaffirme notre attachement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que notre volonté de continuer à fournir des troupes dûment entraînées, disciplinées, respectueuses des populations des pays qui les accueillent et engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Annexe 40

Déclaration de M. Francisco Duarte Lopes, Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Portugal s'aligne sur la déclaration fournie par l'Union européenne (voir annexe 25) et souhaite ajouter quelques remarques.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été publiée en 1948, l'année même où la première mission de maintien de la paix des Nations Unies a été mise en place. Malgré cette coïncidence de bon augure, il a fallu des décennies avant la création de la première composante Droits de l'homme d'une opération de paix.

Depuis lors, les composantes des droits de l'homme ont joué un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la lutte contre l'impunité pour les violations flagrantes des droits de l'homme, et la mise en place des bases d'une paix durable et pérenne. Dans cette optique, lors de notre dernier mandat en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, le Portugal a souligné le lien étroit qui existe entre les actions concrètes visant à renforcer la paix et la sécurité et la protection des droits de l'homme.

Les droits de l'homme doivent être pris en compte à tous les stades du conflit, depuis la lutte contre les violations des droits de l'homme, qui constituent l'une des causes profondes des conflits, jusqu'à la protection des civils pendant le déploiement des opérations, ainsi que dans la recherche de solutions politiques. À cet égard, nous soulignons l'importance de la collaboration avec la société civile, en particulier en ce qui concerne le signalement des violations des droits de l'homme.

Les femmes sont des moteurs fondamentaux du changement. Il est donc essentiel, comme le prévoit la résolution 1325 (2000), d'inclure les femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits, ainsi que dans la promotion de la paix et de la sécurité. Cette année, nous célébrons le vingtième anniversaire de cette résolution, qui est l'occasion d'accroître nos efforts pour intégrer davantage une perspective de genre dans le maintien de la paix.

La protection des enfants touchés par des conflits armés est également essentielle. En ce qui concerne le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans les conflits, nous voudrions souligner la nécessité de travailler à la mise en œuvre des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

De plus, nous voudrions souligner l'effet particulièrement persistant des attaques contre les écoles, qui mettent en danger l'avenir de générations entières. Il est donc essentiel de préserver les possibilités d'éducation pour prévenir le recrutement d'enfants, ainsi que les mariages précoces et forcés.

Un personnel spécialisé et dévoué dans les opérations de paix est fondamental pour intégrer les considérations relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité et aux enfants dans les conflits armés dans l'accomplissement de toutes les tâches mandatées. En outre, tous les éléments – le personnel civil, policier et militaire – des opérations de paix doivent mettre en commun leurs efforts et leurs ressources, notamment par le biais d'une formation commune.

La maladie à coronavirus aggrave la situation de millions de personnes déjà touchées par le fléau de la guerre. Dans ce contexte, nous applaudissons l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial.

Nous voudrions également souligner nos responsabilités en tant que pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en ce qui concerne notre

performance dans l'accomplissement des mandats de protection des civils et des droits de l'homme. La force d'intervention rapide portugaise de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine opère sans réserve et joue un rôle important dans la protection des civils, conformément au mandat de la Mission qui consiste à prévenir les massacres contre les civils. En outre, nos forces de police participent également à des patrouilles communes et à des activités de renforcement des capacités, en attirant l'attention sur les droits de l'homme et les questions de genre, ainsi qu'en sensibilisant les forces de police locales à la nécessité d'une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Ces activités s'appuient sur l'importance que nous accordons à la formation préalable au déploiement. Le personnel militaire et de police portugais répond aux normes de formation les plus élevées, en mettant l'accent sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que sur la protection des civils, le code de conduite des Nations Unies et la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Pour terminer, comme l'a souligné le Secrétaire général dans *La plus haute aspiration – Un appel à l'action en faveur des droits de la personne*, la meilleure protection contre différentes menaces est toujours de prendre les devants pour éviter la menace. Dans cette optique, nous appelons au renforcement de la participation de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aux travaux du Conseil de sécurité. Cela permettrait d'améliorer l'action du Conseil en matière d'alerte rapide et de renforcer les efforts de prévention.

Annexe 41**Déclaration de M. Cho Hyun, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais tout d'abord remercier l'Allemagne de son initiative d'organiser cette visioconférence publique du Conseil de sécurité sur les opérations de paix et les droits humains, qui est pertinente et qui vient à point nommé. La République de Corée voudrait exprimer sa profonde gratitude à S. E. M^{me} Annegret Kramp-Karrenbauer, Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne, pour avoir présidé la réunion d'aujourd'hui. Ma délégation remercie également M^{me} Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. David Shearer, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, et le représentant de la société civile de leurs exposés édifiants.

La pandémie de la maladie à coronavirus a de lourdes conséquences qui touchent tous les aspects de la vie humaine, en portant atteinte à la cohésion sociale, en augmentant les risques d'instabilité et de violence, et ce faisant, en influant sur le contexte dans lequel sont menées les opérations de paix. Cependant, elle est aussi l'occasion de promouvoir des discussions approfondies sur le lien entre les deux piliers que sont la paix et la sécurité et les droits de l'homme. Aujourd'hui, ma délégation voudrait mettre en relief les trois points suivants en vue de renforcer le rôle des opérations de paix des Nations Unies dans le contexte de la protection des droits de l'homme.

Premièrement, nous estimons que pour une mise en œuvre efficace des mandats, y compris la protection des civils fondée sur la protection et la promotion des droits humains, il faut des ressources suffisantes, un pré-déploiement bien organisé et des formations en cours de mission. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement coréen a mis l'accent sur les programmes de formation pour déployer du personnel bien préparé et bien équipé dans ses unités. Par exemple, un conseiller ou une conseillère pour la protection de l'enfance est affecté au sein de ses unités pour contribuer à l'exécution des mandats de protection des civils sur le terrain.

Deuxièmement, dans le contexte de la pandémie, nous voudrions souligner l'importance qu'il y a à tenir compte des dernières innovations techniques dans la planification et la surveillance des opérations pour mettre en œuvre pleinement et efficacement les mandats de protection des civils. Nous soulignons également qu'il importe de plus en plus de garantir l'accès à la technologie pour encourager la participation d'un plus grand nombre de parties prenantes. Cela est essentiel pour faire participer les populations de au continuum des processus de paix afin que les besoins de tous les segments de la société soient pris en compte. Compte tenu du caractère à double tranchant de la technologie, nous devons exploiter au maximum les aspects positifs des nouvelles technologies. À cet égard, mon gouvernement se félicite de l'initiative prise par le Secrétariat de créer un groupe d'experts sur la technologie numérique et les opérations de paix des Nations Unies.

Troisièmement, une véritable participation des femmes à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Siège et dans les missions sur le terrain n'est pas seulement une fin en soi, mais également un atout pour l'efficacité opérationnelle et l'exécution du mandat de chaque mission. Nous soulignons également la nécessité de prévenir et de combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre à titre prioritaire en tant qu'élément important des mandats de protection des civils. De son côté, la République de Corée continuera à mettre en œuvre les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité pour faire en sorte que les droits des femmes soient intégrés dans la planification et la mise en œuvre des opérations de

maintien de la paix. Nous porterons la représentation de nos effectifs et observateurs féminins dans les opérations de maintien de la paix à 25 % d'ici à 2028.

La République de Corée compte intensifier ses efforts en matière de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la formation, les capacités et les femmes. Ma délégation voudrait réaffirmer sa volonté de travailler en collaboration avec l'ONU, ainsi que tous les États Membres, pour améliorer la mise en œuvre effective des mandats, notamment la protection des civils fondée sur la protection et la promotion des droits humains. À cet égard, nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre ce débat lors de la réunion ministérielle sur le maintien de la paix en 2021, qui se tiendra à Séoul les 8 et 9 avril.

Annexe 42

Déclaration de la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je voudrais tout d'abord saluer la tenue, sous la présidence de S. E. M^{me} Annegret Kramp-Karrenbauer, Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne, de ce pertinent débat public sur les opérations de paix des Nations Unies et les droits de l'homme.

Cet exercice qui nous réunit aujourd'hui reste dans le prolongement des efforts inlassables du Secrétaire général António Guterres de faire des opérations de maintien de la paix un outil efface au service de la prévention des conflits et de la protection des populations, conformément à l'esprit de l'initiative Action pour le maintien de la paix.

Ma délégation a suivi avec beaucoup d'intérêt les brillants exposés de M^{me} Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de M. David Shearer, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, ainsi que du représentant de la société civile, qui ont dressé un tableau exhaustif de l'état de la question à l'examen.

Le respect des droits de l'homme dans les théâtres de déploiement des missions de paix des Nations Unies est un facteur déterminant dans l'appréciation d'une opération de paix. La crédibilité des missions en dépend beaucoup, notamment vis-à-vis des populations locales dont la coopération est essentielle pour le succès d'une mission. Les vifs ressentiments à l'endroit des Nations Unies, suite aux échecs dans les années 90 des opérations de paix au Rwanda, dans les régions de l'ex-Yougoslavie et en Somalie, montrent à suffisance que le succès d'une mission dépend, en grande partie, de sa capacité à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.

Fortement convaincue de ce paradigme, ma délégation ne peut que se réjouir de l'intégration d'équipes spécialisées des droits de l'homme comme composante à part entière des opérations de maintien de la paix et, par conséquent, attend avec beaucoup d'intérêt les résultats de cette étude dont l'ambition est d'optimiser l'apport de la composante des droits de l'homme aux missions de paix.

En rendant en 2015 ses conclusions, le Groupe indépendant de haut niveau chargé par le Secrétariat d'étudier les opérations de paix recommandait fortement que l'homme soit replacé au cœur de l'action des opérations de maintien de la paix (voir S/2015/446). Il est heureux de constater que depuis, le Secrétariat s'est approprié cette recommandation, à laquelle l'initiative Action pour le maintien de la paix donne entièrement corps. C'est pourquoi, à l'instar de mes prédécesseurs dont je salue, au passage, la pertinence des contributions, je voudrais partager ces quelques axes de réflexion.

D'abord, la question des droits de l'homme mérite une meilleure prise en compte par le Conseil de sécurité dans l'élaboration des mandats. En effet, les divisions au sein de cette instance de décision donnent souvent lieu à des désaccords sur ce sujet, privant ainsi la mission concernée du soutien politique nécessaire pour protéger les droits humains. Or la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre dans son préambule que les droits de l'homme sont « la plus haute aspiration de l'homme », un droit fondamental rappelé par le Secrétaire général dans *La plus haute aspiration – Un appel à l'action en faveur des droits de la personne*, lancé le 24 février. Compte tenu cette sacralité, il est nécessaire, comme l'a déjà proposé la France, de supprimer le droit de veto pour tout ce qui concerne les questions

humaines et humanitaires. Ainsi, le Haut-Commissariat, principale entité investie par l'Assemblée générale de la haute mission de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, pourrait jouer pleinement son rôle dans l'élaboration des mandats et la planification stratégique et opérationnelle des missions de paix.

Ensuite, les droits de l'homme sont une question transversale qui touche plusieurs domaines, en particulier la protection des civils, la gestion des conflits associés aux violences sexuelles et aux violences infligées aux enfants, le soutien aux mécanismes de justice de transition et de responsabilisation et les activités de consolidation de la paix. À ce titre, les équipes spécialisées dans les droits de l'homme sont appelées à travailler en étroite collaboration avec les autres composantes civiles ou en uniforme des opérations de paix dans ces domaines de convergence. Cela exige une planification intégrée et une meilleure coordination des activités sur le terrain. Aussi, dans le but de renforcer la performance des Casques bleus en matière de collecte d'informations et de détection des violations des droits de l'homme, la composante Droits de l'homme, en rapport avec le Secrétariat et les pays contributeurs, pourrait davantage contribuer à la formation des personnels en uniforme. En effet, une protection efficace des civils, donc des droits de l'homme, s'accommode sûrement de troupes non seulement aguerries, mais également rompues aux fondamentaux du droit humanitaire.

En outre, la question des droits de l'homme revêt une importance particulière dans les accords de paix signés entre les parties au conflit. À ce titre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les équipes spécialisées dans les droits de l'homme doivent à tous les niveaux du processus accompagner les missions dans la mise en œuvre des accords. Ainsi, leur rôle actif dans la phase de négociation des accords de paix doit être renforcé. Cela est également valable dans la phase de mise en œuvre des mandats où ils doivent bénéficier du soutien politique et financier nécessaire ainsi que de la collaboration franche des différentes parties au conflit pour enquêter sur les possibles violations des droits de l'homme et présenter régulièrement leurs rapports sur la situation des droits de l'homme.

Par ailleurs, les effets de la pandémie de maladie à coronavirus risquent d'impacter la situation humanitaire et des droits humains, notamment dans les zones de conflit. Les récessions économiques qui lui seront fatalement subséquentes pourraient faire le lit de crises sociales et politiques dans certains pays, y compris ceux en développement. De tels scénarios conduiraient à l'augmentation plus ou moins généralisée des cas de violations des droits de l'homme. Aussi invitons-nous le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, si ce n'est déjà le cas, à anticiper, en synergie avec les différents partenaires, sur des plans de riposte appropriés dans le cadre des droits humains.

Annexe 43

Déclaration de M. Michal Mlynár, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Slovaquie s'associe à la déclaration de l'Union européenne (voir annexe 25) et souhaite faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous nous félicitons de la participation de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au débat et la remercions, ainsi que le Représentant spécial David Shearer et M. Dismas Kitenge Senga de leurs exposés.

Les droits de l'homme ne sont pas seulement l'un des trois piliers de l'action de l'ONU, mais aussi un pilier fondamental de toutes les opérations de maintien de la paix. Bien qu'œuvrant principalement à la recherche d'un règlement pacifique dans les régions troublées, les membres des missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent également assurer la protection et la promotion des droits de l'homme.

En 2018, le Secrétaire général a annoncé le lancement de l'initiative Action pour le maintien de la paix, soulignant le rôle manifeste que jouent les droits de l'homme dans les efforts de maintien de la paix. La Slovaquie a souscrit à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La priorité que nous accordons à la question des droits de l'homme constitue l'un des axes phares de la mise en œuvre à l'échelon national de cette initiative, qui sert de modèle pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies et aide à surmonter les problèmes de taille auxquels le maintien de la paix est confronté aujourd'hui.

Les droits de l'homme et le droit international humanitaire font partie intégrante de la formation régulière et préalable au déploiement des forces armées slovaques, ce qui les aide indubitablement à s'acquitter des tâches humanitaires et en matière des droits de l'homme lorsque celles-ci font partie du mandat de la mission de maintien de la paix. Face à une tendance croissante à l'inclusion de tâches relatives aux droits de l'homme dans les mandats du Conseil de sécurité et à l'intégration de capacités ou composantes importantes en matière de droits de l'homme dans les missions, une formation appropriée s'impose pour tous les contingents et devrait donc être obligatoire.

L'ONU ne doit pas se substituer aux pays hôtes dans leur responsabilité première de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, bien qu'elle ait l'obligation d'intervenir en cas de manquement de la part du pays hôte. La formation adéquate des autorités du pays hôte contribue à combler le fossé et est nécessaire à une bonne coopération avec les composantes Droits de l'homme au sein des missions de maintien de la paix. L'incapacité des missions de maintien de la paix à réagir de manière cohérente et efficace face aux violations flagrantes des droits de l'homme et à anticiper les menaces d'atrocités criminelles souligne combien il importe de doter les Casques bleus des moyens d'être mieux à même d'évaluer ces menaces, ainsi que d'améliorer les mécanismes de surveillance.

La surveillance efficace des violations du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés doit faire apparaître clairement la gravité et l'ampleur des menaces qui pèsent sur des groupes particuliers de civils et fournir des informations sur les auteurs. Elle doit également comprendre l'analyse des tendances et des schémas historiques en relation avec les populations visées. Une meilleure coordination entre les spécialistes des droits de l'homme et le personnel militaire et policier peut permettre aux missions d'utiliser différents types de compétences afin de maximiser leur efficacité dans le domaine de la protection des civils.

Nous sommes convaincus que la protection et la promotion des droits de l'homme doivent être des fonctions essentielles des opérations de maintien de la paix. La dimension droits de l'homme de ces opérations recèle un potentiel immense pour améliorer le règlement des conflits par des moyens pacifiques.

Annexe 44**Déclaration de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Les droits de la personne sont notre raison d'être. Ils sont universels et indivisibles. Nous les défendons en suivant les principes d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance. J'ai voulu commencer la déclaration de l'Espagne pour ce débat en invoquant ces principes directeurs que le Secrétaire général a énoncés dans *La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits de la personne*, de 2020. Notre pays partage pleinement l'approche du Secrétaire général, qui lie intrinsèquement la paix et la sécurité à une défense ferme et efficace des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont au cœur de tous les processus de décision et d'action de l'ONU. Ils occupent aussi une place centrale dans les opérations de paix, qui sont l'emblème et le fleuron de l'Organisation dans le pilier Paix et sécurité.

Nous réaffirmons une fois de plus l'appui de l'Espagne au travail essentiel que réalisent les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Ce principe doit continuer à être clairement pris en compte dans les mandats du Conseil de sécurité, qui sont un outil essentiel pour assurer le plein respect des tâches prescrites et la bonne conduite de l'opération par le commandant de la force sur le terrain. Un mandat qui se veut clair exige la mention explicite de la protection des droits de l'homme.

Les mandats doivent être appuyés par une formation préalable au déploiement appropriée, adaptée à l'environnement réel dans lequel les contingents vont opérer et basée sur la politique et les bonnes pratiques de l'ONU dans ce domaine. C'est pourquoi nous devons continuer à articuler nos efforts autour de trois axes fondamentaux : premièrement, le Conseil de sécurité, qui est chargé d'élaborer et d'adopter le mandat ; deuxièmement, la collaboration avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui sont responsables de la formation et de la sélection appropriées des forces à déployer ; et, troisièmement, le Secrétariat, qui élabore le concept et établit les politiques, lesquelles sont périodiquement réexaminées à la lumière des enseignements tirés.

Aujourd'hui, l'avenir des opérations de paix est semé d'embûches et de nouvelles restrictions budgétaires. Nous devons continuer à rechercher l'efficacité maximale et l'utilisation rationnelle des ressources disponibles. Bref, nous devons créer une dynamique d'amélioration constante dans les trois domaines que nous venons de mentionner : les mandats, des contingents compétents et bien formés, et l'analyse continue des enseignements tirés de l'expérience.

Je voudrais attirer l'attention sur deux aspects concrets, qui peuvent avoir des implications majeures pour les droits de l'homme dans les opérations de paix. Je veux parler de la dimension « femmes, paix et sécurité » et des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Dans aucun de ces deux domaines, les choses ne sont jouées d'avance. Nos actions vont être décisives s'agissant de transformer la crise en source de possibilités, la logique de confrontation en une logique d'inclusion et les divisions en un socle solide sur lequel édifier une société internationale plus équilibrée. Nous devons agir sur les deux fronts.

Les femmes constituent plus de la moitié de la population mondiale, et elles jouent un rôle social fondamental dans les situations de conflit. Dans de nombreux cas, les femmes s'avèrent déterminantes dans la recherche des solutions qui sont à la

base d'une paix durable. Je voudrais donc souligner les points suivants pour ce qui est du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

En ce vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), des progrès importants ont été réalisés en termes d'inclusion des femmes dans les processus de paix, en particulier depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 2242 (2015). La participation des femmes aux processus de paix doit continuer à être une de nos grandes priorités. De nombreuses études publiées par l'ONU montrent que les chances de succès des processus de paix augmentent lorsque ceux-ci font participer les femmes à chaque étape de la consolidation et du maintien de la paix.

L'Espagne joue un rôle de premier plan dans la formation et la préparation des contingents avant leur déploiement dans des opérations, tant dans le cadre de l'Union européenne, de l'OTAN que de l'ONU. L'Espagne est reconnue par l'Union européenne comme un fer de lance en matière de déontologie et de formation militaire sur les questions de genre. Pleinement consciente de l'importance de l'éducation et de la formation dans ce domaine, l'Espagne est tout à fait disposée à envisager de nouvelles formes de coopération avec le Secrétariat de l'ONU afin de renforcer encore cet aspect crucial des opérations de maintien de la paix.

L'année 2020 est une année particulièrement turbulente. La pandémie de COVID-19 entraîne des changements majeurs pour les opérations de maintien de la paix. Elle a une incidence sur l'évolution des conflits et sur la manière dont les contingents opèrent.

Je voudrais ici exprimer la satisfaction de l'Espagne à la suite de l'adoption de la résolution 2532 (2020), le 1^{er} juillet. Il est primordial maintenant de mettre en pratique l'appel à un cessez-le-feu lancé par le Secrétaire général le 23 mars et de garantir la trêve humanitaire qui s'ensuivra. Ces mesures vont servir de catalyseur à la fois pour le règlement des conflits dont est saisi le Conseil de sécurité et pour la protection efficace des populations qui sont victimes de ces conflits, en particulier les civils les plus vulnérables. Et tout cela est directement lié aux droits de l'homme.

La pandémie aggrave la situation de millions de personnes qui doivent faire face à des pénuries alimentaires ou à un manque de nourriture, d'eau, d'électricité et de services de santé, à des moyens de subsistance précaires et à des infrastructures détruites. Parallèlement, alors que les conflits s'intensifient et que beaucoup se prolongent, la pandémie fait que les conditions de vie des réfugiés dans certains camps se dégradent. Nombre d'entre eux se retrouvent dans une précarité grandissante qui, à son tour, peut entraîner une instabilité et des tensions accrues dans le quotidien de ces installations.

Il est primordial d'axer notre attention sur les effets secondaires de la pandémie sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des personnes touchées par les conflits armés. Avec le temps, les niveaux de faim, de malnutrition, de maladie et de stress liés aux problèmes économiques pourraient en effet augmenter. Il pourrait y avoir des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement locales et mondiales, en particulier l'approvisionnement en denrées alimentaires. Dans le même temps, les marchés du travail, des biens et des services vont être fragilisés du fait de la contraction de l'offre et de la demande. Les opérations de maintien de la paix devraient donc travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs de la société civile pour détecter ces cas de figure et contribuer à faire en sorte que la Déclaration universelle des droits de l'homme soit pleinement respectée et que la distribution de l'aide humanitaire soit équitable.

La manière dont le traitement des droits de l'homme a évolué et s'est amélioré dans les missions qui ont intégré une composante droits de l'homme montre la voie à suivre et témoigne qu'il existe un potentiel bien réel. Le travail des opérations

de paix dans le domaine des droits de l'homme pourrait grandement bénéficier de la volonté de chaque opération de maintien de la paix de placer dès le départ les droits de l'homme au cœur du mandat global. Cette impulsion et cette détermination sont également primordiales pour que les contingents agissent de la manière la plus exemplaire possible. La composante droits de l'homme devrait occuper une place de choix au sein de la structure opérationnelle, témoignant de l'importance que la direction de la mission lui accorde et renforçant ainsi son caractère transversal et son rôle central dans la planification des autres activités.

Il est également important d'examiner les facteurs environnementaux et culturels qui renforcent les activités de maintien de la paix en termes de droits de l'homme et le degré d'engagement des acteurs locaux pour mobiliser la volonté des parties prenantes locales et internationales. Le travail aurait aussi beaucoup à gagner d'une communication stratégique appropriée à l'appui des mesures traditionnelles de sensibilisation sur le terrain par les équipes spécialisées. Le leadership de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que l'Espagne apprécie vivement, est déterminant à cet égard.

Annexe 45**Déclaration de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En cette période où l'humanité est menacée par des conflits interétatiques, des frictions intra-étatiques, des menaces asymétriques posées par des acteurs non étatiques, des catastrophes naturelles, des problèmes sanitaires et toute une série d'autres défis, Sri Lanka remercie l'Allemagne de ses efforts pour ouvrir une discussion sur le sujet tout à fait d'actualité des opérations de paix et des droits de l'homme. Ma délégation souhaite à l'Allemagne tout le succès possible dans ses fonctions de présidente du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et ne doute pas que son mandat sera productif.

Sri Lanka saisit cette occasion pour rendre hommage aux milliers d'hommes et de femmes Casques bleus qui, depuis des décennies, aident les pays à avancer sur le chemin difficile qui mène du conflit à la paix en leur fournissant un appui en matière de sécurité et de consolidation de la paix. Sri Lanka est fière de sa longue association avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, puisqu'elle fut membre du Comité consultatif qui, en 1956, conduisit à la création de la première mission classique de maintien de la paix – la Force d'urgence des Nations Unies, déployée lors de la crise du canal de Suez. Par la suite, en 1960, mon pays déploya des soldats de la paix dans le cadre de l'Opération des Nations Unies au Congo.

Grâce à des efforts constants et à toute une vaste expérience et expertise acquise sur divers théâtres, les opérations de paix des Nations Unies sont devenues un instrument mondial indispensable, crédible, fiable et polyvalent pour assurer la sécurité humaine dans les situations de conflit. L'importance des opérations de paix actuelles est telle que, compte tenu de l'ampleur des violences et de la fréquence de leurs manifestations, on a du mal à imaginer quel serait le sort des êtres humains dans certaines zones de conflit sans l'aide des Nations Unies.

Les droits de l'homme restent un élément important des opérations de paix des Nations Unies. Plusieurs opérations de maintien de la paix, par exemple la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, ont intégré des composantes des droits de l'homme, tout comme les missions politiques spéciales telles que la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, pour n'en citer que quelques-unes. Cela est crucial pour un large éventail de missions et renforce leur crédibilité.

Sri Lanka reste pleinement engagée dans le maintien de la paix des Nations Unies et la défense des droits de l'homme et, dans ce contexte, a pris de nombreuses mesures pour s'assurer que tous les soldats de la paix sri-lankais soient convenablement formés, disposent de toutes les connaissances théoriques et soient en mesure de procéder à l'application pratique de toutes les fonctions nécessaires au maintien de la paix, y compris la promotion et la protection des droits de l'homme. À cette fin, un programme complet d'enseignement et de formation sur des sujets pertinents est inclus dans les cours de formation avant le déploiement et la continuité est maintenue pendant le déploiement grâce à une formation dispensée en cours de mission, menée en consultation avec les autorités de l'ONU.

De plus, les droits de l'homme ont été inclus dans la formation des forces de sécurité et de la police de Sri Lanka. Dans le principal établissement d'enseignement supérieur mis en place pour le personnel militaire, l'Université de défense de Kotelawala, où de nombreux cadets militaires suivent des programmes menant à des diplômes, les droits de l'homme sont enseignés comme une composante importante du programme universitaire. La Commission des droits de l'homme de Sri Lanka et le Comité international de la Croix-Rouge organisent également un certain nombre de programmes de formation pour l'armée et la police sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

On observe que les opérations de paix deviennent de plus en plus complexes du fait des divers défis sociopolitiques qui ont un impact accru sur les civils en raison des actions directes et indirectes des parties aux conflits. Sri Lanka a souscrit aux Principes de Kigali sur la protection des civils.

Les violations des droits de l'homme dans la plupart des communautés touchées par les conflits ont des effets disproportionnés sur les femmes et les enfants. Dans les situations de violence et d'insécurité accrues, ces derniers, étant l'un des segments les plus vulnérables de la population, risquent de subir de telles violations au sein même de la famille, en plus de la discrimination existante dans la société. Il est donc essentiel d'être sensible aux questions de genre lorsqu'on examine les droits de l'homme.

Dans un certain nombre de missions, les conseillers pour la protection des femmes sont chargés de surveiller, d'analyser et de signaler les violences sexuelles liées au conflit. Tout en assurant la détermination continue de Sri Lanka à renforcer la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, il faut souligner que l'accent mis sur l'éducation et le renforcement des capacités des femmes doit être considéré comme une tâche prioritaire pour parvenir à une véritable parité entre les sexes comme solution à long terme de ce problème.

La pandémie de maladie à coronavirus a eu un impact significatif sur la situation des droits de l'homme, en particulier dans les territoires touchés par des conflits. Les restrictions de déplacements et les limitations imposées aux interactions humaines ont eu des effets négatifs globaux, des difficultés à fournir une assistance humanitaire à la protection des communautés vulnérables. Le détournement des ressources des fonds alloués aux missions de terrain des Nations Unies pour l'aide humanitaire en faveur de l'effort d'atténuation de la pandémie affaiblirait les capacités des missions de maintien de la paix à protéger les civils.

Il convient de mentionner que la crédibilité des institutions qui promeuvent le respect et la protection des droits de l'homme peut être considérablement minée lorsqu'elles sont indûment politisées. Il y a eu des cas où des allégations non prouvées de violations des droits de l'homme ont été utilisées pour exercer des pressions indues et manipuler les contributions au maintien de la paix par les gouvernements pour des gains politiques iniques. Sri Lanka est convaincue que l'ONU, en tant que plus grand organisme mondial engagé à garantir les droits de chaque être humain, doit toujours rester impartiale, tout en respectant pleinement le principe de l'égalité souveraine dans toutes ses interactions avec les États Membres.

La dynamique en constante évolution des conflits armés actuels et leur transformation rapide font de la protection des droits de l'homme des communautés vulnérables une tâche récurrente qui devient de plus en plus difficile. Dans ce contexte, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent rester une entreprise collective pour assurer la protection des communautés vulnérables, et il est essentiel qu'il y ait un engagement et une interaction avec les différentes parties prenantes, y compris la société civile et la population en général. Cela est également

essentiel pour établir la confiance avec les communautés locales où les missions de maintien de la paix des Nations Unies opèrent. La protection des civils et le respect des droits de l'homme sont essentiels au succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils déterminent la façon dont une population se souviendra des soldats de la paix et reflètent la manière dont les Nations Unies seront évaluées.

Ayant engagé un combat humanitaire avec une organisation terroriste qui utilisait des boucliers humains, des kamikazes et des enfants soldats, les forces armées et la police de Sri Lanka ont partagé leur expertise dans la gestion du domaine difficile et complexe de l'engagement humanitaire dans des régions difficiles du monde. Tout en reconnaissant et en saluant l'effort du Secrétariat et du Département des opérations de paix pour leur dévouement à la promotion des droits de l'homme des communautés en difficulté dans les territoires touchés par les conflits, Sri Lanka réitère son plein engagement à la noble cause de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de la protection des civils.

Annexe 46**Déclaration de M. Sergiy Kyslytsya, Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous félicitons l'Allemagne d'avoir convoqué ce débat public sur la question des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix. Nous souscrivons à la déclaration contenue dans la note de cadrage du Président selon laquelle :

« Les conflits armés et les violations des droits de la personne continuent de se produire dans le monde ; aussi est-il plus important que jamais de mettre l'accent sur le caractère universel des droits de la personne et de prendre en compte ces droits dans les débats sur la paix et la sécurité internationales ». (S/2020/604, *annexe, par. 2*)

Lors du précédent débat du Conseil de sécurité sur les droits de l'homme, il y a trois ans (voir S/PV.7918), leurs liens avec les conflits armés ont été clairement affirmés. Cela a également été réaffirmé lors de la réunion organisée selon la formule Arria qui s'est tenue le 17 avril 2019 à l'initiative du Koweït, de la Côte d'Ivoire et du Pérou.

La séance d'aujourd'hui constitue donc un sujet de discussion approprié pour le Conseil, étant donné l'état du monde actuel, et le nombre de conflits en cours. Il est également important d'accorder une plus grande attention à ce sujet à un moment où la pandémie de maladie à coronavirus a aggravé tous les aspects de la paix et de la sécurité internationales, y compris au niveau de la dimension des droits de l'homme.

Il y a quelques jours seulement, nous avons célébré le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Charte des Nations Unies, qui a établi le système des Nations Unies sur la base des piliers fondamentaux que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Mais, à l'heure de la mondialisation, il est évident qu'une paix et une sécurité durables ne peuvent être obtenues sans tenir compte des droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme ne sont pas seulement une conséquence grave des conflits mais, souvent, la raison même pour laquelle les conflits commencent.

Dans le passé, nous avons vu des cas où le Conseil de sécurité a pu établir ce lien, en faisant référence au danger d'éclatement de conflits et de violations des droits de l'homme.

Dans les années 90, le Conseil de sécurité, après avoir reçu des rapports sur les violations des droits de l'homme en ex-Yougoslavie, a mis en place la première opération de maintien de la paix de l'histoire des Nations Unies avec un mandat de protection des civils. À ce jour, plus de la moitié des missions de paix actuelles créées ou autorisées par le Conseil de sécurité ont des tâches relatives aux droits de l'homme dans leur mandat et comprennent des capacités ou des composantes importantes en matière de droits de l'homme.

En tant que contributeur actif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'Ukraine soutient fermement le développement de la composante Droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle est particulièrement essentielle pour renforcer la protection des plus vulnérables dans les conflits – les enfants et les femmes. Comme l'indique à juste titre la note de cadrage pour la séance d'aujourd'hui, les opérations de paix signalent les pertes humaines, mènent des programmes de renforcement des capacités et exposent les violations des droits de la personne et les atteintes à ces droits..

À cet égard, il est très louable que les droits de l'homme soient devenus un élément indispensable de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de la

Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Ukraine est fière d'être parmi les premiers États à avoir approuvé la Déclaration et note avec satisfaction le nombre croissant d'États Membres qui partagent les valeurs et les objectifs de ce document.

Dans le même temps, les travaux du Conseil en matière de droits de l'homme présentent toujours des difficultés. Depuis l'éclatement, totalement ignoré, du génocide au Rwanda en 1994, l'attitude du Conseil à l'égard des droits de la personne, composante essentielle de la prévention des conflits, n'a malheureusement pas beaucoup changé. Le Conseil ne considère toujours pas les violations des droits de la personne comme des signes avant-coureurs de tragédies imminentes.

Le monde est témoin depuis près de 10 ans des lourdes conséquences de la crise en Syrie et des graves violations des droits de la personne qui y sont commises par diverses parties, en premier lieu par le régime syrien et ses alliés. Les signes avant-coureurs d'un conflit imminent étaient déjà très clairs en 2011. On recense d'immenses souffrances humaines, des centaines de milliers de morts, des millions de personnes déplacées, et pas la moindre lueur au bout du tunnel. L'action du Conseil de sécurité à cet égard a été bloquée à 14 reprises, à ce jour, par un veto du membre non élu le plus récent du Conseil – la Fédération de Russie, qui cherche non seulement à ressusciter les méthodes de Staline mais aussi à atteindre le funeste record de veto de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques.

Cela fait plus de six ans à présent que la Russie occupe illégalement la Crimée. La puissance occupante commet des violations massives et systématiques des droits de la personne et cherche à détruire l'identité des Ukrainiens et des populations autochtones de la péninsule – les Tatars de Crimée –, ainsi que d'autres groupes ethniques et religieux. Dans ses résolutions sur la « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », l'Assemblée générale a réaffirmé que les résidents de Crimée devraient bénéficier de la protection des Conventions de Genève et des instruments en vigueur en matière de droits de l'homme. D'innombrables témoignages portant sur les crimes commis lors de l'agression russe contre l'Ukraine émaillent les rapports de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, qui opère dans mon pays à l'invitation du Gouvernement ukrainien, dans le but de prévenir des violations massives des droits de la personne par la puissance occupante.

Les manquements de la Fédération de Russie en tant que puissance occupante en Crimée sont recensés en détail dans le récent rapport (A/HRC/44/21) du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), soumis conformément à la résolution 74/168 de l'Assemblée générale. Ce rapport confirme que la Russie continue de ne faire aucun cas des obligations qui lui incombent en tant que puissance occupante en vertu du droit international humanitaire, et que la situation des droits de l'homme en Crimée occupée se détériore, notamment avec des enlèvements généralisés, des disparitions forcées, des actes de torture, des persécutions ethniques et religieuses ayant des motivations politiques, et des discriminations raciales.

Je voudrais également noter la référence du Secrétaire général au décret n° 187 du Président de la Fédération de Russie, publié le 29 avril 2019, qui vise à simplifier le processus d'acquisition de la citoyenneté de la Fédération de Russie pour les ressortissants ukrainiens vivant respectivement en Crimée ou dans le Donbass. C'est là une preuve supplémentaire de ce que la stratégie agressive de la Russie est identique en Crimée et dans le Donbass. Cela doit tirer la sonnette d'alarme pour ceux qui tentent encore de faire une distinction entre l'occupation de la Crimée par la Russie et ses actions dans le Donbass, qui représentent sans le moindre doute la continuité du conflit armé international que la Russie a entamé le 20 février 2014.

Voilà pourquoi il nous faut des mesures concrètes et robustes pour obliger la Fédération de Russie à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, aussi bien en Crimée que dans le Donbass.

L'Ukraine a toujours promu le rôle de la prévention pour garantir et protéger les droits de l'homme, tant durant son mandat au Conseil de sécurité en 2016-2017 qu'en sa qualité de membre en exercice du Conseil des droits de l'homme. Nous avons toujours souligné qu'il fallait renforcer le lien inhérent entre la protection des droits de l'homme et le maintien de la paix et de la sécurité. Il faut prendre acte des implications cruciales que revêtent les violations des droits de la personne pour la paix et la sécurité, et il serait tout à fait logique que le Conseil de sécurité prenne l'initiative en la matière.

Je voudrais souligner que le fait de tenir au Conseil des discussions si peu fréquentes et si sporadiques sur la dimension de la paix et de la sécurité qui a trait aux droits de l'homme, sans qu'elles relèvent d'un point spécifique de l'ordre du jour, ne contribue guère à renforcer la capacité du Conseil à s'acquitter pleinement de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies. Il n'est plus possible d'appliquer une approche fragmentée à une question d'une importance aussi fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité. Il est grand temps de jeter un regard neuf sur le rôle et la place des droits de la personne dans les travaux du Conseil.

Prendre dûment en considération les violations des droits de la personne dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité pourrait considérablement contribuer à prévenir le déclenchement d'un conflit armé. Si un conflit fait déjà rage, le fait de remédier à sa dimension droits de l'homme pourrait empêcher une nouvelle escalade de la violence et dissuader de commettre des atrocités liées au conflit. C'est pourquoi la composante Droits de l'homme doit faire partie intégrante des activités du Conseil dans le domaine du règlement et de la gestion des conflits. Le Conseil n'a pas le droit de répéter son échec au Rwanda, de continuer à échouer en Syrie ou de rester impuissant face à l'agression russe contre l'Ukraine.

L'heure est venue de rétablir l'intégrité du système des Nations Unies tout entier et de combler le fossé entre New York et Genève s'agissant de la dimension de la paix et de la sécurité internationales qui a trait aux droits de l'homme.

Annexe 47**Déclaration de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

L'Uruguay remercie la République fédérale d'Allemagne, en sa qualité de présidente du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué ce débat public de haut niveau par visioconférence, sur le thème « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : opérations de paix et droits humains », car cette question revêt une importance capitale pour l'Organisation, en particulier en cette difficile période de crise mondiale causée par la maladie à coronavirus (COVID-19).

À cet égard, l'Uruguay se félicite de l'adoption à l'unanimité par le Conseil, le 1^{er} juillet, de la résolution 2532 (2020), qui appuie l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial pour lutter contre la pandémie de COVID-19 – initiative que l'Uruguay a très vite entérinée.

De même, tout en se félicitant des exposés éclairants de la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne, de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et du représentant de la société civile, l'Uruguay souhaite apporter la contribution suivante au débat.

Les droits de la personne sont intrinsèquement liés à la paix et à la sécurité. De plus, les violations des droits de la personne peuvent être à la fois une cause et une conséquence des conflits. Il est crucial de souligner qu'il importe que tous les États et autres acteurs concernés respectent et observent les obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et d'autres sources du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire. Il convient de rappeler que la responsabilité première de la protection des civils, ainsi que de la protection et de la promotion des droits de l'homme, incombe à chaque État, et que le rôle des opérations de paix est de coopérer avec les autorités nationales pour accompagner leur action.

L'appréciation de la pertinence que revêtent les droits de la personne pour le maintien de la paix s'est développée progressivement. La première composante Droits de la personne a été créée en 1991, au sein de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador et nous pouvons aujourd'hui affirmer que les droits de l'homme constituent désormais une fonction essentielle des opérations de paix. De fait, plus de la moitié des opérations de paix en cours accomplissent des tâches liées aux droits de la personne. Pour ne citer que quelques tâches parmi tant d'autres, il y a notamment la promotion et la protection des droits humains grâce aux activités de surveillance et d'enquête ; l'analyse et l'établissement de rapports ; le renforcement des capacités des institutions de l'État, y compris les institutions chargées des droits humains et la société civile ; l'alerte rapide ; la protection des civils ; et l'appui aux gouvernements en matière de lutte contre l'impunité. En fin de compte, les activités ayant trait aux droits humains menées par les opérations de paix peuvent contribuer aux efforts plus larges de l'ONU et de la communauté internationale visant à accompagner les processus politiques, à instaurer une paix pérenne et à prévenir, dissuader et atténuer les violations des droits humains.

Une autre indication claire du rôle important des droits de l'homme dans les opérations de paix est le nombre de documents de l'ONU, aussi bien ceux résultant de processus intergouvernementaux que ceux publiés par le Secrétariat, qui traitent en profondeur de cette question. La Déclaration d'engagements communs concernant

les opérations de maintien de la paix des Nations Unies faite dans le cadre de l'Action pour le maintien de la paix, le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et la Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix ne sont que quelques-uns des exemples les plus récents.

L'Uruguay est conscient que les opérations de paix peuvent faire davantage pour contribuer plus efficacement à la promotion et à la protection des droits humains. À cet égard, nous voudrions évoquer certains de nombreux domaines dans lesquels nous pensons que des améliorations peuvent être apportées.

Le Conseil de sécurité joue un rôle clef en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en utilisant de manière appropriée tous les outils à sa disposition, notamment les opérations de paix. Il convient de formuler des mandats réalistes et réalisables, dans lesquels les tâches relatives aux droits de l'homme sont clairement énoncées et dont la portée est comprise de la même manière par les membres du Conseil de sécurité, les dirigeants de la mission et les soldats de la paix, ainsi que par les autorités du gouvernement hôte.

La formation des soldats de la paix en matière de droits de l'homme, sur la base de normes clairement définies par l'ONU, est un autre aspect essentiel à prendre en compte si l'on veut amplifier les effets des opérations de paix sur la promotion et la protection des droits humains, tout comme le renforcement de la participation des soldates de la paix, en termes de quantité et de qualité.

D'autre part, rien de tout cela n'est possible si les opérations de paix ne disposent pas de ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour mener à bien les tâches énoncées dans leurs mandats, notamment celles ayant trait aux droits humains. En ce moment l'Organisation est confrontée à une crise financière, les activités relatives aux droits de l'homme ne doivent pas être sacrifiées à cause des réductions de dépenses.

Troisième et dernier point, l'Uruguay voudrait partager son expérience en tant que pays fournisseur de contingents dont les soldats de la paix ont une longue expérience en matière d'exécution de mandats de protection des civils et de droits de l'homme, en donnant quelques exemples de ce qu'il considère comme de bonnes pratiques, ainsi que de certains défis auxquels les soldats de la paix uruguayens sont confrontés au quotidien.

L'importance que l'Uruguay attache au respect et à la promotion des droits de l'homme, tant au niveau national qu'international, se reflète dans l'action de ses soldats de la paix dans les missions auxquelles ils participent, qui, dans de nombreux, ont des mandats spécifiques relatifs à la protection des civils et aux droits humains.

L'École nationale des opérations de maintien de la paix de l'Uruguay est l'institution nationale chargée de l'instruction et de l'entraînement préalables au déploiement des soldats de la paix sur un large éventail de sujets, dont les droits de l'homme sont l'un des piliers. L'École travaille également en étroite collaboration avec l'ONU pour offrir une formation à d'autres pays qui contribuent au maintien de la paix en organisant des cours internationaux. Un exemple récent à cet égard est le cours de formation de formateurs sur la protection des civils dispensé à Montevideo, avec l'appui du Département des opérations de paix. En outre, pour appuyer les efforts de formation de l'ONU, l'Uruguay, avec le soutien des États-Unis, a traduit en espagnol des manuels de formation – notamment ceux qui portent sur la protection des civils – qui sont maintenant à la disposition de tous les États Membres.

L'Uruguay est conscient que la protection des civils et les activités relatives aux droits de l'homme sont étroitement liées et, à cet égard, nous nous employons

constamment à étendre nos efforts de protection en faveur des communautés les plus touchées par les conflits. Pendant une bonne partie de l'année dernière, l'Uruguay a travaillé en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à l'élaboration d'une politique nationale de protection des enfants à l'intention des soldats de la paix, qui est maintenant en vigueur et qui a donné aux Casques bleus uruguayens de meilleurs outils pour mieux assurer la protection des enfants. Dans le même temps, l'Uruguay a augmenté les effectifs féminins qu'il fournit aux opérations de paix, et poursuit ses efforts dans ce sens dans plusieurs cadres, notamment le Fonds de l'Initiative Elsie.

En outre, l'Uruguay a fourni des soldats de la paix à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) sans interruption depuis sa création – qui remonte à 20 ans, lorsqu'elle s'appelait encore MONUC – et continue d'apporter sa contribution avec le même engagement et la même volonté en faveur de la stabilité et d'une paix durable en République démocratique du Congo. Tout au long de ces années, les soldats de la paix uruguayens ont accumulé une vaste expérience dans l'exécution de tâches liées à la protection des civils et aux droits humains, ce qui nous permet de former de nouveaux personnels en vue de faire fond sur ce qui a été bien fait et d'améliorer notre action dans les domaines où il est possible de faire mieux.

Un autre aspect saillant de l'expérience de l'Uruguay dans le cadre de la MONUSCO est l'importance incontestable, d'une part, de l'intégration et du travail d'équipe entre les composantes militaire, civile et Police de la mission, et d'autre part, de la collaboration avec d'autres acteurs concernés sur le terrain, tels que les organismes humanitaires, les organisations non gouvernementales et la société civile. Un exemple concret qu'il convient de souligner à cet égard est l'excellente relation du contingent uruguayen avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, qui a permis de faire des progrès concrets dans la mise en œuvre du mandat, notamment en ce qui concerne la protection des civils ainsi que le respect et la promotion des droits humains.

Un autre élément fondamental pour améliorer l'efficacité des tâches de protection concerne les capacités de collecte et d'analyse des informations d'une opération de paix. Dans le cas du contingent uruguayen de la MONUSCO, le recours aux capacités de renseignement dans la région du Nord-Kivu s'est avéré utile pour prévenir les violations des droits de l'homme car il permet, entre autres choses, d'améliorer la connaissance de la situation, ainsi que les mécanismes d'alerte rapide.

L'expérience de l'Uruguay en matière d'opérations de paix a également permis d'identifier un certain nombre de défis qui peuvent avoir une incidence négative sur la capacité des missions s'agissant de leurs activités dans le domaine des droits humains, dont certains sont évoqués ci-dessous.

Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par les soldats de la paix de l'ONU, que l'Uruguay condamne fermement, représentent une violation des droits les plus fondamentaux des victimes et sont à l'opposé de ce que l'on attend d'un Casque bleu.

Dans de nombreux cas, les coupes dans les budgets des opérations de paix ont eu une incidence négative sur la capacité à mener à bien les tâches de protection, y compris celles liées aux droits humains. Les retards dans les remboursements aux pays qui fournissent des soldats de la paix ont également des effets négatifs.

Enfin, la crise mondiale causée par la pandémie actuelle de COVID-19 représente un défi supplémentaire, car elle exacerbe l'extrême vulnérabilité de millions de personnes qui souffrent déjà des ravages du conflit. Elle complique également la

tâche aux opérations de paix des Nations Unies, qui doivent continuer à s'acquitter de leurs mandats, mais avec des restrictions et des contraintes supplémentaires.

Pour terminer, en tant que pays historiquement engagé en faveur du multilatéralisme et du respect et de la promotion du droit international, et qui fournit des soldats de la paix aux Nations Unies depuis longtemps, l'Uruguay a assumé avec dévouement et fierté la tâche de protéger les civils dans différentes régions du monde et tient à assurer l'Organisation et ses États Membres de son intention de continuer à apporter – et même d'accroître – sa contribution en fournissant des Casques bleus, en particulier dans des environnements opérationnels particulièrement complexes où les civils risquent de ne pas être assez protégés.

Par ailleurs, au niveau politique à l'ONU, l'Uruguay poursuivra inlassablement ses efforts dans toutes les enceintes pertinentes – notamment le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Cinquième Commission et l'initiative « Action pour le maintien de la paix » – pour promouvoir et renforcer la contribution des opérations de paix à la promotion et à la protection des droits humains.
